



FÉVRIER 2025

# PLAN D'ACTION POUR LA GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DANS LE GRAND LOMÉ



# Table des matières

---

Avant-propos	iv
Remerciements	v
Acronymes et abréviations	vi
Résumé du plan d'action	viii
<b>1.</b> Introduction	<b>1</b>
<b>2.</b> Contexte du Grand Lomé	<b>3</b>
<b>3.</b> État et enjeux de la gestion des déchets solides dans le Grand Lomé	<b>6</b>
<b>4.</b> Stratégie pour la gestion des déchets solides dans le Grand Lomé	<b>25</b>
<b>5.</b> Plan d'action consolidé	<b>57</b>
Références	66
Annexes	68

## Liste des tableaux

---

<b>Tableau 1 :</b> Principaux acteurs gouvernementaux, privés et de la société civile et leurs rôles dans la GDS dans le Grand Lomé	<b>7</b>
<b>Tableau 2 :</b> Principales lois relatives à la gestion des déchets solides municipaux au Togo	<b>8</b>
<b>Tableau 3 :</b> Défis et opportunités pour la GDS dans le Grand Lomé	<b>27</b>
<b>Tableau 4 :</b> Fourchette d'estimation des coûts des actions	<b>58</b>
<b>Tableau 5 :</b> Résumé du calendrier et des coûts du plan d'action	<b>59</b>



# Liste des figures

---

<b>Figure 1 :</b> Communes et préfectures du DAGL	<b>4</b>
<b>Figure 2 :</b> Projection de la production de déchets dans le Grand Lomé 2023-2035	<b>11</b>
<b>Figure 3 :</b> Composition moyenne des déchets ménagers et des marchés à Lomé	<b>12</b>
<b>Figure 4 :</b> Répartition des communes du Grand Lomé pour la collecte	<b>16</b>
<b>Figure 5 :</b> Le système actuel de gestion des déchets solides au Grand Lomé et ses défis existants	<b>23</b>
<b>Figure 6 :</b> Élaboration du plan d'action	<b>26</b>
<b>Figure 7 :</b> Objectifs et lignes d'action du plan d'action	<b>29</b>
<b>Figure 8 :</b> Le système de gestion des déchets envisagé pour le Grand Lomé et ses avantages	<b>30</b>



# Avant-propos

Les changements climatiques sont une réalité indéniable et un défi mondial auxquels tous les pays sont confrontés. Leurs conséquences se traduisent par la hausse des températures, la diminution progressive des précipitations, la désorganisation des saisons, les inondations, etc., engendrant une baisse de la productivité agricole dans les pays en développement. Ce phénomène est la conséquence du rejet dans l'atmosphère de grandes quantités de gaz à effet de serre provenant des différents secteurs d'activités humaines.

Bien qu'il soit difficile d'évaluer les quantités de déchets produites annuellement en raison du manque de données, le secteur des déchets constitue l'un des secteurs les plus émetteurs au Togo. Selon les projections réalisées lors du Deuxième Rapport Biennal Actualisé (2021), les émissions du secteur des déchets évolueraient de 335,7 Gg CO<sub>2</sub>-eq en 2010 à 573,3 Gg CO<sub>2</sub>-eq en 2030, soit une augmentation de 70,8%.

L'ambition de réduction par rapport aux contributions déterminées au niveau national (CDN) actuelles prévoit un objectif de réduction de 28,10% des émissions du secteur des déchets à l'horizon 2030. Pour ce faire, le Togo a entrepris un processus de renforcement de sa planification

nationale en matière d'atténuation dans ce secteur. En tant que membre de la Climate and Clean Air Coalition (CCAC), le gouvernement togolais a sollicité l'appui du Secrétariat de la CCAC pour élaborer une feuille de route nationale et un Plan d'Action de Lomé visant à atténuer les émissions des polluants climatiques de courte durée de vie (SLCP) provenant de ce secteur. La CCAC a fait appel aux expertises du Center for Clean Air Policy (CCAP) et d'ImplementaSur, dans le cadre de leur programme Recycle Organics, pour mener à bien cette initiative.

A travers ce document de planification, le Togo s'engage à contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre les changements climatiques et à la préservation de la qualité de l'air, bénéfique pour la santé.

A tous les acteurs et parties prenantes impliqués dans l'élaboration de la feuille de route, le gouvernement togolais exprime sa reconnaissance. Par la même occasion, le Togo adresse, à l'ONU environnement, au secrétariat de la CCAC, au CCAP, à ImplementaSur et à toutes les parties prenantes et institutions du pays qui ont contribué à l'élaboration, ses compliments et remerciements, tout en comptant sur leur soutien pour la mise en œuvre de ces deux documents.

Le Ministre de l'environnement  
et des ressources forestières



**Katari FOLI BAZI**

# Remerciements

**Le programme Recycle Organics (RO)** exprime sa sincère gratitude à la Coalition pour le climat et l'air pur (CCAC) pour son soutien à cette initiative et au Ministère de l'Environnement et de la Ressource Forestière pour son engagement continu et son aide tout au long de l'élaboration de la Feuille de route nationale pour la réduction des émissions de SLCP issues des déchets solides et du Plan d'action pour la gestion des déchets solides dans le Grand Lomé.

Nous remercions également les parties prenantes et les institutions suivantes qui ont généreusement donné de leur temps, partagé leurs réflexions et fourni leurs commentaires tout au long du processus d'élaboration des deux documents :

Africaine de Gestion d'Investissement & Prestations, Bâtiments et Travaux Publics (AGIP BTP)

Agence de Développement Urbain et Municipal (CITAFRIC)

Agence Française de Développement (AFD)

Agence Nationale d'Assainissement et de Salubrité Publique (ANASAP)

Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)

Biothermica Technologies

Commune du Golfe 3

District Autonome du Grand Lomé (DAGL)

Eco-Conscience TV

Écosystème Naturel Propre (ENPRO)

Engineering X

Établissement Public et Autonome des Marchés (EPAM)

Faïtière des Communes du Togo

Groupe Chrétien de Recherche - Actions pour la Promotion Humaine (GRAPHE)

Jeunes Volontaires pour l'Environnement (JVE)

Marché d'Hanoukopé

Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Chefferie Coutumière (MATDCC)

Ministère de l'Action Sociale, de la Solidarité et de la Promotion de la Femme (MASSPF)

Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique Villageoise et du Développement Rural (MAHVDR)

Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de l'Accès Universel aux Soins (MSHPAUS)

Ministre de l'Eau et de l'Assainissement (MEA)

Practical Action

Science et Technologie Africaine pour un Développement Durable / Green Industry Plast (STADD/GIP)

Stockholm Environment Institute (SEI)

Togocom

Université de Lomé

Usine de Transformation des Déchets en Richesse (UTrader)



# Acronymes et abréviations

<b>AFD</b>	Agence Française de Développement
<b>AFPHy</b>	Association Féminine pour la Promotion de l'Hygiène
<b>AGIP BTP</b>	Africaine de Gestion d'Investissement & Prestations, Bâtiments et Travaux Publics
<b>AGR</b>	Africa Global Recycling
<b>AN</b>	Assemblée Nationale
<b>ANADEB</b>	Agence Nationale d'Appui au Développement à la Base
<b>ANASAP</b>	Agence Nationale d'Assainissement et de Salubrité Publique
<b>ANGE</b>	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
<b>ANVT</b>	Agence Nationale des Volontaires du Togo
<b>BIDC</b>	Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO
<b>BOAD</b>	Banque Ouest Africaine de Développement
<b>CBIT</b>	Initiative de Renforcement des Capacités pour la Transparence
<b>CAPEX</b>	Dépenses d'investissement
<b>CCAC</b>	Coalition pour le climat et l'air pur
<b>CCAP</b>	Center for Clean Air Policy
<b>CCNUCC</b>	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
<b>CEDEAO</b>	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
<b>CET</b>	Centre d'Enfouissement Technique
<b>CE</b>	Commission Européenne
<b>CEET</b>	Compagnie Énergie Électrique du Togo
<b>CDN</b>	Contributions Déterminées au niveau National
<b>CITAFRIC</b>	Agence de Développement Urbain et Municipal
<b>Copil</b>	Comité de pilotage
<b>DAGL</b>	District Autonome du Grand Lomé
<b>DRF</b>	Direction des Ressources Forestières
<b>DST</b>	Direction des Services Techniques
<b>ENPRO</b>	Écosystème Naturel Propre
<b>EPAM</b>	Établissement Public et Autonome des Marchés
<b>F CFA</b>	Le Franc de la Communauté Financière en Afrique (XOF)
<b>FACT</b>	Fonds d'Appui aux Collectivités Territoriales
<b>FCT</b>	Faïtière des Communes du Togo
<b>GDS</b>	Gestion des déchets Solides
<b>GEDEC</b>	Projet de Gestion des Déchets et Décentralisation



<b>GES</b>	Gaz à effet de serre
<b>GIP</b>	Green Industry Plast
<b>IFC</b>	Société financière internationale
<b>INSEED</b>	Institut National de la Statistique et des Études Économiques et Démographiques
<b>ITRA</b>	Institut Togolais de Recherche Agronomique
<b>LFGE</b>	Valorisation énergétique du biogaz de décharge
<b>MATDCC</b>	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Chefferie Coutumière
<b>MEA</b>	Ministre de l'Eau et de l'Assainissement
<b>MEF</b>	Ministère de l'Économie et des Finances
<b>MERF</b>	Ministère de l'Environnement et de la Ressource Forestière
<b>MNV</b>	Mesure, Notification et Vérification
<b>MSHPAUS</b>	Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de l'Accès Universel aux Soins
<b>MTRAF</b>	Ministère des Transports Routiers, Aériens et Ferroviaires
<b>MUHRF</b>	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme Foncière
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>OPEX</b>	Dépenses d'exploitation
<b>OTR</b>	Office Togolais des Recettes
<b>PDA</b>	Plan Directeur d'Assainissement
<b>PEAT</b>	Projet Eau et Assainissement au Togo
<b>PEUL</b>	Programme Environnement Urbain de Lomé
<b>PGES</b>	Plan de Gestion Environnemental et Social
<b>PIB</b>	Produit intérieur brut
<b>RO</b>	Recycle Organics
<b>SLCP</b>	Polluants climatiques à courte durée de vie
<b>STADD</b>	Science et Technologie Africaines pour un Développement Durable
<b>UE</b>	Union Européenne
<b>UEMOA</b>	Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine
<b>UNEP</b>	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
<b>USD</b>	Dollar américain
<b>UTrader</b>	Usine de Transformation des déchets en richesse



---

# Résumé du plan d'action

Le plan d'action pour la gestion des déchets solides dans le Grand Lomé pour l'atténuation des polluants climatiques à courte durée de vie (SLCP) a été élaboré pour favoriser l'atteinte des objectifs d'atténuation des gaz à effet de serre (GES) et des SLCP dans le secteur des déchets solides au Togo. Dans sa dernière Contribution Déterminée au niveau National (CDN), le pays a fixé un objectif spécifique de réduction des émissions de méthane (32% de réduction d'ici à 2030) ainsi qu'un objectif pour le secteur des déchets visant à réduire les émissions de GES de 28,10% d'ici à 2030. Pour soutenir l'atteinte de ces objectifs ambitieux d'atténuation du changement climatique, le Center for Clean Air Policy (CCAP), sous l'égide du programme Recycle Organics (RO), avec le soutien de l'initiative Support for National Action and Planning on Short-Lived Pollutants de la Coalition pour le climat et l'air pur (Climate and Clean Air Coalition -CCAC), a élaboré ce plan d'action. Ce plan définit des mesures concrètes visant à tirer parti de l'expérience et de la capacité locales afin de répondre aux besoins et aux opportunités dans la capitale du Grand Lomé, tout en soutenant et en s'alignant sur les mesures complémentaires proposées au niveau national.

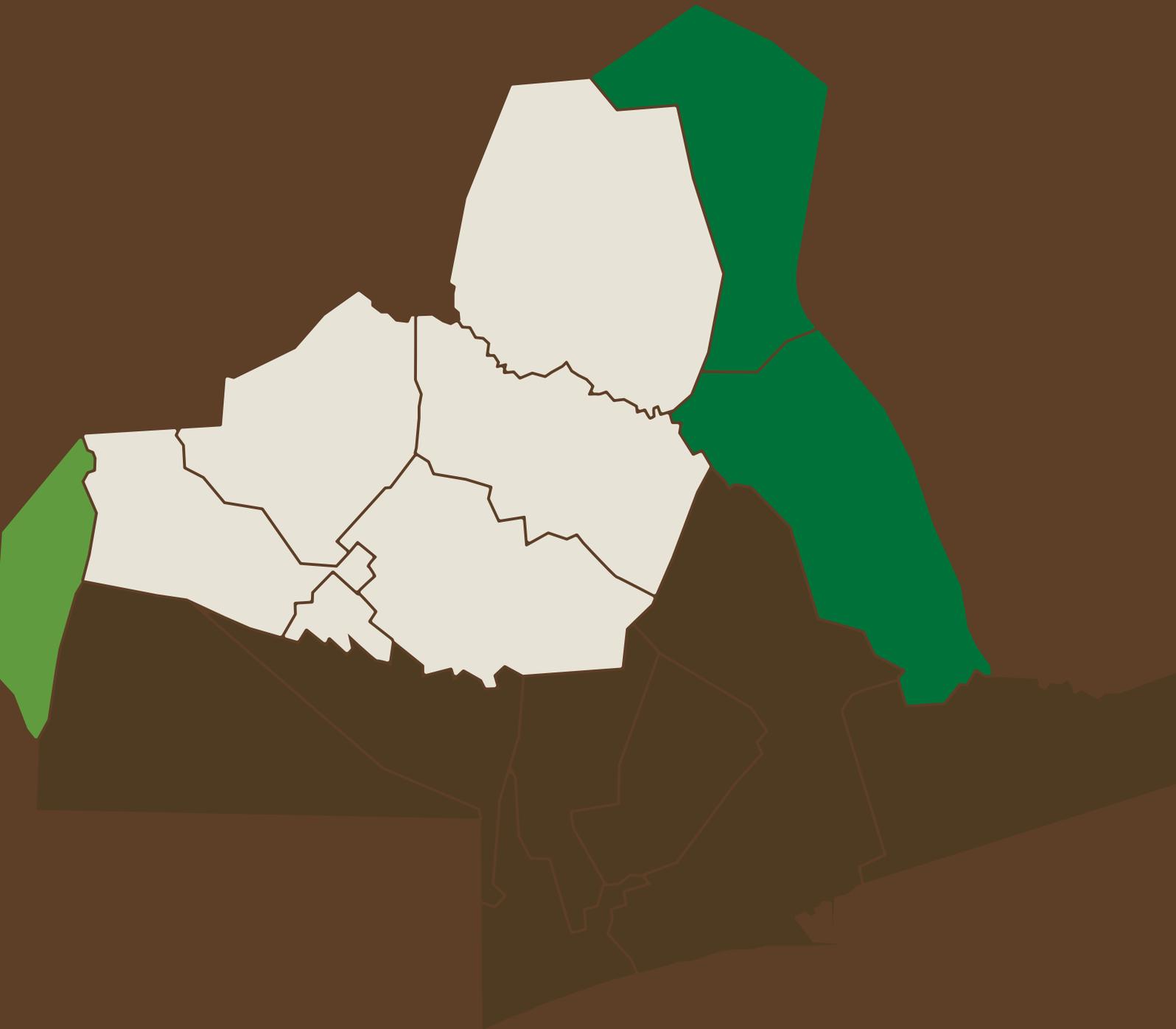
L'élaboration du plan d'action a débuté en janvier 2024 avec l'identification des défis et des opportunités liés à l'atténuation des SLCP et des émissions de GES, ainsi que la définition d'une vision commune pour le secteur des déchets solides de la ville. Cela s'est fait par le biais de multiples consultations avec les principales parties prenantes du gouvernement national et local, ainsi qu'avec des organisations de la société civile et des experts universitaires. Suite à cette phase, une analyse des lacunes a été réalisée, permettant de définir des objectifs clés, des lignes d'action et des actions spécifiques. Toutes les propositions ont été examinées par des experts du programme RO et validées en collaboration avec des experts et des parties prenantes togolaises clés, par le biais de consultations individuelles et d'exercices de groupe, à la fin de l'année 2024.

**La vision, les objectifs, les lignes d'action et les actions qui en résultent sont résumés ci-dessous :**

Vision	Le Grand Lomé sera une ville modèle en Afrique pour l'économie circulaire et les systèmes efficaces de gestion intégrée des déchets solides (GDS), où la valorisation des déchets organiques et non organiques, y compris le compostage et la récupération énergétique du biogaz, sera un pilier essentiel de la création d'emplois formels, du développement économique et de la durabilité environnementale. Le Grand Lomé servira de référence pour d'autres communes et conduira la transformation vers des systèmes de GDS plus durables au Togo.		
Objectifs	Lignes d'action	Actions	
<b>OBJECTIF 1</b>  <b>Assurer un environnement plus propre :</b> Améliorer la couverture de la collecte des déchets et réduire les dépotoirs et le brûlage des déchets.	 <b>1. Améliorer le cadre législatif et institutionnel de la GDS</b>	<b>Action 1.1. Résoudre les chevauchements de rôles et de responsabilités concernant la GDS dans le Grand Lomé</b> afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacité de la prestation des services. <b>Action 1.2. Soutenir l'élaboration d'une loi, d'un décret ou d'un arrêté sur la gestion intégrée des déchets solides.</b>	
	 <b>2. Améliorer les opérations de collecte et de transport de la GDS</b>	<b>Action 2.1. Optimiser l'infrastructure de transfert des déchets existante dans le Grand Lomé</b> par le biais d'un programme progressif. <b>Action 2.2. Améliorer l'équipement et les opérations de collecte dans le Grand Lomé</b> par le biais d'un programme progressif. <b>Action 2.3. Améliorer et développer les ressources humaines des prestataires et opérateurs de la GDS.</b> <b>Action 2.4. Réglementer et améliorer la pré-collecte des déchets:</b> Concevoir et mettre en œuvre un programme de formalisation et d'incorporation des acteurs de la pré-collecte des déchets dans le système de pré-collecte amélioré, aligné sur le plan de formalisation proposé dans le PDA de 2023 du Grand Lomé.	
	 <b>3. Lutter contre les dépotoirs sauvages et le brûlage des déchets</b>	<b>Action 3.1. Identifier, surveiller et fermer les dépotoirs sauvages et les sites de brûlage de déchets.</b> <b>Action 3.2. Renforcer les capacités et les activités d'application de la loi pour lutter contre les dépotoirs sauvages et le brûlage des déchets.</b>	
	<b>OBJECTIF 2</b>  <b>Contribuer à la prospérité économique:</b> Créer des opportunités de récupération des ressources, des incitations et des marchés et promouvoir le développement de pratiques innovantes, inclusives et durables dans la gestion des déchets solides municipaux.	 <b>4. Promouvoir l'économie circulaire à travers des initiatives de valorisation des déchets dans le Grand Lomé</b>	<b>Action 4.1. Concevoir et mettre en œuvre un programme pilote de collecte des déchets triés à la source,</b> basé sur des points d'apport communautaires. <b>Action 4.2. Développer trois (3) plateformes de valorisation des déchets organiques</b> dans le Grand Lomé situées à des endroits stratégiques. <b>Action 4.3. Développer un projet LFGE au CET d'Aképe</b> pour soutenir la réduction des émissions de SCLP du site.
		 <b>5. Introduire la viabilité financière et le recouvrement des coûts dans la GDS</b>	<b>Action 5.1. Réaliser une étude de base et de planification</b> pour soutenir le développement d'un système intégré de redevances pour la GDS. <b>Action 5.2. Réaliser une étude de comptabilité analytique</b> pour soutenir le développement du système intégré de redevances de GDS. <b>Action 5.3. Déterminer les critères de perception de la redevance pour le nouveau système</b> de redevances et le mettre en œuvre progressivement afin de parvenir à une collecte totale de la redevance et au recouvrement des coûts pour le système de GDS. <b>Action 5.4. Établir le nouveau système de redevances pour la GDS et ses phases de mise en œuvre</b> par le biais d'un décret ou d'un arrêté du gouvernement national.
		<b>OBJECTIF 3</b>  <b>Renforcer les capacités humaines et institutionnelles:</b> Renforcer les capacités humaines et institutionnelles du Grand Lomé pour gérer efficacement les déchets solides municipaux, en devenant un exemple pour la nation.	 <b>6. Renforcer les capacités des parties prenantes pour améliorer la GDS dans le Grand Lomé</b>
 <b>7. Sensibiliser les citoyens et renforcer leur engagement en faveur des pratiques durables dans la GDS</b>	<b>Action 7.1. Concevoir et mettre en œuvre une campagne de sensibilisation intégrée pour le Grand Lomé</b> sur les pratiques de gestion durable des déchets afin d'obtenir un changement de comportement. <b>Action 7.2. Mettre en œuvre un programme pilote de tri à la source et de sensibilisation à la prévention des déchets organiques</b> dans les grands producteurs de déchets organiques prioritaires du Grand Lomé. <b>Action 7.3. Concevoir et mettre en œuvre un programme pilote de compostage domestique</b> dans les quartiers prioritaires, y compris la formation, l'équipement, le soutien régulier et le suivi.		
 <b>8. Améliorer la collecte de données et les systèmes de suivi</b>	<b>Action 8.1. Attribuer des fonctions et responsabilités claires pour la collecte et le traitement des données relatives aux émissions de GES et à la GDS aux acteurs concernés.</b> <b>Action 8.2. Mettre en œuvre un projet pilote afin de développer, d'harmoniser et de mettre en œuvre des méthodologies et les normes</b> de collecte des données relatives aux émissions de GES et à la GDS dans le secteur des déchets. <b>Action 8.3. Mettre en place les outils, logiciels et capacités nécessaires à la collecte et au suivi des données dans le Grand Lomé.</b>		
	<b>Action 8.4. Développer et mettre en œuvre des sessions de renforcement des capacités sur la collecte et le suivi des données</b> pour les agents de la fonction publique et les parties prenantes des sites et infrastructures de la GDS.		

01.

# Introduction



---

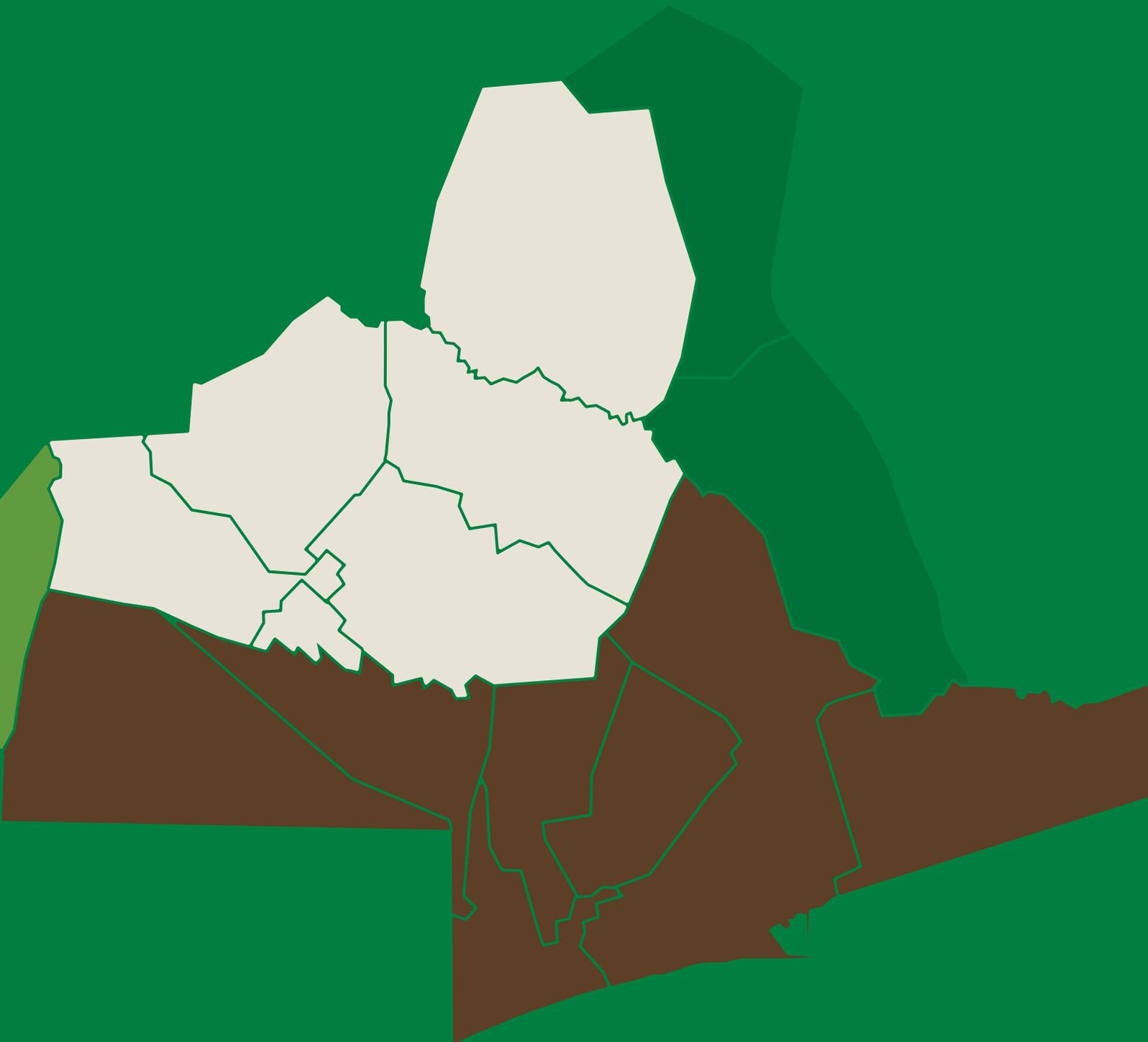
Le Togo s'est activement engagé dans des actions d'atténuation des GES au niveau mondial, notamment en rejoignant le Global Methane Pledge, qui vise à réduire les émissions mondiales de méthane d'au moins 30% d'ici 2023 par rapport aux niveaux de 2020. Le pays a également pris des engagements ambitieux dans sa contribution déterminée au niveau national (CDN) mise à jour en 2021. Parmi ces engagements figurent une réduction de 32% des émissions de méthane d'ici 2030 et une réduction de 28,10% des GES dans le secteur des déchets d'ici 2030. Ces objectifs sont particulièrement importants car les émissions du secteur des déchets dans le pays devraient augmenter de 70,8% entre 2010 et 2030 (République Togolaise, 2021a).

Pour atteindre ces objectifs, le Ministère de l'Environnement et de la Ressource Forestière du Togo (MERF) a sollicité le soutien de la Coalition pour le Climate et l'Air Pur (Climate and Clean Air Coalition -CCAC) dans le cadre de l'initiative Support for National Action and Planning on Short-Lived Pollutants. Cette initiative aide les pays en développement à lutter contre les émissions de méthane dans le secteur des déchets.

**Étant donné que la capitale Lomé (ou le Grand Lomé) occupe une place centrale en termes de population, d'activité économique et de production de déchets, des actions spécifiques au niveau de la ville, alignées sur les stratégies nationales, sont nécessaires.** La CCAC a donc apporté son soutien au MERF pour élaborer deux stratégies complémentaires afin de définir les priorités pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de SLCP dans le secteur des déchets : la feuille de route au niveau national (Feuille de route nationale - réduction des émissions de SLCP dans les déchets solides) et le plan d'action pour le Grand Lomé. Alors que le plan d'action se concentre sur la capitale, la feuille de route prend également en compte les petites et moyennes villes et les zones rurales du pays.

02.

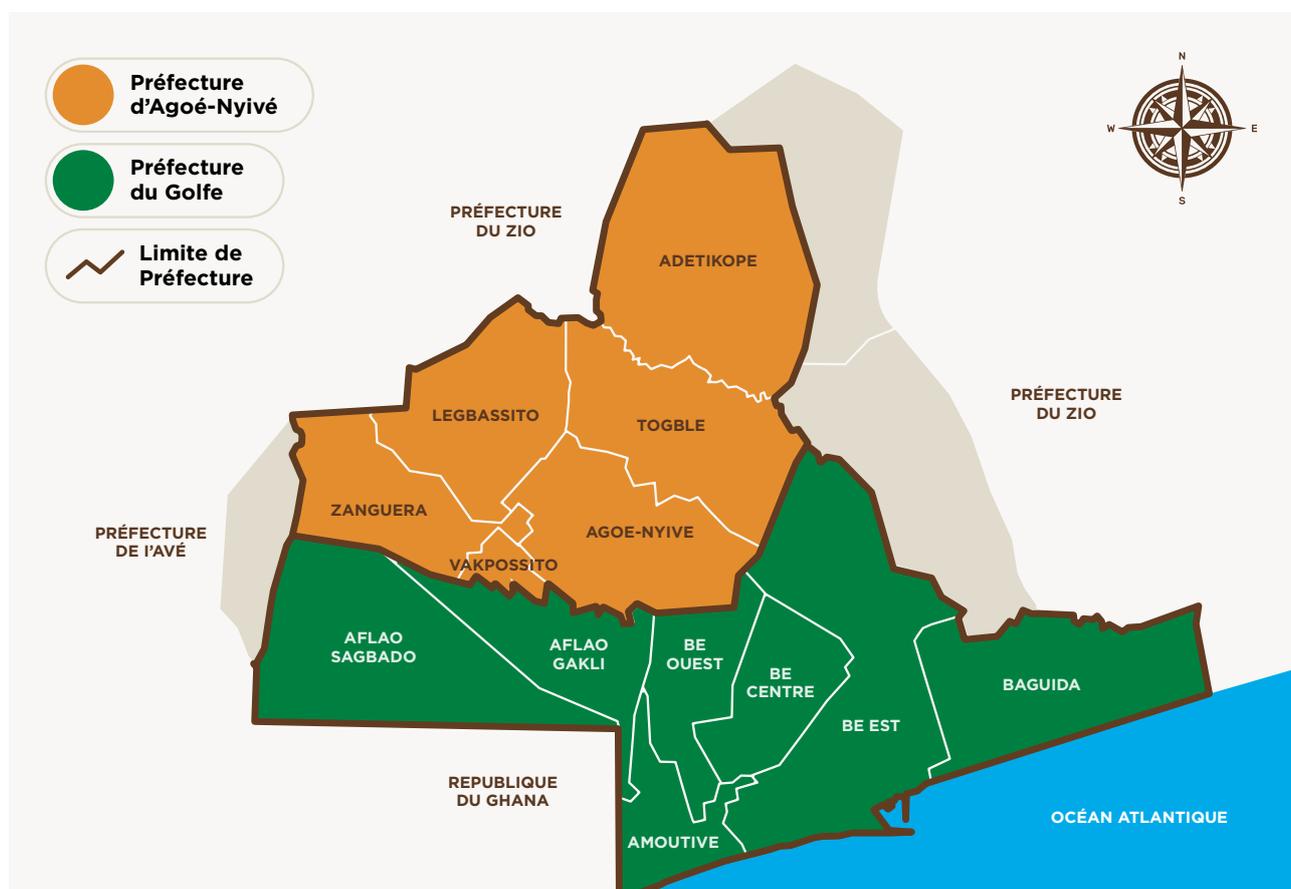
## Contexte du Grand Lomé



## 2.1. Organisation politique et administrative

Le Togo est divisé en cinq régions administratives, 39 préfectures et 117 communes (République Togolaise, 2023). La région maritime comprend le District Autonome du Grand Lomé (DAGL), qui regroupe les préfectures du Golfe et d'Agoé-Nyivé, ainsi que leurs 13 communes, comme le montre la figure 1. Le DAGL est une entité territoriale particulière, dotée d'une personnalité morale et d'une autonomie financière, et sert d'organe de gouvernance locale et de représentation territoriale du Grand Lomé.

Figure 1 : Communes et préfectures du DAGL



Source : Adapté de l'AFD (2023a)

## 2.2. Tendances économiques et démographiques

Le Grand Lomé joue un rôle primordial dans la croissance démographique du Togo, avec 2 188 376 habitants (en 2022), concentrant environ 62% de la population urbaine et 27% de la population totale du pays (INSEED, 2022). Sa population devrait passer à 2 496 000 habitants d'ici à 2030 (UN, 2018) et à 7 254 000 d'ici à 2075 (Hoornweg & Pope, 2014). Le taux de croissance démographique de la ville est estimé à 4%, alors que le taux national est de 2,3% (INSEED, 2022).

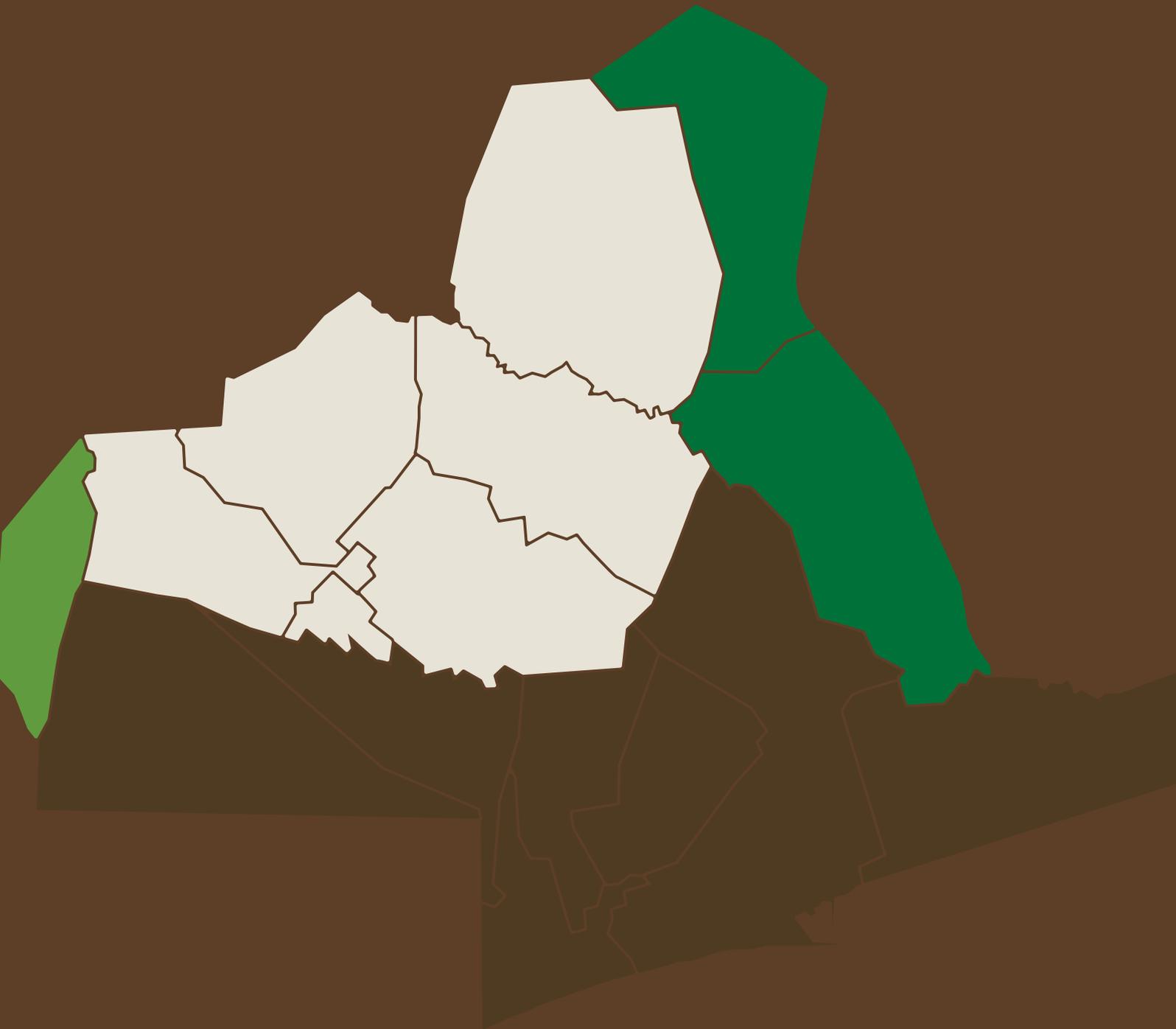
L'activité économique est fortement concentrée dans le Grand Lomé, avec des secteurs clés tels que l'industrie manufacturière, la construction et les services commerciaux et publics, représentant respectivement 88,9% et 63,5% du total national (Agbossou, et al., 2022). Cette concentration de la production économique se reflète également dans le taux de pauvreté de la ville, qui était de 27% en 2015, contre 73% pour les zones rurales du pays (UNICEF, 2023). La croissance du PIB réel du pays pour 2025 est prévue à 6% (AfDB, 2024).

**Ces facteurs économiques et démographiques entraîneront une augmentation de la production de déchets, tant en valeur absolue que par habitant, posant ainsi des défis majeurs en termes de développement des infrastructures et l'expansion des services de GDS.** Il est donc nécessaire pour la ville, de développer un système de GDS durable, circulaire et efficace afin de prévenir les impacts négatifs sur la santé et l'environnement, y compris l'augmentation des émissions de SLCP.



**03.**

# **État et enjeux de la gestion des déchets solides dans le Grand Lomé**



## 3.1. Cadre institutionnel

La gestion des déchets solides (GDS) dans le Grand Lomé relève principalement de la responsabilité de ses 13 communes et du DAGL. Cependant, les entités du gouvernement national et les parties prenantes non gouvernementales ont des fonctions de GDS pertinentes comme indiqué ci-dessous dans le tableau 1.<sup>1</sup>

**Tableau 1 :** Principaux acteurs gouvernementaux, privés et de la société civile et leurs rôles dans la GDS dans le Grand Lomé

Acteur		Rôle / Fonction
Gouvernement national	<b>MERF</b>	Organe directeur des politiques publiques en matière d'environnement.
	<b>ANGE</b>	Agence chargée de l'application et de la surveillance des questions environnementales.
	<b>ANASAP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organe directeur des politiques publiques en matière de propreté et d'assainissement.</li> <li>• Responsable de l'application des normes et des sanctions en matière de GDS et de l'environnement.</li> <li>• Fourniture de services de collecte des déchets pour le Grand Lomé.</li> </ul>
Gouvernements locaux	<b>DAGL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entité territoriale et collectivité locale du Grand Lomé.</li> <li>• Responsable de la supervision et de la coordination des activités d'assainissement dans le Grand Lomé.</li> <li>• Gestionnaire du centre Centre d'Enfouissement Technique d'Aképe (CET d'Aképe).</li> <li>• Fourniture de services de collecte pour le Grand Lomé.</li> </ul>
	<b>Communes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entités territoriales.</li> <li>• Planification, supervision et fourniture de services de pré-collecte des déchets.</li> </ul>
Acteurs non gouvernementaux	<b>Entreprises privées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestataires de pré-collecte et collecte des déchets.</li> <li>• Exploitantes du CET d'Aképe.</li> <li>• Valorisation et recyclage des déchets.</li> </ul>
	<b>ONG</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestataires de pré-collecte des déchets.</li> <li>• Valorisation et recyclage des déchets, y compris le compostage.</li> </ul>

1. Pour une description détaillée des principaux acteurs de la GDS dans le Grand Lomé, voir l'annexe 2.

Acteur		Rôle / Fonction
Acteurs non gouvernementaux	<b>Associations de quartier</b>	Prestataires communautaires volontaires pour la pré-collecte des déchets.
	<b>Acteurs informels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La collecte informelle des déchets complète la pré-collecte formelle.</li> <li>• Récupération informelle des déchets recyclables.</li> </ul>

Source : Élaboration propre

## 3.2. Cadre législatif et politique et projets

### Instruments juridiques et réglementaires

Les lignes directrices relatives aux questions environnementales au Togo et dans le Grand Lomé, y compris en matière de GDS, sont définies dans divers instruments juridiques et réglementaires. Les lois pertinentes concernant la GDS sont présentées ci-dessous et une liste complémentaire de décrets connexes figure à l'annexe 2.

**Tableau 2 :** Principales lois relatives à la gestion des déchets solides municipaux au Togo

Lois	Importance et intégration avec la GDS
<b>Loi N°2024-005</b> portant Constitution de la République Togolaise	L'art. 17 consacre le droit à la protection de la santé et le droit à un environnement sain, ainsi que le rôle de l'État dans la promotion de ces droits.
<b>Loi N°2008-005</b> portant loi-cadre sur l'environnement	La section 8 règlement les déchets, définissant le rôle des communes dans la gestion des déchets ménagers et interdisant la pratique de brûler ou de jeter ouvertement des déchets.
<b>Loi N°2009-007</b> portant sur le code de la santé	Les chapitres 1 et 2 du deuxième livre traitent de la gestion des déchets et de la pollution.
<b>Loi N°2018-024</b> portant sur le code général des	Le chapitre 1 de la deuxième partie traite de la taxe foncière, incluant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
<b>Loi N°2019-006</b> relative à la décentralisation et aux libertés	<p>L'article 82 définit les responsabilités des communes en matière de gestion des déchets, qui doivent être exercées en partie dans le cadre des plans d'action nationaux pour l'environnement (ANSAP).</p> <p>L'article 324 crée le DAGL.</p>

Lois	Importance et intégration avec la GDS
<b>Loi No2019-018</b> portant attributions et fonctionnement du District Autonome du Grand Lomé	L'article 4 confie au DAGL la responsabilité de l'assainissement du Grand Lomé en lien avec l'ANASAP, la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire.
<b>Loi N°2022-011</b> portant modification de la loi n° 2007-011	L'article 1er renforce le rôle de l'ANASAP dans la fourniture de services de gestion des déchets aux communes. <sup>2</sup>

**Source :** Beguedou et al., 2023 ; AFD, 2023a ; et recherches complémentaires.

### Instruments et projets de politique publique

Concernant l'atténuation des émissions de SLCP, le Grand Lomé a élaboré en 2016 un plan d'action climatique spécifique à la GDS. Ce plan visait à améliorer les taux de collecte, réhabiliter la (désormais ancienne) décharge d'Agoè-Nyivé, à réduire les coûts de gestion des déchets et à augmenter la valorisation.<sup>3</sup> Le Togo dispose également du Plan national de réduction des polluants atmosphériques et climatiques à courte durée de vie 2019, qui établit un objectif de réduction de 30% du brûlage des déchets d'ici 2040. Cet objectif sera atteint via l'amélioration de domaines clés tels que la collecte, la valorisation et le traitement des déchets.

En matière de GDS, le Grand Lomé dispose également d'un plan directeur d'assainissement (PDA) pour 2023, financé par l'Agence Française de Développement (AFD). Ce plan évalue l'état de la GDS dans la ville et identifie, développe des études de faisabilité et établit des plans de mise en œuvre pour des projets prioritaires.

**Bien qu'il existe plusieurs instruments**

**juridiques et politiques pertinents au niveau national et municipal, notamment le PDA, aucun d'entre eux ne régule de manière suffisante la GDS, ni ne promeut de pratiques durables au sein du système.** De plus, les rôles et les responsabilités des entités telles que le DAGL, l'ANASAP et les communes manquent de clarté, ce qui entrave l'efficacité des services fournis et l'utilisation optimale des ressources.

**Il est donc nécessaire de remédier à ces lacunes par la création d'un nouvel instrument réglementaire unifié,** susceptible de soutenir la mise en œuvre de la feuille de route nationale et du plan d'action du Grand Lomé

### Projets d'infrastructure et investissements

La GDS dans le Grand Lomé a été améliorée grâce à des initiatives d'infrastructure majeures financées par des fonds étrangers, en particulier les projets Eau Potable et Assainissement au Togo financés par l'Union européenne (UE) et les Programmes Environnement Urbain de Lomé (PEUL), financés principalement par l'AFD.

<sup>2</sup>. La formulation originale de l'article 82 de la loi n°2019-006 stipulait que les rôles des communes en matière de gestion des déchets devaient être exercés en partie à travers l'ANASAP. La nouvelle formulation, après cette modification en 2022 indique seulement qu'ils doivent être menés à travers l'ANASAP.

<sup>3</sup>. D'après les consultations avec les principales parties prenantes, ce plan n'a pas été mis en œuvre, tout d'abord en raison de changements institutionnels ultérieurs majeurs, notamment le passage d'une seule commune à Lomé aux 13 communes actuelles sous le DAGL. Deuxièmement, le plan a été décrit comme manquant de détails et de mesures réalisables.



## PEAT

Les phases 1 et 2, lancées respectivement en 2015 et 2017, ont totalisé un investissement de 50 millions d'euros (CE, 2018 ; CE, 2019). La phase 1 a inclus la construction du CET d'Aképé, en conjonction avec le programme PEUL 2.

## PEUL

Composé de quatre phases s'étendant de 2007 à 2024, ces programmes ont représenté un investissement total de 47 millions d'euros (AFD, 2021 ; AFD, 2023a). Les projets clés dans le cadre des PEUL sont les suivants :

- **PEUL I** : Soutien aux organisations de pré-collecte, aux acteurs informels et aux initiatives de compostage.
- **PEUL II** : Soutien à la construction du CET d'Aképé.
- **PEUL III** : Mise en place de mesures pour la réhabilitation de l'ancienne décharge d'Agoè-Nyivé.
- **PEUL IV** : Financement de l'expansion du CET d'Aképé pour prolonger sa durée de vie de cinq ans et a fourniture des fonds d'amorçage pour des initiatives de tri et de valorisation des déchets.

En résumé, il est clair que diverses institutions et acteurs jouent un rôle clé dans la GDS dans le Grand Lomé. Des efforts substantiels ont été réalisés pour améliorer les opérations et l'infrastructure. Cependant, des réformes institutionnelles majeures sont nécessaires pour clarifier, rationaliser et améliorer l'attribution des responsabilités et des fonctions entre les acteurs nationaux et les acteurs de la ville. Malgré des investissements essentiels dans les infrastructures, des lacunes subsistent, notamment en ce qui concerne la fourniture de services et l'adoption de pratiques de GDS durables.

**Afin de surmonter ces défis, le plan d'action s'appuie sur les instruments existants et les initiatives antérieures et en cours, y compris celles décrites ci-dessus, tout en intégrant les meilleures pratiques. Cela permettra de définir la GDS ciblée, d'identifier les parties responsables et d'estimer les coûts nécessaires pour garantir une mise en œuvre efficace des mesures proposées.**

### 3.3. Production et composition des déchets

**Le Togo et le Grand Lomé souffrent d'un manque de données détaillées et actualisées sur la production de déchets solides.** Cependant, il existe plusieurs estimations de la production moyenne de déchets par jour et par habitant :

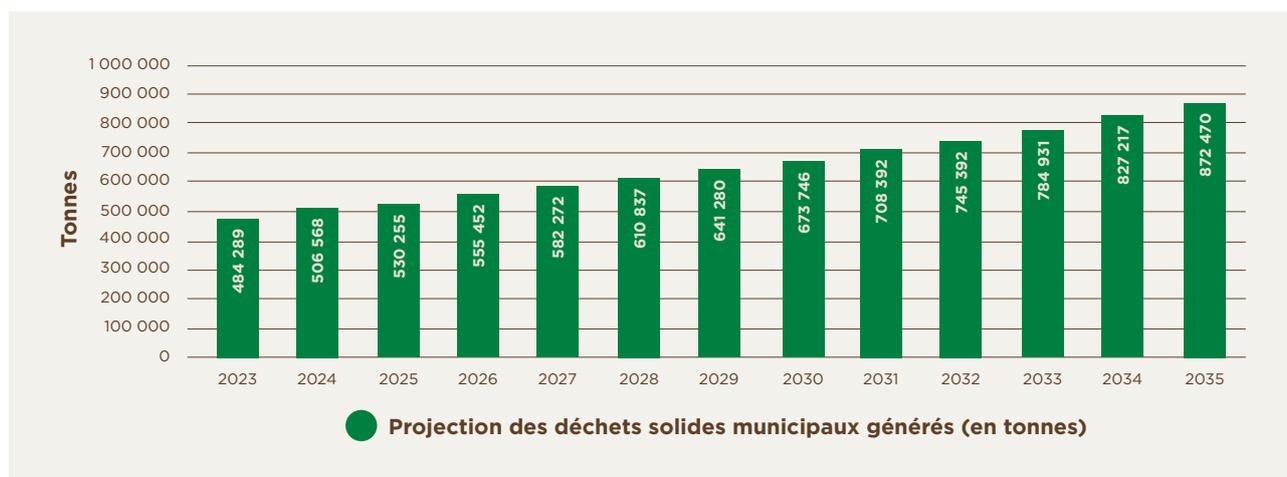
- **0,42 kg/habitant/jour pour** le Togo en 2016 (Kaza et al., 2018).
- **0,46 kg/habitant/jour pour** l'Afrique subsaharienne en 2022 (Kaza et al., 2018).
- **0,52 kg/habitant/jour pour** le Grand Lomé en 2024.<sup>4</sup>
- **0,56 kg/habitant/jour pour** le Grand Lomé en 2022 (AFD, 2023a).
- **0,60 kg/habitant/jour pour** le Togo en 2023 (GBEKLEY et al., 2023).

4. Consultations de l'équipe RO avec des experts locaux en matière de déchets, visite dans le Grand Lomé, octobre 2024.

En 2022, avec une population de 2 188 376 habitants dans le Grand Lomé (INSEED, 2022), la production annuelle totale de déchets estimée se situe entre 335 478 et 479 254 tonnes. **En prenant l'estimation de l'AFD (2023a) de 0,56 kg/habitant/jour, le total des déchets générés dans le Grand Lomé en 2022 était d'environ 447 304 tonnes.**<sup>5</sup>

Étant donné la croissance continue de la population, de l'économie et des habitudes de consommation du Grand Lomé, il est nécessaire de calculer la production de déchets pour les années à venir. La figure 2 présente la projection de la production annuelle de déchets dans le Grand Lomé jusqu'en 2035 réalisée par l'AFD (2023a).

**Figure 2 :** Projection de la production de déchets dans le Grand Lomé 2023-2035



**Source :** Élaboration propre, sur la base de l'AFD (2023a).

Ces projections sont basées sur les données prévues par l'AFD (2023a), mais la variabilité des chiffres actuels et futurs de production de déchets pourrait engendrer des inexactitudes dans l'estimation des émissions de SLCP.

Afin d'améliorer les capacités de prise de décision publique et atteindre les objectifs climatiques d'atténuation, il est essentiel de réaliser des études nationales et locales de caractérisation des déchets pour améliorer la précision et la traçabilité des données sur les déchets et les émissions de GES.

### Composition et producteurs de déchets

Les producteurs de déchets dans le Grand Lomé peuvent être classés en trois groupes:

1. les ménages,
2. les activités économiques : petits producteurs de déchets, et
3. les activités économiques : gros producteurs de déchets.

Les activités économiques génèrent des déchets qui sont collectés de la même manière que les déchets ménagers.<sup>6</sup>

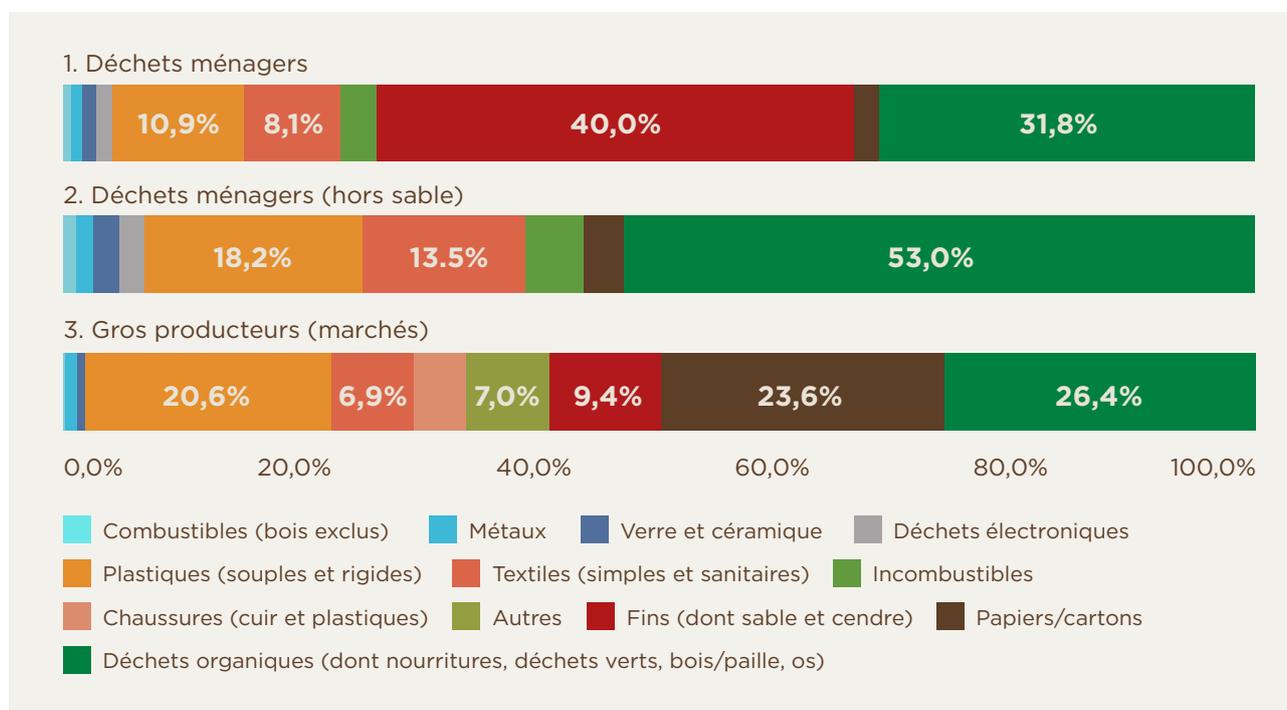
<sup>5</sup>. L'estimation de l'AFD (2023a), fixée à 0,56 kg/habitant/jour, est utilisée ici en lieu et place des autres, suite à une évaluation des sources et des hypothèses sous-jacentes à ces estimations, ainsi qu'après validation et recommandations formulées par des experts et des parties prenantes du pays.

<sup>6</sup>. Dans ce contexte, les déchets assimilés sont des déchets d'activités économiques qui, en raison de leurs caractéristiques et de leurs quantités, peuvent être collectés de la même manière que les déchets ménagers.

Elles sont classées en deux types de producteurs de déchets : les petits producteurs tels que les établissements commerciaux, les hôtels, les écoles, les restaurants et les établissements de santé ;

et les gros producteurs qui sont les marchés de toutes sortes - environ 53 dans le Grand Lomé (AFD, 2023a). La figure 3 résume la composition moyenne des déchets des ménages et des gros producteurs.<sup>7</sup>

**Figure 3 :** Composition moyenne des déchets ménagers et des marchés à Lomé



**Source :** Élaboration propre basée sur l'AFD (2023a)

Comme le présente la barre 1 de la figure 3, les déchets organiques (déchets verts, nourriture et bois) représentent près de 32% des déchets ménagers, tandis que le sable (noté comme déchets fins) constitue près de 40% des déchets dans le Grand Lomé. Ceci est dû au fait que les déchets sont stockés directement sur le sol au niveau des ménages, entraînant ainsi la présence du sable dans les déchets collectés. De même, dans les dépotoirs intermédiaires, les déchets sont stockés sur des surfaces non pavées, ce qui provoque un mélange de sable avec les déchets lors du chargement dans les véhicules (AFD, 2023a). Enfin, les prestataires de collecte sont rémunérés en fonction du poids

des déchets transportés au CET, créant ainsi une incitation perverse à augmenter délibérément le poids des chargements, y compris en y ajoutant du sable.<sup>8</sup>

Comme le montre la barre 2 de la figure 3, si l'on exclut le sable, la principale catégorie des déchets générés au niveau des ménages est celle des déchets organiques (nourriture, déchets verts et bois), avec 53% du total -et 56% si l'on inclut également les papiers/cartons. Enfin, la barre 3 de la figure 3 montre la composition moyenne des déchets marchands d'une étude de 2006 (AFD, 2023a), où les matières organiques (y compris le papier/carton) représentent 50% du total.

<sup>7</sup> Il n'existe pas d'études de composition sur les déchets des activités économiques : petits producteurs. Ils sont donc considérés comme assimilés au flux de déchets ménagers (AFD, 2023a).

<sup>8</sup> Kondoh et al. (2019) et consultations de l'équipe RO avec les principales parties prenantes, visite dans le Grand Lomé, octobre 2024.



**En somme, les données disponibles montrent que dans le Grand Lomé, les ménages, les petits producteurs et les marchés génèrent une quantité importante de déchets organiques, qui devrait continuer à augmenter, avec d'autres types de déchets, dans les années à venir.** Ces déchets constituent une source importante d'émissions des SCLP lorsqu'ils ne sont pas éliminés ou traités de manière adéquate, ce qui est principalement le cas aujourd'hui. De plus, la forte présence de sable augmente le poids des déchets transportés et traités, réduisant ainsi la rentabilité des opérations de transport et la durée de vie utile du CET, tout en entravant la valorisation des déchets récupérables.

**En conséquence, le plan d'action se concentre sur plusieurs axes de l'amélioration du système de GDS,** allant de la production et du tri à la source jusqu'au traitement et à l'élimination finale des déchets. Ce plan vise à réduire les émissions de SLCP au niveau local tout en s'alignant sur la feuille de route nationale.

### 3.4. Collecte et transport des déchets

La GDS dans le Grand Lomé est divisée en trois étapes principales : La pré-collecte, la collecte et l'élimination finale.

#### Pré-collecte

La pré-collecte consiste à acheminer les déchets des producteurs vers les points de regroupement, et relève de la responsabilité des communes. Cependant, en raison de ressources limitées, elles délèguent souvent cette tâche à des associations de quartier, des ONG, des entreprises privées ou des acteurs informels.

**La pré-collecte n'est pas standardisée et varie d'un quartier à l'autre et d'une commune à l'autre, rendant le service souvent peu fiable.** Par exemple, dans la préfecture du Golfe, environ 75% des déchets ménagers sont collectés, contre seulement à 12% à Agoè-Nyivé (AFD, 2023a).<sup>9</sup> Le succès de la pré-collecte dépend de l'accessibilité du quartier, de la volonté des ménages de payer les frais de service, de la capacité du prestataire et de la proximité d'un point de regroupement. Ces différences sont particulièrement marquées entre les quartiers à faibles revenus (populaires) et les quartiers plus favorisés (GBEKLEY et al., 2023).

**Même lorsque les frais étaient régulièrement payés, le service peut être irrégulier, avec des périodes de plusieurs semaines sans pré-collecte de déchets, courant dans certains quartiers.** Lorsque les communes et les prestataires ne parviennent pas à assurer une collecte adéquate, l'ANASAP et/ou le DAGL interviennent, de manière ad hoc, pour ramasser les déchets. Ceux déchets non collectés sont principalement déposés dans des dépotoirs sauvages et/ou brûlés.

**Enfin, l'évaluation de la situation actuelle de la gestion des déchets à Lomé révèle qu'il n'y a pas de données officielles sur le pourcentage de ménages ou d'autres générateurs abonnés à un service formel de pré-collecte.** Cette information est essentielle pour être mesurée de manière adéquate et compilée dans un système MNV, afin de montrer, à travers des données réelles, l'ampleur du besoin d'améliorer les services de GDS à travers la ville. Cette approche permettra également de sensibiliser les acteurs responsables, afin qu'ils puissent accélérer l'extension des services à travers la ville et prioriser les quartiers nécessitant une amélioration urgente des services de GDS.

9. Sur la base d'une enquête réalisée en 2019 par le DAGL.





Véhicule de pré-collecte des déchets.

**Source :** Visite de l'équipe RO dans le Grand Lomé, octobre 2024

## Transfert de déchets

Les déchets pré-collectés sont acheminés vers des points de regroupement, qui peuvent être des centres de transit, des dépotoirs intermédiaires ou même des dépotoirs sauvages.

Les centres de transit disposent de plateformes en hauteur accessibles par des rampes, à partir desquelles les déchets sont déchargés dans des conteneurs situés au niveau du sol.<sup>10</sup> Cependant, ces sites sont peu utilisés par les pré-collecteurs en raison de leur conception inadéquate, notamment les pentes abruptes des rampes (rendant l'accès difficile aux tricycles motorisés), l'élévation excessive des conteneurs et la difficulté pour les camions de collecte de manœuvrer à l'intérieur.<sup>11</sup>

<sup>10</sup>. Actuellement, il n'existe que trois centres de transit de ce type dans la ville, situés dans les quartiers de Soviépé, Bé-Kpota et Kanyikopé (AFD, 2023a).

<sup>11</sup>. Consultations de l'équipe RO avec des experts locaux et des parties prenantes, visites dans le Grand Lomé, janvier et octobre 2024.

<sup>12</sup>. L'Agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE), relevant du MERF, est chargée d'effectuer des mesures et des évaluations environnementales pour les entités publiques et privées, notamment en ce qui concerne la qualité de l'air, la pollution et les émissions de gaz à effet de serre, mais pas en ce qui concerne les déchets. Toutefois, il s'appuie sur des contrats passés avec les parties intéressées (c'est-à-dire les entreprises) pour mener à bien ces études. En raison de la nature largement informelle de ces sites, il n'existe pas d'entité responsable chargée de conclure des contrats avec l'ANGE ni de la rémunérer pour réaliser les analyses pertinentes.

<sup>13</sup>. Consultations de l'équipe RO avec les acteurs locaux du secteur des déchets, visite dans le Grand Lomé, janvier 2024.

**En pratique, le transfert des déchets dans le Grand Lomé se fait presque exclusivement dans des dépotoirs intermédiaires,** terrains réservés à cet effet et gérés par les communes, reconnus par les prestataires de collecte comme des sites de collecte des déchets. Ces sites manquent d'infrastructures formelles et de dispositifs de tri, les déchets étant simplement déversés sur le sol non pavé puis collectés à nouveau.

Le Grand Lomé compte au moins 13 dépotoirs intermédiaires, mais leur nombre reste insuffisant pour assurer un transfert et une collecte adéquats, d'où la persistance des dépotoirs sauvages (AFD, 2023a). En raison de l'insuffisance des opérations de collecte, ces sites se transforment souvent en dépotoirs sauvages. Aucune collecte de données (qualité de l'air, gestion des déchets) n'est effectuée sur ces sites, faute de mandat et de financement pour le faire.<sup>12</sup>

**La réhabilitation des dépotoirs intermédiaires et le développement de stations de transfert à leur place ont été identifiés comme une priorité par les acteurs clés au pays,** notamment l'AFD et le DAGL.<sup>13</sup> Les défis à surmonter incluent la disponibilité foncière pour la construction des stations de transfert dans le Grand Lomé et les difficultés potentielles découlant liées à leur implantation dans des zones densément peuplées. Une étude sur la disponibilité des terrains, leur emplacement optimal, ainsi que sur la conception et la faisabilité des stations est donc nécessaire pour minimiser les nuisances et des oppositions éventuelles. Il serait préférable de s'appuyer sur les terrains des dépotoirs intermédiaires existants pour ces futures stations.



Dépotoir intermédiaire de Massoehoen dans le Grand Lomé.

**Source :** Visite de l'équipe RO dans le Grand Lomé, octobre 2024

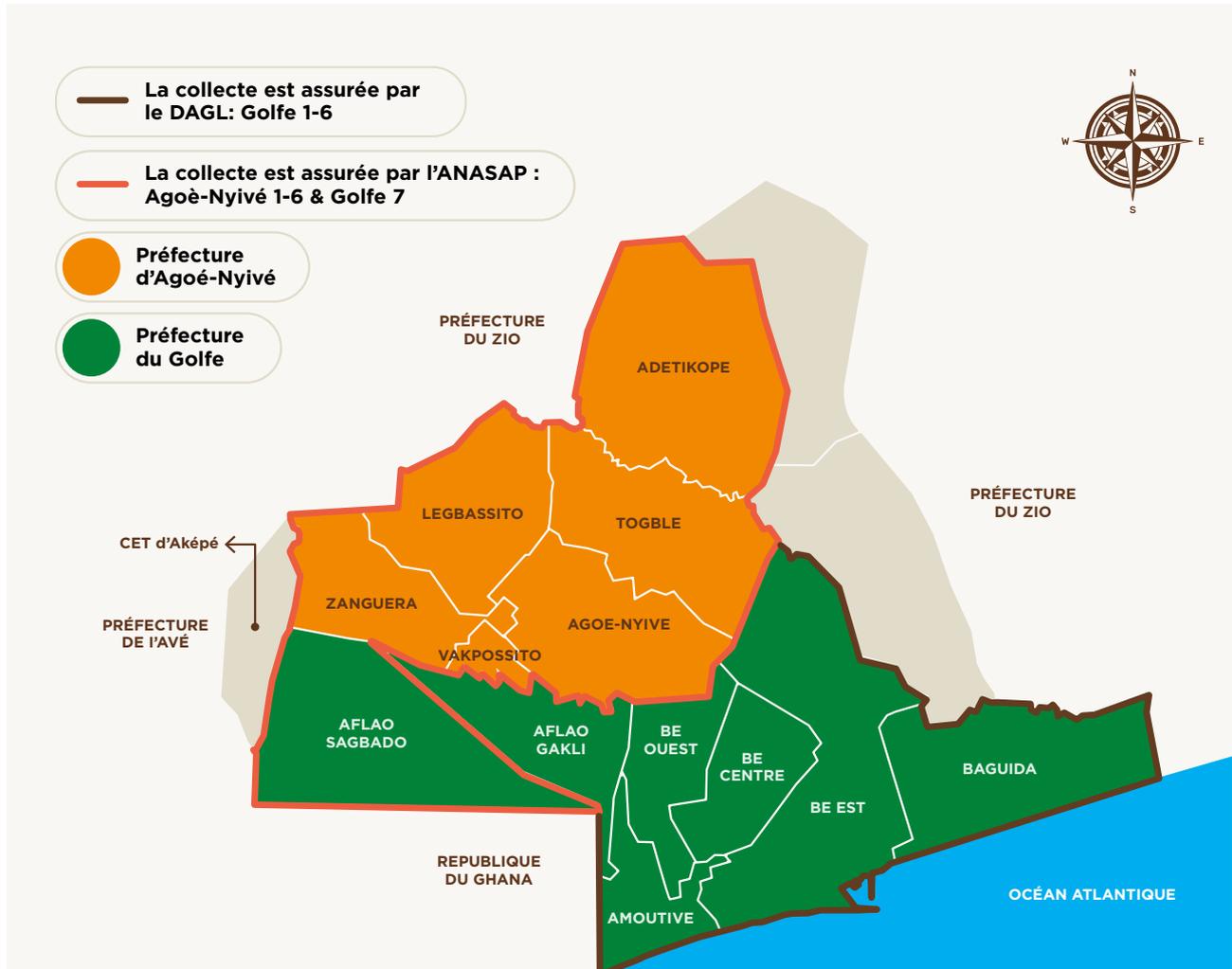
## Collecte

La collecte consiste à transporter les déchets des points de regroupement jusqu'au CET d'Aképe. Cette activité est assurée par le DAGL et l'ANASAP, y compris par l'intermédiaire des prestataires privés (moyennes et grandes entreprises disposant d'équipements tels que des compacteurs et des camions-bennes), à un coût d'environ 6 000 F CFA par tonne<sup>14</sup> Les prestataires reçoivent une redevance mensuelle basée sur le poids total des déchets qu'ils apportent au CET. La répartition de la responsabilité de la collecte entre les parties est présentée dans la figure 4.

---

<sup>14</sup>. Consultations de l'équipe RO avec des experts locaux et des parties prenantes, visites dans le Grand Lomé, janvier et octobre 2024.

**Figure 4 :** Répartition des communes du Grand Lomé pour la collecte



**Source :** Adapté de AFD (2023a) et DAGL (n.d.), avec des informations du décret 2021-39 (articles 3 et 4) et AFD (2023b)

**La répartition de cette activité clé de la GDS entre l'ANASAP et le DAGL n'est cependant pas clairement justifiée et pourrait ne pas être bénéfique pour une prestation de services efficace et efficiente.** Bien qu'il n'y ait pas d'évaluation d'impact disponible, il est probable que cette division contribue à augmenter les coûts et à compliquer, plutôt que d'améliorer les opérations. La consolidation de cette activité au sein de l'ANASAP ou du DAGL pourrait générer des économies d'échelle, réduire les coûts administratifs et améliorer la performance du service.

Par ailleurs, certains prestataires privés collectent aussi actuellement les déchets directement auprès des producteurs pour les transporter jusqu'au CET dans certains quartiers des communes d'Agoè-Nyivé 1 et de Golfe 1, 2 et 3 (AFD, 2023b). Cette pratique est typiquement due à l'accessibilité de ces quartiers par des camions de grande capacité et à la situation socio-économique plus favorable de ces zones.



Camion de collecte dans un dépotoir intermédiaire (près du marché d’Hanoukopé) dans le Grand Lomé.

**Source :** Visite de l’équipe RO dans le Grand Lomé, janvier 2024



Camion de collecte au dépotoir intermédiaire de Massoehoen dans le Grand Lomé.

**Source :** Visite de l’équipe RO dans le Grand Lomé, octobre 2024

### 3.5. Élimination finale

**Le Centre d’enfouissement technique d’Aképé (CET d’Aképé)** est le principal centre d’enfouissement technique du pays, en activité depuis 2018.<sup>15</sup> Il est situé sur un terrain de 194 ha appartenant au DAGL, à 20 km à l’extérieur de Grand Lomé. Le CET est géré par le DAGL et exploité par un groupement composé des sociétés Eiffage, Coved et GER. Il est conforme aux normes internationales d’élimination des déchets et dispose de systèmes de traitement biologique des lixiviats et d’une torchère (République Togolaise, 2021a ; Groupement Eiffage-Coved-G.E.R, 2023). Des études de caractérisation des déchets sont menées par le DAGL et l’Université de Lomé, et des mesures des émissions de GES et de qualité de l’air sont collectées et analysées deux fois par an par l’ANGE sur financement du DAGL.

Le CET a été construit en remplacement de l’ancienne décharge d’Agoè-Nyivé, en activité de 1995 à 2018, qui est demeurée une source de pollution pour les communautés voisines. La réhabilitation de cette ancienne décharge, financée par l’AFD dans le cadre du PEUL III, a coûté environ 6,9 millions d’euros (Togo First, 2018). En décembre 2024, ce projet de réhabilitation était presque achevé.

Le CET d’Aképé est conçu pour fonctionner pendant 25 ans et traiter un total de 5 825 000 tonnes de déchets. A la fin de janvier 2022, il avait traité un total de 1 106 542 tonnes de déchets (AFD, 2023a). En décembre 2024, son expansion (financée par le PEUL IV), incluant la construction de huit cellules pour gérer les déchets pendant au moins cinq années supplémentaires, était en cours.

<sup>15</sup>. Le CET d’Aképé a été construit dans le cadre du PEUL II, sur financement de l’AFD, de l’Union européenne (UE) et de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD).





Camions de collecte au CET d'Aképe.

**Source :** Visite de l'équipe RO dans le Grand Lomé, janvier 2024

Un projet de valorisation énergétique du biogaz (LFGE) au CET d'Aképe était connu pour être en cours en décembre 2024, bien que l'étude de faisabilité n'ait pas encore débuté. S'il est mis en œuvre, ce projet apportera une contribution significative à l'atténuation des SLCP, étant donné que les projections ont estimé une production de gaz de 2 000 mètres cubes normaux par heure.<sup>16</sup> Ce projet est conforme à la CDN du pays, qui prévoit la valorisation de 80% du biogaz de ce CET d'ici à 2030.



Torche à méthane au CET d'Aképe.

**Source :** Visite de l'équipe RO dans le Grand Lomé, janvier 2024

### 3.6. Financement et recouvrement des coûts

Le financement de la GDS dans le Grand Lomé provient principalement des recettes fiscales, telles que les taxes d'habitation et foncières collectées par l'Office Togolais des Recettes (OTR). Ces recettes sont allouées aux entités territoriales et à l'ANASAP, dans le cadre de leurs propres budgets, et au Fonds d'Appui aux Collectivités Locales (FACT).<sup>17</sup> Cependant, la collecte des impôts pose des défis majeurs en raison de la prévalence de l'informalité et des lacunes dans le recensement des citoyens, ménages et entreprises. En plus de leurs propres budgets, l'ANASAP et le DAGL reçoivent des ressources gouvernementales pour assurer la collecte dans le Grand Lomé, et peuvent également accéder à des fonds spéciaux pour des travaux ou des projets civils.

Les ressources des communes pour la GDS proviennent des recettes fiscales collectées au niveau national et du financement du FACT. Elles reçoivent également des fonds affectés à des projets de développement par l'intermédiaire de l'Agence Nationale d'Appui au Développement

<sup>16.</sup> Consultations de l'équipe RO avec des experts locaux et des parties prenantes, visites dans le Grand Lomé, janvier et octobre 2024.  
<sup>17.</sup> Tel que fixé par le décret n°2021-039.



à la Base (ANADEB). Des ressources supplémentaires proviennent, de manière ponctuelle, des projets de financement étrangers et de projets d'investissement, ainsi que des redevances perçues par les communes et les prestataires de services dans le cadre de la GDS.

Certains ménages et entreprises paient également un frais de pré-collecte aux prestataires ou aux associations. Les communes sont responsables de la gestion des services de GDS. Cependant, en raison de l'absence de réglementation spécifique, elles organisent le système selon leur propre convenance. En ce qui concerne les frais, chaque commune détermine, en collaboration avec les acteurs de la pré-collecte, les zones qu'ils couvriront, les frais qu'ils factureront, ainsi qu'un pourcentage de la redevance (entre 5 et 10%) qui sera versé à la commune.

**Il n'existe pas de réglementation ni de lignes directrices sur les frais de GDS. Les communes et les acteurs de la pré-collecte les fixent donc en négociant avec les producteurs de déchets.** Des critères tels que le nombre de personnes par ménage, la quantité de déchets générés et la distance au point de regroupement sont pris en compte. Les frais mensuels varient approximativement entre 1 000 et 15 000 F CFA.<sup>18</sup>

Ce système est très variable et fragmenté, car chaque commune du Grand Lomé doit gérer la pré-collecte et le recouvrement des coûts, mais en raison du manque de capacité opérationnelle, elles ont tendance à s'appuyer sur d'autres acteurs de la pré-collecte pour collecter les redevances et fournir des services. Les entreprises formelles collectent les déchets auprès des producteurs qui s'abonnent à leur service, par le biais de contrats annuels, et perçoivent des paiements mensuels en espèces.

**Le système manque également de mécanismes d'application formels et normalisés concernant le respect des paiements.** Si un ménage arrête de payer, le prestataire peut suspendre le service. Le ménage peut alors se tourner vers un autre acteur, formel ou informel, qui collecte ses déchets à moindre coût. Les entreprises font face à des défis tels que la hausse des coûts opérationnels et l'impossibilité d'augmenter les frais de pré-collecte, sous peine de voir les citoyens refuser de payer, rendant ainsi leur modèle économique non viable.

**Un autre défi majeur du recouvrement des coûts réside dans le faible niveau de vie et la diminution de la volonté et de la capacité de payer d'une grande partie de la population,** en particulier des ménages à faible revenu sans accès à des services de GDS adéquats. Il en résulte un cercle vicieux : face à des tarifs élevés et à une mauvaise qualité de service, ces ménages refusent de payer pour la pré-collecte, préférant le dépôt à ciel ouvert ou le brûlage. Cette situation entraîne une dégradation supplémentaire du service et une augmentation des déchets non collectés.<sup>19</sup>

**En résumé, il n'existe ni système formel et standardisé de collecte des frais, ni de modèle de financement adapté pour assurer les services de GDS.** En conséquence, la prestation des services, en particulier la pré-collecte, est incohérente, peu fiable et ne permet pas de couvrir les coûts, ce qui pousse les institutions publiques à mobiliser des budgets de fonctionnement déjà limités. Il est donc crucial d'améliorer l'allocation des ressources et d'augmenter les budgets dédiés à la GDS, notamment en mettant en place un nouveau système de collecte des frais qui tienne compte des conditions économiques et des besoins des différents segments de la population, en particulier les plus vulnérables.

18. Consultations de l'équipe RO avec des experts locaux et des parties prenantes, visites dans le Grand Lomé, janvier et octobre 2024.

19. Consultations de l'équipe RO avec des experts locaux et des parties prenantes, visites dans le Grand Lomé, janvier et octobre 2024.



## 3.7. Valorisation des déchets

La valorisation des déchets dans le Grand Lomé est effectuée par des entreprises privées et des ONG, ainsi que par des acteurs informels, en l'absence d'une infrastructure officielle dédiée à la récupération et à la valorisation. Les déchets sont récupérés de manière sporadique et sur mesure par des acteurs informels, des ONG ou des entreprises privées, puis acheminés vers les installations de valorisation.

**Le secteur reste fragmenté et peu développé en raison du manque d'incitations, du faible soutien gouvernemental et de son intégration limitée dans le système formel. Seule une fraction des déchets fait l'objet d'une valorisation.** Bien que les données officielles soient limitées, les estimations indiquent que :

- **10% des déchets produits dans le Grand Lomé sont valorisés.**
- **Au Togo, 2,95% des déchets collectés sont compostés** (GBEKLEY et al., 2023).

**Ainsi, moins de 1% des déchets du pays sont compostés**, un chiffre bien inférieur à l'objectif de la CDN 2030, qui vise la valorisation de 12% des déchets solides urbains par le compostage.

Parmi les acteurs principaux de la valorisation des déchets figurent Africa Global Recycling (AGR), Green Industry Plast/Science et Technologie Africaine pour un Développement Durable (GIP/STADD), et Écosystème Naturel Propre (ENPRO) (voir l'annexe 3 pour plus d'informations à leur sujet). Ces structures jouent un rôle essentiel en comblant l'absence d'une filière officielle et possèdent une expertise précieuse pour la mise en œuvre des mesures de ce plan d'action.

Enfin, le secteur de la valorisation des déchets dans le Grand Lomé, en particulier pour les déchets organiques, fait face à des défis importants, notamment les contraintes financières, le manque de subventions et de marché structuré pour le compostage, et la disponibilité limitée de terrains pour de nouvelles installations. Pour y remédier, il est essentiel de mettre en place des incitations financières pour le compostage, de renforcer le soutien du gouvernement (à la fois pour la production de compost et dans les marchés publics), faciliter l'intégration formelle de la valorisation des déchets dans le système de GDS, et d'intégrer la GDS dans la planification urbaine afin de surmonter les contraintes foncières.

## 3.8. Dépotoirs sauvages et brûlage de déchets

**Les dépotoirs sauvages et le brûlage des déchets sont des problèmes courants au Togo et dans le Grand Lomé.** Malheureusement, le suivi et les données statistiques sur ces pratiques restent limités, en particulier pour le brûlage à ciel ouvert des déchets.<sup>20</sup> Malgré l'absence de données officielles, les statistiques suivantes issues d'enquêtes mettent en évidence l'ampleur de ce problème (AFD, 2023a ; GBKLEY et al., 2023) :

- **Plus de 37% des déchets de la ville sont brûlés** dans les quartiers ou dans des dépotoirs sauvages.
- **5% des citoyens de la préfecture de Golfe et 22% de ceux d'Agoè-Nyivé brûlent directement leurs déchets.**
- **48% des citoyens de la préfecture d'Agoè-Nyivé jettent leurs déchets dans la nature.**
- **40% des déchets dans les dépotoirs intermédiaires et sauvages du Grand Lomé sont brûlés.**

19. Consultations de l'équipe RO avec des experts locaux et des parties prenantes, visites dans le Grand Lomé, janvier et octobre 2024.

20. Consultations de l'équipe RO avec des experts locaux et des parties prenantes, visites du Grand Lomé, janvier et octobre 2024.



Brûlage à l'air libre de déchets dans le Grand Lomé.

**Source :** Visite de l'équipe RO dans le Grand Lomé, janvier 2024

**En ce qui concerne le brûlage des déchets,** le plan national de réduction des SLCP du pays vise une réduction de 30% d'ici 2040. De plus, la CDN inclut, dans les hypothèses de son scénario d'atténuation pour 2030, une réduction de 80% des déchets brûlés.



Brûlage à l'air libre de déchets au dépotoir intermédiaire de Massoehoen, dans le Grand Lomé.

**Source :** Visite de l'équipe RO dans le Grand Lomé, octobre 2024

**Les dépotoirs sauvages dans le Grand Lomé résultent principalement de la faible fréquence et de la fiabilité limitée des services de pré-collecte, du manque de points de regroupement officiels, ainsi que de la réticence et de la capacité financière réduite de certains citoyens à s'acquitter des frais de la GDS.**<sup>21</sup> Comme évoqué précédemment, les dépotoirs intermédiaires se transforment souvent en dépotoirs sauvages, où les déchets sont également brûlés.

En ce qui concerne les dépotoirs sauvages il y a également un manque important d'informations officielles dans le Grand Lomé. Cependant, les données d'une enquête montrent qu'en 2023, il y en a au moins 243 dans le Grand Lomé. Ces dépotoirs, contrairement aux dépotoirs intermédiaires, ne sont pas gérées et ne sont pas reconnues par les autorités locales de la GDS (AFD, 2023a).

**En somme, bien que des progrès notables aient été réalisés dans l'infrastructure et la fourniture de services de GDS dans le Grand Lomé, des insuffisances persistantes au sein du système global contribuent encore largement à la prolifération des dépotoirs sauvages et de brûlage de déchets.** Ces pratiques génèrent une pollution environnementale substantielle, notamment des émissions de SLCP, ainsi que des risques sanitaires, par exemple en raison des fumées et des particules émises par le brûlage des déchets.

Les acteurs publics et privés impliqués dans la GDS dans le Grand Lomé mènent souvent des activités pour fermer, assainir et réhabiliter les dépotoirs sauvages et les points chauds de brûlage des déchets. Cependant, ces initiatives restent ponctuelles et limitées en portée, en l'absence d'un suivi rigoureux et d'une amélioration structurelle du système de GDS permettant de prévenir la réapparition de ces pratiques.

<sup>21</sup>. Consultations de l'équipe RO avec des experts locaux et des parties prenantes, visites dans le Grand Lomé, janvier et octobre 2024.

Bien que des interdictions concernant ces pratiques de GDS inadéquates soient actuellement en place, des améliorations substantielles sur plusieurs fronts sont nécessaires pour garantir leur élimination effective :

- **Renforcement des capacités de suivi, de collecte de données et d'application de la réglementation** : il est essentiel de disposer de mécanismes efficaces pour connaître l'étendue du problème, identifier les zones prioritaires et faire respecter les lois en vigueur.
- **Sensibilisation accrue de la population** : une meilleure compréhension d'une partie de la population aux effets de ces pratiques sur l'environnement et la santé est également nécessaire pour en réduire prévalence.

- **Amélioration des infrastructures et les services de GDS** : des alternatives accessibles et efficaces doivent être mises en place afin d'éviter que les citoyens n'aient recours aux dépotoirs sauvages et au brûlage des déchets.

**La figure 5 ci-dessous illustre le système actuel de GDS dans le Grand Lomé ainsi que les principaux défis à chaque étape.** Comme le montre ce schéma, le système actuel a une structure linéaire axée sur l'élimination finale, présentant des lacunes et des impacts négatifs à différents stades. Par ailleurs, les initiatives de valorisation restent limitées et majoritairement non intégrées au système global.



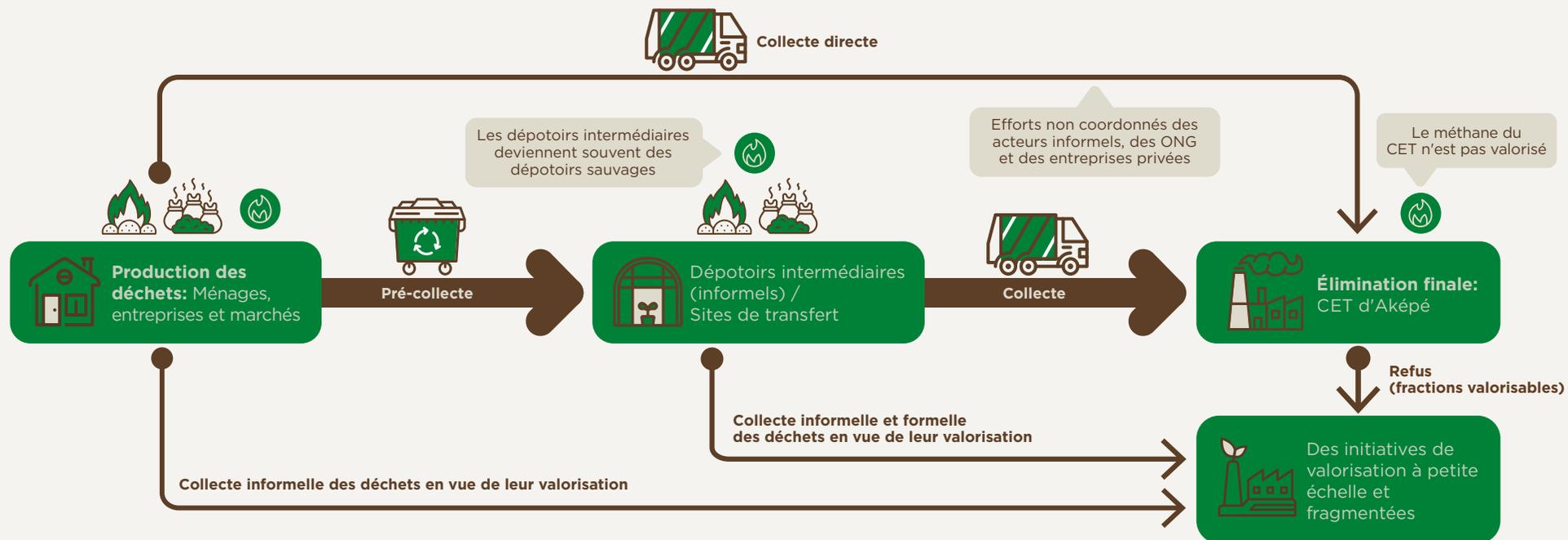
Dépotoir sauvage en bordure de route dans le Grand Lomé.

**Source** : Visite de l'équipe RO dans le Grand Lomé, janvier 2024

---

21. Consultations de l'équipe RO avec des experts locaux et des parties prenantes, visites dans le Grand Lomé, janvier et octobre 2024.

# FIGURE 5 : LE SYSTÈME ACTUEL DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES AU GRAND LOMÉ ET SES DÉFIS EXISTANTS



Source : Élaboration propre sur la base de Kondoh et al. (2019), AFD (2023a), recherches complémentaires et consultations des parties prenantes.

## 3.9. Genre et gestion des déchets

Les disparités de genre au Togo se reflètent dans de multiples domaines, notamment sur le marché du travail et dans l'incidence de la pauvreté. En 2018, le taux de participation des femmes à la population active était inférieur à celui des hommes (53% contre 70,8%). De plus, la pauvreté touche davantage les femmes à tous les âges, avec un écart particulièrement marqué chez les 25-29 ans, où l'incidence est supérieure de 13,8 points de pourcentage par rapport aux hommes (The World Bank, 2022). Ces inégalités se répercutent également dans leur rôle dans l'élaboration des réponses aux défis environnementaux, y compris la GDS.

**Dans le secteur de la GDS, les disparités liées au genre sont visibles dans la mesure où les femmes participent principalement au balayage des rues et des marchés aux activités de valorisation informelles, souvent exercées au sein des dépotoirs.<sup>22</sup>**

Ces activités ont été historiquement stigmatisées et manquent de soutien et de professionnalisation, ce qui a un impact négatif sur les conditions de travail des personnes impliquées, en particulier pour les femmes.

Des progrès en matière d'égalité des genres ont été réalisés dans le pays, en particulier grâce à des instruments tels que la Politique nationale pour l'équité et l'égalité de genre du Togo de 2011 et à certaines initiatives clés menées par des femmes, notamment dans la gestion durable des déchets. Parmi celles-ci figurent l'Association Féminine pour la Promotion de l'Hygiène (AFPHY), axée sur la pré-collecte et le compostage, et de l'Usine de Transformation des déchets en richesse (UTrader), pour le recyclage des plastiques.<sup>23</sup> Ces initiatives mettent en évidence le potentiel de

l'autonomisation économique des femmes et de l'importance de l'accompagnement technique et financier pour améliorer leurs conditions de travail au sein des GDS.

**Cependant, il n'existe pas d'instruments ciblés concernant spécifiquement les considérations de genre dans la GDS au Togo.**

Les initiatives individuelles sont également confrontées à des contraintes financières et de capacité, ainsi qu'à un manque de soutien institutionnel. L'inclusion financière, y compris l'accès au crédit, est également un défi majeur pour les femmes et leurs initiatives en matière de GDS. **En outre, il n'existe pas de données ventilées par genre pour la GDS au Togo et dans le Grand Lomé, ce qui** pose des problèmes pour la conception et la mise en œuvre de mesures tenant compte de la dimension de genre.

Les mesures prises dans le secteur de la GDS peuvent améliorer les conditions de vie des femmes grâce à leur participation active et à la technification accrue de leur travail. **Il est donc essentiel d'intégrer les considérations de genre dans les activités, campagnes et programmes développés dans le cadre du plan d'action,** afin de s'assurer que les besoins différenciés et les vulnérabilités des femmes sont pris en compte

Par exemple, il est essentiel de garantir l'amélioration des conditions de travail et la professionnalisation des rôles traditionnellement occupés par les femmes, ainsi que la promotion de la participation des femmes dans les segments actuellement dominés par les hommes de la GDS. L'intégration de la dimension de genre dans le secteur comprend également des mesures explicites visant à accroître la représentation des femmes aux rôles décisionnels et à s'assurer que les mesures proposées ciblent activement l'inclusion des femmes afin d'éviter leur marginalisation involontaire et d'améliorer leurs moyens de subsistance (UNEP, 2018).<sup>24</sup>

<sup>22</sup>. Consultations de l'équipe RO avec des experts locaux et des parties prenantes, visites dans le Grand Lomé, janvier et octobre 2024.

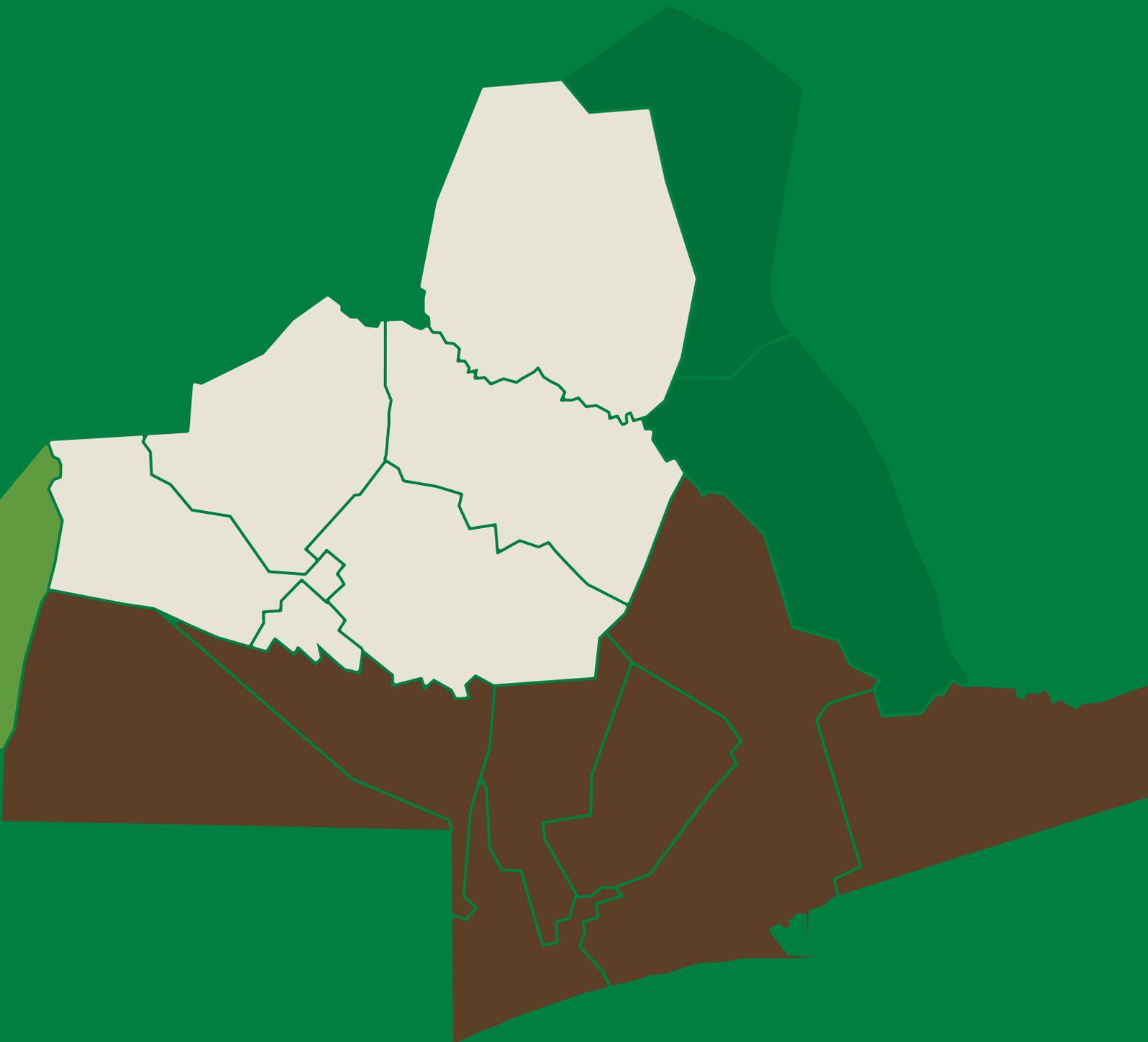
<sup>23</sup>. Pour plus d'informations sur ces initiatives, veuillez consulter la feuille de route nationale.

<sup>24</sup>. Des recommandations spécifiques pour l'intégration des considérations de genre dans la GDS dans les pays en développement peuvent être trouvées, par exemple, dans le document suivant : UNEP and GRID-Arendal. (2019). Gender and waste nexus: Experiences from Bhutan, Mongolia and Nepal. United Nations Environment Program.



04.

# Stratégie pour la gestion des déchets solides dans le Grand Lomé

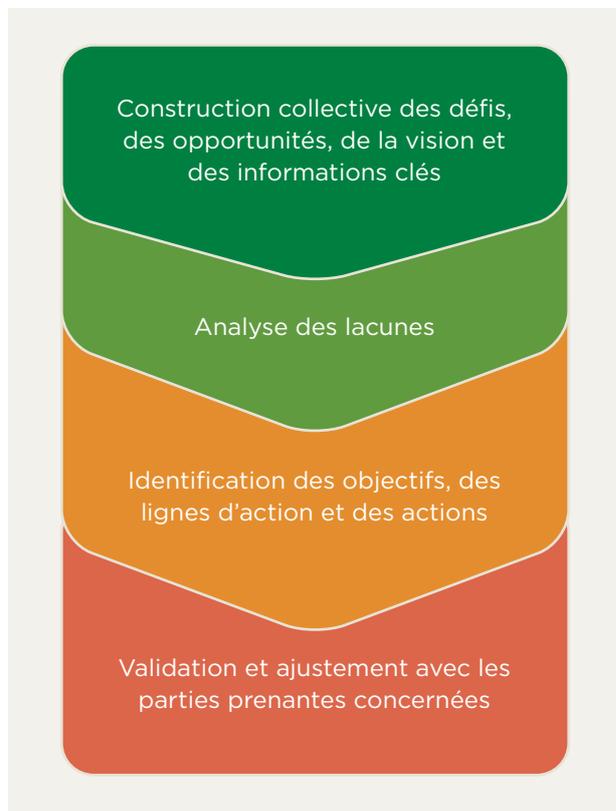


## 4.1. Processus d'élaboration du plan d'action

L'élaboration du plan d'action a suivi un processus structuré en quatre étapes :

- **Construction collective des défis, des opportunités, de la vision et des informations clés** : En janvier 2024, un atelier en personne a été organisé afin d'identifier les défis de la GDS et d'explorer les opportunités d'amélioration dans le Grand Lomé avec la collaboration d'experts locaux et de parties prenantes. Cet exercice a permis de définir des idées et des aspirations communes pour l'atténuation des SLCP dans le secteur, menant ainsi à une vision partagée pour l'avenir de la GDS dans le Grand Lomé.
- **Analyse des lacunes** : Suite à la définition de la vision, une analyse approfondie des pratiques et des politiques existantes a été réalisée. Cette étape était cruciale pour comprendre les divergences entre les pratiques actuelles et les résultats souhaités, tels que décrits dans la vision, fournissant ainsi des informations clés pour la planification des actions.
- **Identification des objectifs, des lignes d'action et des actions** : Sur la base de la vision et des résultats de l'analyse des lacunes, trois objectifs ont été définis, accompagnés de groupes thématiques spécifiques appelés lignes d'action. Ces groupes, ont servi de fondation pour la formulation d'actions concrètes visant à combler les lacunes identifiées et à atteindre les résultats souhaités.
- **Validation et ajustement avec les parties prenantes concernées** : En octobre 2024, une version préliminaire du plan d'action a été présentée pour validation lors d'un atelier supplémentaire impliquant des experts et des parties prenantes. Le retour d'information collectés ont permis d'ajuster et de finaliser le plan d'action pour garantir sa pertinence et son efficacité.

Figure 6 : Élaboration du plan d'action



Ce processus reflète les contributions de toutes les parties prenantes d'une manière participative, aboutissant à un document de politique qui souligne où les efforts de GDS dans le Grand Lomé devraient être dirigés au cours des prochaines années pour réduire les émissions de SLCP et soutenir l'atteinte des objectifs ambitieux d'atténuation du changement climatique du pays inscrits dans sa CDN.

## 4.2. La vision

Lors de l'atelier de janvier 2024 et des consultations ultérieures, les parties prenantes ont mis l'accent sur les éléments clés de leur vision du système de GDS dans le Grand Lomé, ce qui a donné lieu à cette formulation :



**Le Grand Lomé sera une ville modèle en Afrique pour l'économie circulaire et les systèmes efficaces de gestion intégrée des déchets solides (GDS), où la valorisation des déchets organiques et non organiques, y compris le compostage et la récupération énergétique du biogaz, sera un pilier essentiel de la création d'emplois formels, du développement économique et de la durabilité environnementale. Le Grand Lomé servira de référence pour d'autres communes et conduira la transformation vers des systèmes de GDS plus durables au Togo.**

### 4.3. Défis et opportunités

Le tableau ci-dessous présente les principaux défis à relever et les opportunités associées, tels qu'ils ont été définis en collaboration avec les experts et les parties prenantes du pays et de la ville. Ces éléments ont servi de fondement pour définir les objectifs, les lignes d'action, ainsi que les actions stratégiques nécessaires à l'adoption et à la mise en œuvre effective de ce plan d'action.

**Tableau 3 :** Défis et opportunités pour la GDS dans le Grand Lomé

Défis	Opportunités
1. Manque d'infrastructures à grande échelle pour la valorisation et le détournement des déchets.	1. Piloter et développer de nouveaux systèmes rentables de valorisation des déchets, notamment pour le traitement des déchets organiques.
2. L'absence d'un plan d'expansion à long terme du CET adapté aux tendances démographiques urbaines croissantes.	2. Détourner les déchets du CET vers des systèmes de valorisation afin de prolonger la durée de vie utile du CET et de couvrir la production future de déchets due à la croissance démographique.
3. Faible sensibilisation de la population locale à l'importance des pratiques de gestion durable des déchets.	3. Concevoir et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation des citoyens aux meilleures pratiques de GDS.
4. Prévalence des dépotoirs sauvages et du brûlage des déchets, tant en milieu rural qu'en milieu urbain.	4. Améliorer la couverture de la collecte des déchets et sensibiliser aux effets négatifs du brûlage des déchets sur l'économie, l'environnement, le climat et la santé.
5. La prévalence de la pauvreté au sein de la population locale, qui se traduit par une capacité et une volonté réduite de payer pour les services de GDS.	5. Mettre en place un système de recouvrement des coûts pour les services de GDS qui ne pèse pas indûment sur les segments les plus vulnérables de la population. Tirer parti des redevances imposées aux entreprises pour subventionner la fourniture de services aux segments les plus pauvres de la population.
6. Manque de formalisation et d'optimisation des systèmes de collecte et de transport des déchets, y compris l'absence de stations de transfert.	6. Mettre en place des installations techniques de transfert des déchets afin d'améliorer l'efficacité de la collecte et du transfert et d'offrir un espace où les déchets peuvent être triés et les flux séparés pour être valorisés. Promouvoir les initiatives locales de formalisation et les opportunités d'entrepreneuriat pour la récupération et la valorisation des déchets.



Défis	Opportunités
7. L'absence de mise en œuvre et d'application suffisantes des lois existantes en matière de GDS, telles que l'application de l'interdiction de brûler des déchets.	7. Améliorer la formation et le financement pour la mise en œuvre et l'application des politiques et réglementations en matière de GDS.
8. Manque de capacité technique au niveau municipal.	8. Concevoir et mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités et de formation professionnelle pour les responsables municipaux de la GDS.
9. Manque de données fiables sur la GDS.	9. Concevoir et mettre en œuvre un système MNV pour la collecte et l'analyse régulières de données sur les déchets.
10. Manque de ressources pour la mise en œuvre des améliorations du système de GDS.	10. Analyser les systèmes actuels de recouvrement des coûts dans la GDS et les améliorer pour atteindre une couverture complète (viable).
11. Le CET émet régulièrement du méthane provenant de la décomposition des déchets organiques, ce qui accroît le risque d'incendie et contribue au changement climatique.	11. Mettre en place un système de valorisation du biogaz dans le CET d'Aképé.

Source : Élaboration propre

Ces défis, accompagnés des opportunités qu'ils engendrent, visent à la mise en place d'un système intégré de gestion des déchets solides, efficace et efficient, **contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs d'atténuation des émissions de méthane (32%) et de GES dans le secteur des déchets (28,10%) à l'horizon 2030 au Togo.**

## 4.4. Objectifs et lignes d'action

Les défis et opportunités identifiés ci-dessus, associés aux recherches, consultations et analyses complémentaires, ont servi de base au développement de huit lignes d'action visant à améliorer le système de GDS dans le Grand Lomé :

1. Améliorer le cadre législatif et institutionnel de la GDS.
2. Améliorer les opérations de collecte et de transport de la GDS.
3. Lutter contre les dépotoirs sauvages et le brûlage des déchets.
4. Promouvoir l'économie circulaire à travers des initiatives de valorisation des déchets dans le Grand Lomé.
5. Introduire la viabilité financière et le recouvrement des coûts dans la GDS.
6. Renforcer les capacités des parties prenantes pour améliorer la GDS dans le Grand Lomé.
7. Sensibiliser les citoyens et renforcer leur engagement en faveur des pratiques durables dans la GDS.
8. Améliorer la collecte de données et les systèmes de suivi.



Ces huit lignes d'action sont les éléments constitutifs des trois objectifs centraux à atteindre grâce au plan d'action, visant à concrétiser la vision du Grand Lomé. Les trois objectifs, ainsi que les huit lignes d'action qui les soutiennent, sont présentés dans la figure 7 :

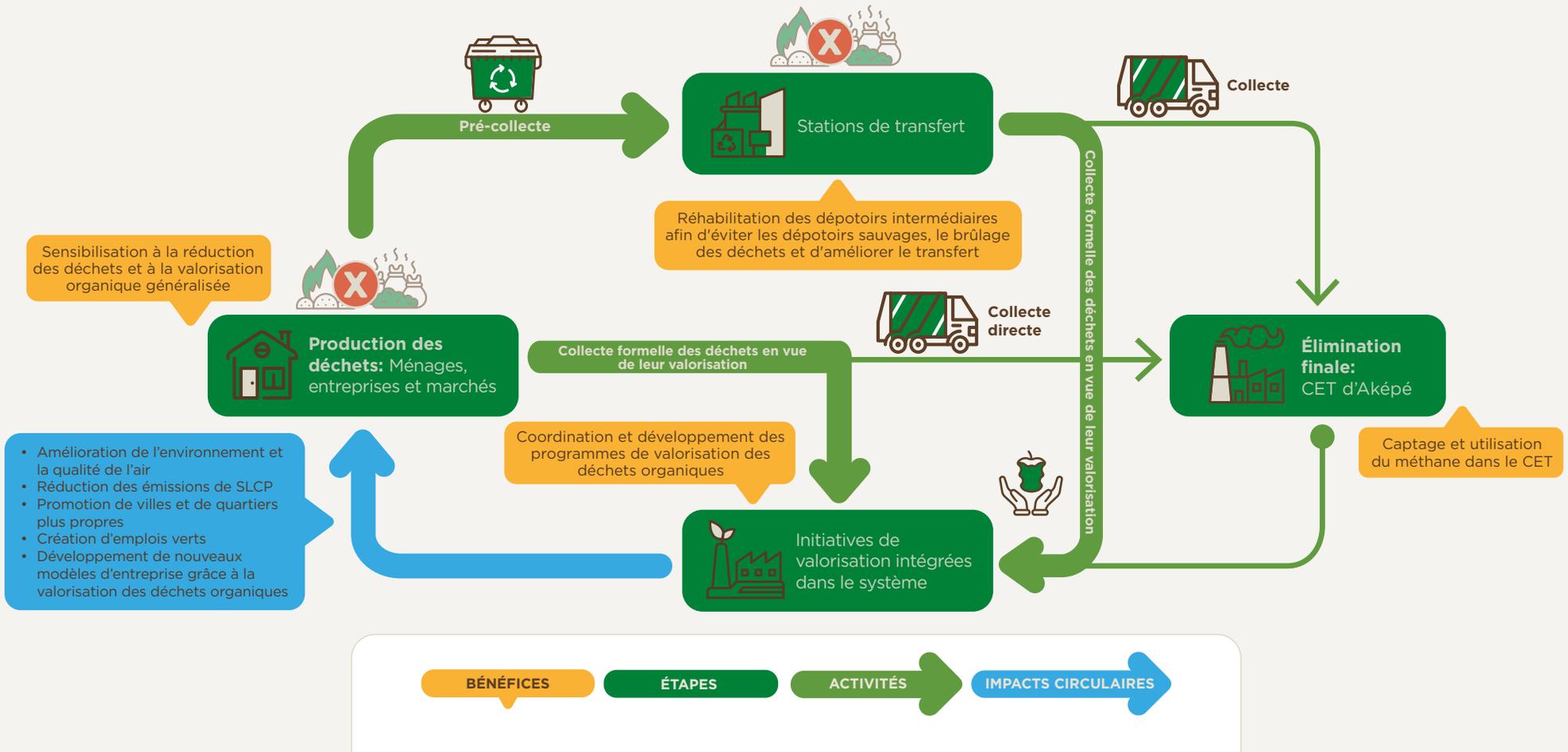
**Figure 7 :** Objectifs et lignes d'action du plan d'action

<p><b>Objectif 1</b></p> <p><b>Assurer un environnement plus propre :</b> Améliorer la couverture de la collecte des déchets et réduire les dépotoirs et le brûlage des déchets.</p>	<p><b>Line of Action 1:</b> Améliorer le cadre législatif et institutionnel de la GDS.</p> <p><b>Line of Action 2:</b> Améliorer les opérations de collecte et de transport de la GDS.</p> <p><b>Line of Action 3:</b> Lutter contre les dépotoirs sauvages et le brûlage des déchets.</p>
<p><b>Objectif 2</b></p> <p><b>Contribuer à la prospérité économique :</b> Créer des opportunités de récupération des ressources, des incitations et des marchés et promouvoir le développement de pratiques innovantes, inclusives et durables dans la gestion des déchets solides municipaux.</p>	<p><b>Line of Action 4:</b> Promouvoir l'économie circulaire à travers des initiatives de valorisation des déchets dans le Grand Lomé.</p> <p><b>Line of Action 5:</b> Introduire la viabilité financière et le recouvrement des coûts dans la GDS.</p>
<p><b>Objectif 3</b></p> <p><b>Renforcer les capacités humaines et institutionnelles :</b> Renforcer les capacités humaines et institutionnelles du Grand Lomé pour gérer efficacement les déchets solides municipaux, en devenant un exemple pour la nation.</p>	<p><b>Line of Action 6:</b> Renforcer les capacités des parties prenantes pour améliorer la GDS dans le Grand Lomé.</p> <p><b>Line of Action 7:</b> Sensibiliser les citoyens et renforcer leur engagement en faveur des pratiques durables dans la GDS.</p> <p><b>Line of Action 8:</b> Améliorer la collecte de données et les systèmes de suivi.</p>

**Source :** Élaboration propre

La mise en œuvre réussie du plan d'action permettra non seulement de relever les défis et de répondre aux besoins spécifiques de ses domaines d'intervention, mais conduira également à une transformation substantielle du système de GDS dans la ville : d'un système linéaire à un système circulaire et durable. Comme le montre la figure 8, le système envisagé répond aux principaux défis et lacunes identifiés (présentés dans la figure 5), tout en maximisant les bénéfices environnementaux, sociaux et économiques. De plus, il intègre des pratiques de GDS durables au cœur de sa structure même.

# FIGURE 8 : LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉCHETS ENVISAGÉ POUR LE GRAND LOMÉ ET SES AVANTAGES



Source : Élaboration propre





## Ligne d'action 1 : Améliorer le cadre législatif et institutionnel de la GDS

Des cadres institutionnels solides, avec des rôles et des fonctions clairement définis et délimités, sont essentiels pour assurer le bon fonctionnement des systèmes de GDS. Ils garantissent des responsabilités claires au sein des institutions publiques, favorisant ainsi l'efficacité et les synergies. Dans le Grand Lomé, bien que certaines fonctions clés de la GDS pour les acteurs aux niveaux national et local sont définies dans le cadre législatif, **il persiste des chevauchements importants et un manque de clarté des rôles entre les différentes entités, principalement en ce qui concerne la pré-collecte et la collecte entre les communes, le DAGL et l'ANASAP.**

Ces ambiguïtés entraînent souvent des problèmes de duplication des efforts, des lacunes dans les responsabilités, ce qui peut conduire à des inefficacités dans les opérations, des dépenses excessives, et des déficits dans la fourniture des services. En outre, lorsque les capacités des acteurs ne correspondent pas à leurs rôles, cela entraîne des obligations non remplies et des lacunes dans les services fournis. Par conséquent, pour améliorer les synergies, la rentabilité, la cohérence et l'efficacité du système de GDS dans le Grand Lomé, **il est essentiel de définir clairement les rôles et responsabilités des institutions concernées, et de les articuler avec des capacités renforcées.**

## Action 1.1 : Résoudre les chevauchements de rôles et de responsabilités concernant la GDS dans le Grand Lomé afin d'améliorer l'efficience et l'efficacité de la prestation des services.



**Entités responsables :** MERF, ANASAP et DAGL



**Entités de soutien :** Comité de pilotage pour la gestion des déchets solides (Copil)<sup>25</sup>



### Principales activités :

1

**Évaluer l'état actuel** des rôles, fonctions et activités réalisées par chaque acteur de la GDS opérant dans le Grand Lomé, et proposer de nouveaux scénarios pour leur rationalisation et leur attribution claire<sup>26</sup> dans les entités clés au niveau national et local.

- Centraliser la planification et la fourniture de services de GDS, tels que la collecte, sous une seule entité (au lieu de la division actuelle), qui sera soit le DAGL, soit l'ANASAP.<sup>27</sup>

2

**Réexaminer et ajuster, si nécessaire, les rôles et responsabilités** de toutes les institutions impliquées dans ce plan d'action afin d'assurer l'alignement sur les résultats et recommandations de l'évaluation.

3

**Formuler une proposition de définition des rôles et fonctions de la GDS dans le Grand Lomé** à travers un atelier, organisé par le Copil et impliquant des représentants du DAGL et des communes du Grand Lomé, ainsi que le MERF, MUHRF,<sup>28</sup> MATDCC, MEA,<sup>29</sup> MSHPAUS,<sup>30</sup> MEF,<sup>31</sup> ANGE et l'ANASAP. Soumettre la proposition pour son incorporation dans la loi, le décret ou l'arrêté sur la GDS intégrée proposée dans l'action stratégique 1.2 de la feuille de route nationale.

4

**Mettre en place un mécanisme de révision et d'ajustement**, qui sera dirigé par le Copil, pour évaluer périodiquement et proposer des amendements afin d'améliorer la performance des fonctions de GDS et la fourniture de services dans le Grand Lomé.

<sup>25</sup>. Le Comité de pilotage pour la gestion des déchets solides (Copil) est un organe proposé dans la feuille de route nationale pour guider sa mise en œuvre et celle du plan d'action. Veuillez vous référer à la feuille de route pour plus de détails.

<sup>26</sup>. Les rôles et fonctions à prendre en compte sont les suivants : Décideur politique, planificateur, régulateur, prestataire de services, financement, et engagement et sensibilisation de la communauté. Parfois, dans les phases initiales du développement des systèmes de GDS, le décideur politique, le planificateur et le prestataire de services peuvent être regroupés au sein d'une même institution. Cependant, il n'existe pas de méthode unique pour structurer les institutions de la GDS, et les réformes doivent donc tenir compte des institutions, des capacités, des acteurs et du savoir-faire existant dans le pays.

<sup>27</sup>. Ce plan d'action propose de centraliser les fonctions de GDS dans le Grand Lomé sous l'égide du DAGL ou de l'ANASAP. Bien que l'institution qui assumera ce rôle soit définie, le plan d'action utilisera le terme "ANASAP/DAGL" pour se référer aux actions et activités à réaliser par cet acteur.

<sup>28</sup>. Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme Foncière.

<sup>29</sup>. Ministre de l'Eau et de l'Assainissement.

<sup>30</sup>. Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de l'Accès Universel aux Soins.

<sup>31</sup>. Ministère de l'Économie et des Finances.



## Action 1.2 : Soutenir l'élaboration d'une loi, d'un décret ou d'un arrêté sur la gestion intégrée des déchets solides.



**Entités responsables :** MERF, ANASAP et DAGL



**Entités de soutien :** Copil



**Principales activités :**

1

**Évaluer la situation actuelle** de la fourniture de services de GDS dans le Grand Lomé, en mettant l'accent sur les expériences, les points forts et les besoins des acteurs clés. Cette évaluation servira de base pour l'élaboration de la loi, du décret ou de l'arrêté sur la GDS intégrée.

2

**Utiliser l'évaluation résultante et la proposition sur les rôles et les responsabilités** (décrite dans l'action 1.1) comme une contribution essentielle au processus de développement de la loi, du décret ou de l'arrêté sur la GDS intégrée. Ce processus, mené par le Copil, garantira que les recommandations et l'expérience du Grand Lomé soient bien intégrées dans la législation.



**Processus en cours après 2030 :**

Utiliser les résultats de ce processus, ainsi que les réformes apportées aux rôles et fonctions dans la GDS au Grand Lomé, pour informer la création de nouveaux districts (tels que le DAGL) à travers le pays. Ces éléments contribueront également aux réformes législatives et réglementaires futures, y compris la révision des lois existantes et l'élaboration de nouvelles lois connexes.



## Ligne d'action 2 : Améliorer les opérations de collecte et de transport de la GDS

La GDS intégrée repose sur des opérations efficaces de pré-collecte, collecte et de transport. Ces opérations sont cruciales pour éviter les pratiques nuisibles telles que les dépotoirs sauvages et le brûlage des déchets, et pour faciliter l'incorporation de pratiques durables telles que le recyclage et la valorisation énergétique. Les améliorations à cet égard représentent une opportunité clé dans le Grand Lomé pour l'atténuation des émissions de SLCP. **Cependant, la pré-collecte dans le Grand Lomé est fragmentée entre les communes et les quartiers et est souvent peu fiable.**

**Par conséquent, des améliorations doivent être apportées aux infrastructures et aux opérations afin de garantir la fourniture d'un service de GDS adéquat et l'atténuation des émissions de SLCP.** Il s'agit notamment d'augmenter les taux de pré-collecte, d'améliorer les opérations et les infrastructures de transfert, et de renforcer les capacités et les opérations des acteurs de la collecte.

## Action 2.1 : Optimiser l'infrastructure de transfert des déchets existante dans le Grand Lomé par le biais d'un programme progressif.



**Entités responsables :** ANASAP/DAGL



**Entités de soutien :** MATDCC, ANGE, MERF, ONG et prestataires privés, Communes du Grand Lomé



**Principales activités :**

- 1 Réaliser une étude actualisée et une caractérisation des dépotoirs intermédiaires et des centres de transit** actuellement en service dans le Grand Lomé.
- 2 Réhabiliter et convertir ces sites** en stations de transfert par un plan de mise en œuvre par étapes.
- 3 Réaliser une étude de faisabilité<sup>32</sup> pour planifier le processus d'intervention, de réhabilitation et de conversion des sites**, y compris :
  - **Les dépotoirs intermédiaires** qui doivent être converties en stations de transfert, avec la récupération des matériaux par des collecteurs de déchets formels et sous contrat.
  - **La conception et les caractéristiques**, y compris la capacité et les technologies à utiliser, des nouvelles stations de transfert - en insistant sur la nécessité d'empêcher, grâce à des infrastructures spécialisées et à une surveillance accrue, le sable et les matériaux fins de pénétrer dans le flux de déchets.
- 4 Mettre en œuvre une première phase du programme (2026-2028)**, en tenant compte des résultats de l'étude et en s'alignant sur les infrastructures de transfert proposées dans le PDA du Grand Lomé. La première phase comprendra :
  - La réhabilitation et la conversion de dix (10) dépotoirs intermédiaires.<sup>33</sup>
  - La mise en place de stations de transfert, le cas échéant.
- 5 Évaluer les résultats de la première phase pour informer le développement d'une deuxième phase (2028-2030)**, y compris la réhabilitation, la conversion et la mise en place de stations de transfert, le cas échéant, dans neuf (9) dépotoirs intermédiaires supplémentaires.

<sup>32</sup>. L'étude de faisabilité comprendra l'évaluation des coûts d'installation et d'exploitation, de la disponibilité foncière, de l'emplacement et de la quantité de déchets à traiter.

<sup>33</sup>. Selon le PDA, l'ancienne décharge d'Agoè-Nyivé est en cours de réhabilitation avec un projet de construction d'une station de transfert sur le site, lequel doit être priorisé dans le cadre de cette action.

## Action 2.2 : Améliorer l'équipement et les opérations de collecte dans le Grand Lomé par le biais d'un programme progressif.



**Entités responsables :** ANASAP/DAGL



**Entités de soutien :** MTRAF<sup>34</sup> et MATDCC, ONG et prestataires privés



### Principales activités :

- 1** **Évaluer les ressources (véhicules et équipements) actuelles du DAGL, de l'ANASAP et des prestataires privés sous contrat**, et déterminer les ressources nécessaires pour assurer une fourniture efficace de services de collecte dans le Grand Lomé.
- 2** **Moderniser la flotte** avec des véhicules modernes et respectueux de l'environnement, lorsque cela est possible et faisable,<sup>35</sup> par le biais d'un programme de phases.
- 3** **Mener une étude de planification des itinéraires**, en utilisant l'IA ou un logiciel spécialisé, pour concevoir les itinéraires de collecte les plus efficaces et efficients dans le Grand Lomé.<sup>36</sup>
- 4** **Fournir des formations sur les pratiques de conduite économes en carburant et sur l'importance de l'optimisation des itinéraires** aux prestataires de services et à leur personnel.
- 5** **Renforcer la surveillance, en collaboration avec la brigade de l'ANASAP, pour empêcher l'ajout de sable et d'autres matériaux non appropriés** dans les points de regroupement.
  - Cette action doit être en cohérence avec l'amélioration des capacités de mise en œuvre décrite dans la ligne d'action 3.

<sup>34</sup>. Ministère des Transports Routiers, Aériens et Ferroviaires.

<sup>35</sup>. Le programme doit également évaluer l'utilisation appropriée des grands camions par rapport aux petits camions pour la collecte, y compris la fréquence de leur utilisation, dans le but d'optimiser l'efficacité du parc de véhicules.

<sup>36</sup>. La planification de l'itinéraire doit également tenir compte de la proposition de nouvelles stations de transfert et de la fermeture des dépotoirs intermédiaires existantes, comme indiqué à l'action 2.1.

## Action 2.3 : Améliorer et développer les ressources humaines des prestataires et opérateurs de la GDS.



**Entités responsables :** ANASAP/DAGL, Communes du Grand Lomé



**Entités de soutien :** MATDCC, MEF, ANADEB, FCT,<sup>37</sup> ONG et prestataires privés



**Principales activités :**

- 1 **Aider les communes du Grand Lomé à réviser, améliorer et normaliser les schémas contractuels** avec les prestataires de pré-collecte afin de garantir la fourniture fiable et financièrement viable du service.<sup>38</sup>
- 2 **Assurer l'intégration de tous les acteurs de la pré-collecte**, y compris les entreprises privées et les ONG, ainsi que les collecteurs de déchets informels et leurs associations, dans les nouveaux systèmes.
- 3 **Embaucher et former du personnel supplémentaire pour les prestataires de pré-collecte et collecte**, y compris en allouant des fonds supplémentaires (alignés sur la ligne d'action 5) pour garantir que les ressources humaines puissent répondre aux besoins opérationnels requis. Cela doit inclure des mesures tenant compte de la dimension de genre afin de garantir une participation accrue des femmes dans des conditions de travail améliorées.
- 4 **Mettre en place un schéma de contrôle et d'assistance, dirigé par le MATDCC avec l'appui du FCT, de l'ANASAP et du DAGL**, pour :
  - **Aider les communes** à fournir des services de pré-collecte adéquats pendant que le processus d'amélioration des contrats et de la dotation en personnel est en cours ; et
  - **Évaluer et répondre aux besoins financiers, techniques et de capacité des communes** afin qu'elles puissent remplir leur mandat.

<sup>37</sup>. La Faïtière des Communes du Togo (FCT) est l'association des communes du Togo. Elle soutient le plaidoyer, le renforcement des capacités et la collaboration entre les membres. Pour plus de détails, veuillez vous référer à la feuille de route nationale.

<sup>38</sup>. À mettre en œuvre en alignement avec le PDA et conjointement avec le système de redevance réformé de la GDS (voir la ligne d'action 5) pour assurer une couverture fiable des services et un recouvrement des coûts.

## Action 2.4 :

Réglementer et améliorer la pré-collecte des déchets:  
Concevoir et mettre en œuvre un programme de formalisation et d'incorporation des acteurs de la pré-collecte des déchets dans le système de pré-collecte amélioré, aligné sur le plan de formalisation proposé dans le PDA de 2023 du Grand Lomé.



**Entités responsables :** ANASAP/DAGL, Communes du Grand Lomé



**Entités de soutien :** MATDCC, MEF, ANADEB, FCT, ONG et prestataires privés



**Principales activités :**

- 1 Réaliser un programme de recensement et d'enregistrement à l'échelle de la ville<sup>39</sup>** pour tous les collecteurs de déchets individuels, les entreprises, les ONG et les associations de quartier impliqués dans les activités de pré-collecte, de tri et de recyclage des déchets, en cohérence avec le recensement proposé des prestataires de pré-collecte décrit dans le PDA.
- 2 Évaluer les obstacles à la formalisation et les besoins** (équipement, formation et accès au financement) des collecteurs de déchets et des recycleurs informels, en tenant compte des obstacles, des besoins et des défis liés au genre.
- 3 Concevoir un système de certification, d'incitation et de soutien**, géré par l'ANASAP/DAGL en coordination avec les communes du Grand Lomé et avec le soutien des entités gouvernementales nationales concernées et de la société civile, afin d'accorder une licence formelle aux acteurs de la pré-collecte des déchets pour qu'ils puissent avoir des contrats avec les communes. Le programme sera aligné sur l'action 2.3<sup>40</sup> et inclura des mesures sensibles au genre pour assurer une participation accrue des femmes dans de meilleures conditions de travail.
  - Cette action doit être mise en œuvre conjointement et en coordination avec le pilier 5 de la feuille de route nationale, en particulier avec l'action 5.3.
- 4 Établir un plan par étapes pour mettre en œuvre le programme** dans des groupes de communes :
  - Trois (3) communes prioritaires dans une première phase de deux ans en 2026-2028.
  - Quatre (4) communes supplémentaires en 2028-2030.



**Processus en cours après 2030 :**

Sur la base des résultats des deux premières phases du plan de mise en œuvre, étendre et consolider le système pour couvrir l'ensemble des 13 communes du Grand Lomé d'ici 2035.

<sup>39</sup>. Le programme de recensement et d'enregistrement doit être mené en accord et avec le soutien des ONG et des prestataires privés qui travaillent avec les collecteurs de déchets informels et qui ont déjà mené des exercices similaires..

<sup>40</sup>. Le système comprendra des incitations et des sanctions pour assurer l'élimination correcte des déchets et devrait être mené en conformité avec les résultats des projets pilotes proposés dans le PDA du Grand Lomé.



### Ligne d'action 3 : Lutter contre les dépotoirs sauvages et le brûlage des déchets

**Les dépotoirs sauvages et le brûlage des déchets constituent des risques critiques pour l'environnement et la santé publique,** car émettent des SLCP dangereux tels que le carbone noir. Bien que ces pratiques soient interdites, elles persistent dans le Grand Lomé en raison d'un accès limité aux services de gestion des déchets et d'un manque de sensibilisation aux impacts sanitaires et environnementaux. De plus, les entités responsables, telles que l'ANASAP, manquent de ressources et de capacités pour un contrôle efficace.

Pour résoudre ces deux problèmes, en plus d'une sensibilisation importante (ligne d'action 7), il est nécessaire d'améliorer les infrastructures et les opérations de GDS existantes, de veiller à ce qu'aucun déchet ne reste non collecté et ne soit éliminé ou traité de manière inappropriée, et de fournir aux citoyens des services adéquats et accessibles pour la collecte de leurs déchets. **Dans le même temps, il est essentiel d'intervenir et de réhabiliter les dépotoirs sauvages existants et les points chauds de brûlage des déchets, et de renforcer les capacités des institutions publiques en matière de contrôle et d'application des lois existantes interdisant ces pratiques nuisibles.**

## Action 3.1 :

Identifier, surveiller et fermer les dépotoirs sauvages et les sites de brûlage de déchets.



**Entités responsables :** ANASAP/DAGL et ANGE



**Entités de soutien :** Communes du Grand Lomé, ONG et prestataires privés



**Principales activités :**

- 1 Réaliser une étude actualisée et une caractérisation des dépotoirs sauvages et des sites de brûlage de déchets**, sous la direction de l'ANGE et du DAGL, conformément à l'étude de recensement et de classification proposée dans le PDA.
- 2 Fermer et réhabiliter ces sites** grâce à un plan de mise en œuvre progressive organisé par groupes de communes.
- 3 Réaliser une étude de faisabilité afin de classer par ordre de priorité les sites devant faire l'objet d'une intervention, d'une réhabilitation et d'une fermeture au cours de chaque phase.**
- 4 Mettre en œuvre la première phase (2026-2028)**, compte tenu des résultats de l'étude, pour fermer la moitié des sites identifiés (environ 130) dans le Grand Lomé. Ces actions seront entreprises par l'ANASAP et le DAGL, avec l'appui des ONG et des prestataires privés ayant l'expérience de ces interventions.
- 5 Évaluation des résultats de la première phase afin d'orienter l'élaboration d'une deuxième phase (2028-2030)** visant à fermer la moitié restante des sites de la ville.



**Processus en cours après 2030 :**

En coordination avec les activités de mise en œuvre, réaliser des inspections et des rapports périodiques sur les sites concernés afin de garantir l'élimination des dépotoirs sauvages et l'absence de pratiques de brûlage.

## Action 3.2 : Renforcer les capacités et les activités d'application de la loi pour lutter contre les dépotoirs sauvages et le brûlage des déchets.



**Entités responsables :** ANASAP/DAGL



**Entités de soutien :** MATDCC, ANGE et MERF



**Principales activités :**

- 1 Effectuer une évaluation complète des besoins** de la brigade de salubrité publique de l'ANASAP en personnel, équipements et ressources pour mener à bien son mandat, notamment en mettant l'accent sur la lutte contre les dépotoirs sauvages et le brûlage des déchets.
- 2 Élaborer un programme progressif visant à accroître les équipements, les capacités et les ressources humaines de l'ANASAP, de l'ANGE et des communes**, en garantissant la parité des genres, afin d'assurer un contrôle et une application efficaces de la législation sur le brûlage des déchets et les dépotoirs sauvages. Cette action doit être en cohérence avec le renforcement de la brigade de salubrité publique dans le cadre de la feuille de route nationale (action stratégique 3.2).
- 3 Déterminer les coûts et allouer des fonds** pour le personnel, la formation et les ressources supplémentaires de l'ANASAP, de l'ANGE et des communes, conformément aux résultats de l'étude de comptabilité analytique et aux mesures de recouvrement des coûts au titre de la ligne d'action 5.



## Ligne d'action 4 : Promouvoir l'économie circulaire à travers des initiatives de valorisation des déchets dans le Grand Lomé

La valorisation des déchets organiques, à travers des méthodes comme le compostage et la digestion anaérobie contrôlée, représente une pratique clé de la gestion durable des déchets qui a un potentiel substantiel pour l'atténuation des émissions de SLCP. **Cependant, dans le Grand Lomé, il s'agit d'un secteur naissant et fragmenté, composé de quelques initiatives volontaires menées de manière sporadique et sur mesure, avec peu d'intégration au système global de la GDS.** Bien que les déchets organiques représentent plus de la moitié du total des déchets générés par la ville, une très petite fraction de ces déchets est compostée.

**De plus, si le CET d'Aképe dispose déjà d'un système de captage du méthane, celui-ci n'est pas valorisé.** Il existe donc encore un potentiel important de valorisation des déchets et d'atténuation des SLCP.

**En résumé, le Grand Lomé a un potentiel substantiel pour la promotion des pratiques de valorisation des déchets organiques.** Cela contribuerait à atteindre les objectifs d'atténuation de la CDN du pays, à améliorer la rentabilité et la durée de vie utile d'autres infrastructures de GDS, et à contribuer à la création d'emplois et au développement économique durable.

## Action 4.1 :

Concevoir et mettre en œuvre un programme pilote de collecte des déchets triés à la source, basé sur des points d'apport communautaires.



**Entités responsables :** Communes du Grand Lomé et ANASAP/DAGL



**Entités de soutien :** MERF, MATDCC, ANADEB, ONG et prestataires privés



**Principales activités :**

- 1 Identifier dix (10) quartiers prioritaires dans le Grand Lomé pour mettre en œuvre un programme pilote de deux ans de points d'apport volontaire**, dans au moins deux (2) communes prioritaires au cours de la période 2026-2028.<sup>41</sup>
- 2 Concevoir et mettre en place l'infrastructure des points de collecte** avec le soutien direct de l'ANSAP et de la DGAL, et la participation des associations de quartier présentes dans les quartiers prioritaires.
- 3 Élaborer un système de partage et d'attribution de bénéfiques et d'incitation**<sup>42</sup> avec les parties prenantes locales de la pré-collecte afin de promouvoir l'utilisation des points de collecte trié à la source et d'optimiser la collecte des déchets organiques.<sup>43</sup>
- 4 Diffuser des informations et des documents imprimés, et mener des inspections** le long des itinéraires et des points de collecte, par l'intermédiaire de l'équipe de sensibilisation porte-à-porte présentée à l'action 7.3, afin d'améliorer les performances du système.
- 5 Mettre en œuvre une deuxième phase pilote dans dix (10) quartiers supplémentaires** dans deux (2) communes prioritaires, en tenant compte des résultats et des enseignements tirés de la première phase pilote, au cours de la période 2028-2030.
- 6 Mettre en place un mécanisme d'examen périodique**, conduisant à une évaluation finale des résultats.



**Processus en cours après 2030 :**

Sur la base des résultats des phases pilotes, étendre le programme en 2030-2035 pour couvrir cinquante (50) quartiers dans au moins sept (7) communes du Grand Lomé.

<sup>41</sup>. En ligne avec les résultats de l'amélioration du service de pré-collecte de la ligne d'action 2 et de la sensibilisation des ménages, afin de s'assurer que le programme pilote est lancé dans des zones où les services de GDS sont améliorés et où les citoyens sont davantage sensibilisés, afin de maximiser les chances de réussite.

<sup>42</sup>. Pour plus d'informations sur les différents programmes, voir le rapport 2024 : Incentives for Organic Waste Source Separation : Successful Strategies for Municipalities produit par le programme Recycle Organics (disponible en anglais).

<sup>43</sup>. Ce système facilitera la collecte - par des particuliers, des ONG, des associations et des entreprises enregistrés - des déchets recyclables dans ces points de collecte.

## Action 4.2 : Développer trois (3) plateformes de valorisation des déchets organiques dans le Grand Lomé, situées à des endroits stratégiques.



**Entités responsables :** ANASAP/DAGL et communes du Grand Lomé



**Entités de soutien :** ANGE, MERF, ANADEB, MATDCC et CITAFRIC<sup>44</sup>, ITRA<sup>45</sup>, ONG et prestataires privés



**Principales activités :**

- 1 Identifier les terrains potentiels et les producteurs de déchets organiques à proximité** pour déterminer les sites où les installations seront mises en place, avec l'aide à la planification du DAGL :
  - Un emplacement est suggéré dans le marché de Hanoukopé.<sup>46</sup>
  - Un autre emplacement est potentiellement le site actuel d'un dépotoir intermédiaire qui doit être réhabilitée dans le cadre de l'action 2.1.
  - La troisième installation à développer sera située au CET d'Aképé, conformément à la proposition déjà exposée dans le PDA du Grand Lomé.
- 2 Évaluer la faisabilité technique, économique et environnementale, y compris une évaluation des technologies potentielles à utiliser, pour chaque installation,** avec le soutien de CITAFRIC et des ONG et entreprises privées concernées.
- 3 Élaborer des plans détaillés pour les installations,** en tenant compte de la capacité, de la technologie et des exigences opérationnelles, ainsi que des quantités prévues de déchets organiques à traiter et du marché potentiel pour les produits qui en résultent.
- 4 Rédiger le cahier des charges du projet le plus réalisable** parmi ceux proposés et veiller à ce que le contrat pour son développement soit lancé avant 2027.
- 5 S'engager à l'avance avec les principales parties prenantes,** y compris les propriétaires fonciers et les communes où se trouvent les sites, afin de résoudre toute divergence potentielle et d'établir des modèles d'affaires clairs pour ces initiatives.
- 6 Mettre en place les installations,** notamment en obtenant le financement nécessaire, en préparant le terrain, en acquérant l'équipement et en recrutant le personnel requis.
- 7 Aligner cette action sur l'action stratégique 6.1 de la feuille de route nationale** (axée sur la promotion du compostage au niveau national), afin de s'assurer que le compost provenant de ces installations est utilisé dans le cadre du plan de passation des marchés publics au niveau national.

44. L'Agence de Développement Urbain et Municipal (CITAFRIC) est l'agence de développement urbain et municipal chargée d'entreprendre des stratégies de développement urbain et municipal, des programmes d'investissement, des études

45. L'Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA) est un organisme public chargé de mener des recherches pour soutenir le développement agricole, en collaboration avec d'autres institutions publiques.

46. La priorité potentielle de ce marché est basée sur la visite de l'équipe RO sur le site en janvier 2024, où des conditions favorables concernant le terrain disponible et les sources de déchets organiques à proximité ont été identifiées.

- 8 Mettre en place un mécanisme d'examen et d'évaluation périodique** pour suivre et évaluer les performances et les résultats de chaque installation. Inclure une analyse périodique de la qualité du compost par l'Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA).



#### Processus en cours après 2030

Sur la base des résultats des trois premières installations, ainsi que des enseignements tirés, étendre le programme en 2030-2035 à au moins trois (3) sites supplémentaires dans le Grand Lomé.

## Action 4.3 : Développer un projet LFGE au CET d'Aképé pour soutenir la réduction des émissions de SLCP du site.



**Entités responsables :** DAGL, Groupement Eiffage-Coved-G.E.R



**Entités de soutien :** MEF, MERF et ANGE



#### Principales activités :

- 1 Réaliser l'étude de faisabilité du projet LFGE au CET d'Aképé**, prévue dans le cadre du projet PEUL IV et souligné dans le PDA du Grand Lomé.
- 2 Mettre en œuvre le système de LFGE et suivre son fonctionnement et ses résultats, en évaluant** ses contributions à l'atténuation des GES et aux économies de coûts pour la production d'électricité.



#### Processus en cours après 2030 :

Sur la base des résultats du projet LFGE, informer le développement d'études de faisabilité pour des projets LFGE supplémentaires dans les nouveaux CET dans le pays en s'alignant sur l'action stratégique 5.6 de la feuille de route nationale.



## Ligne d'action 5 : Introduire la viabilité financière et le recouvrement des coûts dans la GDS

La viabilité financière et le recouvrement des coûts sont cruciaux pour assurer un financement durable des systèmes de gestion des déchets solides (GDS) et favoriser la valorisation des déchets tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES). Un système bien financé permet également d'éviter le cercle vicieux de services inefficaces et de faibles taux de paiement, ce qui améliore la qualité des prestations et la volonté des citoyens à s'acquitter des frais.

**Actuellement, le Grand Lomé dispose d'un système fragmenté et inadéquat de collecte des frais de GDS.** Divers prestataires et communes appliquent des mécanismes de collecte variables, ce qui impacte la qualité du service et l'efficacité du système. Le faible revenu de la population pose également des problèmes en ce qui concerne la capacité et la volonté des citoyens de payer pour ces services. A cet égard, le développement progressif d'un système organisé et unifié de redevance et de recouvrement des coûts pour la GDS dans le Grand Lomé **conduira à un système mieux financé, plus fonctionnel et économiquement viable.**

### Action 5.1 : Réaliser une étude de base et de planification pour soutenir le développement d'un système intégré de redevances pour la GDS.



**Entités responsables :** ANASAP/DAGL et Copil



**Entités de soutien :** CITAFRIC, Université de Lomé et Université de Kara, Communes du Grand Lomé



**Principales activités :**

1

**Déterminer les conditions actuelles et les lacunes dans la fourniture des services de GDS** dans le Grand Lomé au niveau du quartier :

- **Réaliser** une étude de caractérisation des déchets.
- **Identifier** les activités et les services couverts, par quels acteurs, pour quels utilisateurs (y compris la création d'un registre des utilisateurs) et dans quels domaines.
- **Évaluer** l'état du paiement et de l'abonnement aux services de GDS par les utilisateurs, ainsi que l'état du paiement et de l'abonnement aux services tels que l'eau, l'électricité et le téléphone mobile, et le paiement de la taxe d'habitation.
- **Évaluer** les conditions et l'état de l'élimination finale des déchets.
- **Développer** une évaluation ventilée par genre des attitudes et des lacunes en ce qui concerne les services de GDS.

2

**Déterminer les activités qui seront incluses dans le système de redevance de la GDS** dans le Grand Lomé (c'est-à-dire la pré-collecte, la collecte, le nettoyage des espaces publics, l'élimination finale et la valorisation des déchets), ainsi que les types de déchets et les utilisateurs qui seront couverts.<sup>47</sup>

<sup>47</sup> Les activités menées dans le cadre du système de redevance proposé doivent prendre en considération les conditions actuelles des services de GDS et les améliorations prévues dans les opérations de collecte et de transport dans le cadre de la ligne d'action 2.

## Action 5.2 :

Réaliser une étude de comptabilité analytique pour soutenir le développement du système intégré de redevances de GDS.



**Entités responsables :** ANASAP/DAGL et Copil



**Entités de soutien :** CITAFRIC, Université de Lomé et Université de Kara, Communes du Grand Lomé, MEF



**Principales activités :**

1

**Identifier les coûts actuels pour la fourniture des services de GDS**, y compris les coûts directs, les coûts indirects, les paramètres de rémunération, l'estimation des coûts futurs, les CAPEX et les OPEX.<sup>48</sup>

2

**Déterminer les coûts nécessaires à la fourniture complète des services de GDS** dans le cadre du système amélioré proposé dans le plan d'action, en tenant compte des améliorations attendues et des réformes à mettre en œuvre.<sup>49</sup>

## Action 5.3 :

Déterminer les critères de perception de la redevance pour le nouveau système de redevances et le mettre en œuvre progressivement afin de parvenir à une collecte totale de la redevance et au recouvrement des coûts pour le système de GDS.



**Entités responsables :** ANASAP/DAGL et Copil



**Entités de soutien :** MEF et MERF, CITAFRIC, Université de Lomé et Université de Kara, Entreprises ou prestataires de services publics à désigner pour la perception de la redevance



**Principales activités :**

1

**Déterminer les producteurs de déchets qui paieront les services et les frais différenciés à appliquer en fonction de la capacité et de la volonté de payer, ainsi que d'un plan de mise en œuvre progressive** divisé par type d'acteur. Y compris les recommandations suivantes :

- **Appliquer** les frais pour la GDS, idéalement, non seulement aux ménages et aux entreprises, mais aussi à tous les producteurs de déchets en vertu du principe du pollueur-payeur.
- **Inclure**, dans le cadre de la structure tarifaire, des incitations associées à la réduction de la production de déchets et au tri à la source.
- **Développer** un mécanisme de transparence sur l'utilisation des fonds, afin de montrer comment les frais payés soutiennent l'amélioration de la prestation de services.

48. L'étude de comptabilité analytique doit s'appuyer sur la comptabilité analytique interne et les évaluations des besoins précédemment menées par les différents acteurs de la GDS dans le Grand Lomé, y compris l'ANASAP et le DAGL.

49. Il convient de noter que la ligne d'action 2 envisage le renforcement des opérations de collecte et de transport des déchets solides, ce qui implique des coûts d'investissement élevés, de sorte qu'à court terme, il est souhaitable de rechercher d'autres sources de financement pour les couvrir, telles que les ressources de la coopération internationale.

- 2 **Réaliser une étude de faisabilité** sur la mise en œuvre de subventions croisées entre les acteurs (par niveau de revenu et/ou type d'acteur) lors de la détermination de la structure des frais.
- 3 **Mener une étude de faisabilité et concevoir les critères et les mécanismes pour l'intégration des frais de GDS dans une facture de service (le téléphone mobile, l'eau ou l'électricité)**, ou tout autre mécanisme viable pour assurer le paiement par pour les ménages, les entreprises et les gros producteurs. Cette action doit s'aligner sur le pilier 7 et l'action stratégique 7.1 de la feuille de route nationale.
- 4 **Mettre en place un plan de mise en œuvre progressive**, groupé par communes ou par type d'acteur, afin d'atteindre progressivement la perception intégrale de la redevance d'ici à 2030.<sup>50</sup>
  - En commençant par une redevance initiale symbolique (correspondant au montant plancher/moyen actuellement pratiqué).
  - Augmentation progressive pour atteindre un montant total d'ici 2030.<sup>51</sup>
- 5 **Mettre en place un mécanisme d'ajustement annuel des redevances**, y compris des indices d'inflation, afin d'assurer le recouvrement continu des coûts du système.



#### Processus en cours après 2030 :

Procéder tous les cinq ans à un examen de la structure des coûts afin de garantir la viabilité financière à long terme et l'efficacité de la fourniture des services de GDS.

<sup>50</sup>. Les phases du plan de mise en œuvre doivent être alignées sur les résultats des améliorations des services de GDS, de l'infrastructure et des ressources humaines de la ligne d'action 2, afin de s'assurer que l'augmentation de la collecte des frais est liée à une amélioration tangible de la fourniture de services.

<sup>51</sup>. Pour garantir la fourniture des services, pendant que l'augmentation progressive des frais a lieu, en commençant par un montant symbolique, les communes, l'ANASAP et le DAGL continueront à couvrir les lacunes de financement dans la fourniture des services, par le biais de leur propre budget. Au fur et à mesure de l'augmentation du montant des frais et de leur paiement, la dépendance à l'égard des communes et des budgets propres de l'ANASAP/DAGL diminuera progressivement.

## Action 5.4 : Établir le nouveau système de redevances pour la GDS et ses phases de mise en œuvre par le biais d'un décret ou d'un arrêté du gouvernement national.



**Entités responsables :** Copil et gouvernement national (Ministères émettant conjointement le décret ou l'arrêté : MERF, MEF, MSHPAUS, MATDCC, MEA)



**Entités de soutien :** ANASAP/DAGL



**Principales activités :**

1

**Élaborer le projet d'instrument juridique** pour instaurer le nouveau système de redevances pour la GDS et ses phases de mise en œuvre.

- L'instrument juridique le plus approprié (c'est-à-dire un décret ou un arrêté) à utiliser pour mettre en œuvre le système doit être évalué et déterminé par le Copil.

2

**Mener le processus de révision exécutive et judiciaire nécessaire.**

3

**Signer et émettre le décret/arrêté** établissant le système de redevances.



## Ligne d'action 6 : Renforcer les capacités des parties prenantes pour améliorer la GDS dans le Grand Lomé

Le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion des déchets solides (GDS) est essentiel pour garantir une gestion efficace, améliorer la performance du système de GDS et renforcer la durabilité des actions. Il est crucial que les institutions nationales et locales disposent des ressources humaines, de l'équipement et des compétences nécessaires pour remplir leurs fonctions. **Cependant, ces acteurs sont actuellement confrontés à des défis incluant un manque d'équipement, de ressources**

**humaines et des capacités pour exécuter efficacement toutes les fonctions qui leur sont assignées.**

**Compte tenu de la clarification des rôles et des fonctions proposées dans la ligne d'action 1, il est primordial de veiller à ce que chaque institution dispose des capacités requises - en termes de ressources humaines, d'équipement et de connaissances - pour remplir ses fonctions dans le Grand Lomé et dans le reste du pays.**

## Action 6.1 : Développer et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités pour les entités impliquées dans la GDS, en cohérence avec le programme national de renforcement des capacités, afin de fournir aux agents de la fonction publique la formation et les capacités nécessaires sur les pratiques de GDS durable.<sup>52</sup>



**Entités responsables :** ANASAP/DAGL, Copil



**Entités de soutien :** MERF, MSHPAUS, ANVT et ONG



**Principales activités : Renforcement des capacités**

- 1 Réaliser une évaluation complète des besoins en matière de GDS dans le Grand Lomé**, en identifiant les lacunes en termes de connaissances, de compétences et de ressources parmi les entités publiques nationales et locales de GDS<sup>53</sup> afin de définir le contenu du programme.
- 2 Élaborer un programme progressif pour renforcer les ressources humaines** (en intégrant des mesures pour assurer la parité de genre), **les équipements et les capacités de chaque institution** afin qu'elle puisse accomplir efficacement ses mandats et fonctions.
- 3 Déterminer les coûts et allouer les fonds** au renforcement des capacités de chaque institution selon les résultats de l'étude de comptabilité analytique et de mesures de recouvrement des coûts au titre de la ligne d'action 5.



**Principales activités : Formation**

- 1 Développer un programme de formation pour renforcer les connaissances et les capacités techniques en gestion intégrée des déchets solides des agents de la fonction publique à la GDS** dans le Grand Lomé.<sup>54</sup> Inclure la participation, lorsque cela est justifié, des ONG et des prestataires privés impliqués dans la GDS et les opérations de valorisation des déchets, afin de capitaliser sur leur expertise.
- 2 Mettre en œuvre le programme en l'alignant sur le programme national de renforcement des capacités**, afin de maximiser les synergies et l'efficacité entre les deux programmes.



**Processus en cours après 2030 :**

Réaliser des examens périodiques (tous les cinq ans, à partir de 2030) des lacunes et des besoins en matière de capacités, d'équipements et de connaissances des acteurs du Grand Lomé, afin de contribuer à l'élaboration de programmes complémentaires de renforcement des capacités et de formation.

<sup>52</sup>. Cette action devrait s'aligner sur les programmes de renforcement des capacités décrits dans le pilier 2 de la feuille de route nationale.

<sup>53</sup>. En tenant compte des rôles et fonctions actualisés, conformément aux résultats de la ligne d'action 1.

<sup>54</sup>. Le programme couvrira des sujets clés tels que la réglementation, les pratiques de gestion intégrée des déchets, les technologies de traitement, la sensibilisation à l'environnement, les modèles financiers et commerciaux, les systèmes MNV et l'intégration de la dimension de genre.

## Action 6.2 : Démontrer le leadership du secteur public en réalisant un audit des déchets et en développant un plan de réduction et de gestion des déchets dans les bureaux du DAGL.



**Entités responsables :** DAGL



**Entités de soutien :** ANGE, ONG et prestataires privés



**Principales activités : Renforcement des capacités**

- 1 Réaliser un audit interne des déchets dans les bureaux et les installations du DAGL,** en mettant l'accent sur les pratiques de production, de composition et d'élimination des déchets.
- 2 Élaborer un plan interne officiel et public de réduction et de gestion durable des déchets, comprenant les éléments suivants :**
  - Réduction des déchets non organiques et des organiques, y compris les déchets alimentaires.
  - Collecte de déchets triés à la source.
  - Compostage à petite échelle.
- 3 Organiser des sessions de formation du personnel interne** pour la mise en œuvre du plan de réduction et de gestion durable des déchets. Inclure le soutien d'ONG ayant de l'expérience dans des formations similaires.
- 4 Présenter la mise en œuvre et les premiers résultats** du programme par le biais des médias publics et des activités de sensibilisation ouvertes, conformément à la campagne de sensibilisation proposée dans le cadre de l'action 7.1.
- 5 Mettre en place un mécanisme d'examen et d'évaluation périodique, dirigé par l'ANGE,** afin d'évaluer les résultats du programme.



**Processus en cours après 2030 :**

Sur la base des résultats et des enseignements tirés du programme, élaborer des recommandations et des outils pour reproduire le programme dans les entités gouvernementales au niveau national ainsi que dans les mairies et les bureaux des communes dans le Grand Lomé et au Togo.



## Ligne d'action 7 : Sensibiliser les citoyens et renforcer leur engagement en faveur des pratiques durables dans la GDS

La sensibilisation et l'engagement des citoyens et du secteur privé sont essentiels à l'amélioration des systèmes de GDS et au déploiement de pratiques durables. Des aspects essentiels du système de GDS, tels que le recouvrement des coûts et le recyclage, reposent en partie sur le fait que les producteurs de déchets paient les frais correspondants pour la prestation du service et trient leurs déchets à la source. En outre, les pratiques de GDS nuisibles telles que le dépôt sauvage de déchets et le brûlage à l'air libre peuvent être partiellement attribuées à un manque de sensibilisation aux risques et aux impacts qu'elles engendrent, ainsi qu'aux alternatives existantes.

**Actuellement, dans le Grand Lomé, il y a une marge d'amélioration substantielle concernant la sensibilisation et l'engagement du secteur privé et des citoyens dans les pratiques de gestion durable des déchets.**

**Ainsi, il est essentiel de sensibiliser les citoyens et le secteur privé dans le Grand Lomé et de soutenir leur engagement dans les pratiques de gestion durable des déchets.**

Ce processus doit se dérouler parallèlement aux efforts des acteurs institutionnels visant à améliorer la prestation des services, afin de renforcer positivement l'engagement des citoyens dans des pratiques durables et leur confiance dans le système de GDS.

## Action 7.1 : Concevoir et mettre en œuvre une campagne de sensibilisation intégrée pour le Grand Lomé sur les pratiques de gestion durable des déchets afin d'obtenir un changement de comportement.



**Entités responsables :** ANASAP/DAGL



**Entités de soutien :** Communes du Grand Lomé, ANVT et MSHPAUS, ONG



**Principales activités : Renforcement des capacités**

1

**Élaborer les objectifs stratégiques de la campagne<sup>55</sup>**, qui vise à sensibiliser les ménages et les entreprises, telles que les établissements commerciaux et les restaurants, aux pratiques de gestion durable des déchets, en abordant les thèmes suivants :

- **Impacts sur la santé et alternatives** aux dépotoirs sauvages et au brûlage des déchets.
- **Prévention des déchets et tri à la source** au niveau des ménages et des entreprises, y compris le stockage adéquat des déchets pour éviter que le sable ne se retrouve dans le flux de déchets et les stratégies de réduction de la production de déchets.
- **Responsabilité individuelle** et avantages associés au paiement des services de GDS.

2

**Déterminer le public cible**, classé par type d'acteur et organisé par groupes de communes pour un plan de mise en œuvre par étapes : Trois (3) communes pour la première phase, cinq (5) pour la deuxième phase et cinq (5) pour la troisième.

3

**Élaborer le contenu et le matériel de la campagne**, sur la base d'une évaluation des pratiques et des besoins actuels pour chaque type d'acteur, en tenant compte de la dimension de genre afin d'adapter le contenu et les moyens aux perspectives et aux besoins des femmes.

4

**Définir les moyens et les activités** à utiliser pour la mise en œuvre du programme, y compris les chaînes de médias audio, imprimés et numériques.

- Inclure le soutien des ONG (ayant l'expérience d'activités de sensibilisation similaires) et d'entités nationales, telles que les équipes de sensibilisation du MSHPAUS et l'ANVT pour le soutien des volontaires.

5

**Mettre en œuvre le programme en trois phases** : 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2030.

<sup>55</sup>. La campagne devrait être menée en conformité avec les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures de communication proposées dans le PDA du Grand Lomé et s'appuyer sur ceux-ci.

## Action 7.2 : Mettre en œuvre un programme pilote de tri à la source et de sensibilisation à la prévention des déchets organiques dans les grands producteurs de déchets organiques prioritaires du Grand Lomé.



**Entités responsables :** ANASAP/DAGL



**Entités de soutien :** Communes du Grand Lomé, EPAM<sup>56</sup> et marchés, ONG



**Principales activités :**

- 1** **Élaborer les objectifs stratégiques du programme**, visant à sensibiliser les marchés du Grand Lomé au tri à la source, à la prévention et à la réduction des déchets, en particulier des déchets organiques.
- 2** **Déterminer le public cible** pour un plan de mise en œuvre par étapes et les institutions spécifiques qui participeront au déploiement de la campagne, notamment
  - Les administrations individuelles des marchés.
  - EPAM, pour les marchés spécifiques qu'il supervise.
- 3** **Élaborer le contenu et le matériel du programme, sur** la base d'une évaluation des pratiques et des besoins actuels pour chaque type d'acteur, en tenant compte de la dimension de genre afin d'adapter le contenu et les moyens aux perspectives et aux besoins des femmes.
- 4** **Définir les moyens et les activités** à utiliser dans le cadre du programme, y compris les chaînes médiatiques audio, imprimés et numériques, y compris le conseil technique et le soutien opérationnel des ONG ayant une expertise dans la valorisation des déchets organiques.
- 5** **Mettre en œuvre le programme en trois phases** (2026-2027, 2027-2028 et 2028-2030) avec deux (2) marchés prioritaires dans chaque phase.



**Processus en cours après 2030 :**

Développer un programme à plus grande échelle avec des marchés supplémentaires dans la ville et évaluer le potentiel d'extension de ses activités aux petits et moyens producteurs de déchets, tels que les entreprises, les restaurants, les hôtels et les écoles.

56. Établissement Public et Autonome des Marchés (EPAM).

## Action 7.3 : Concevoir et mettre en œuvre un programme pilote de compostage domestique dans les quartiers prioritaires, y compris la formation, l'équipement, le soutien régulier et le suivi.



**Entités responsables :** ANASAP/DAGL, Communes du Grand Lomé et ANGE



**Entités de soutien :** ONG (rôle de conseil technique)



**Principales activités :**

- 1 Déterminer les ménages cibles pour la première phase pilote**, en commençant par 200 ménages dans deux quartiers prioritaires (100 par quartier).<sup>57</sup>
- 2 Identifier les besoins en matière de logistique, de personnel, de matériel et de renforcement des capacités** pour la première phase. Inclure un rôle de conseil technique et de soutien opérationnel de la part des ONG ayant une expertise dans le domaine des déchets organiques.
- 3 Mettre en place une équipe de sensibilisation en porte-à-porte<sup>58</sup>**, dirigée par l'ANASAP et soutenue par l'ANGE, afin de suivre les progrès, de recueillir des données et de soutenir les ménages participants.
- 4 Mettre en œuvre la première phase de deux ans du programme pilote** au cours de la période 2026-2028.
- 5 Mettre en œuvre la deuxième phase de deux ans (2028-2030)** dans 400 ménages supplémentaires dans quatre nouveaux quartiers prioritaires.



**Processus en cours après 2030 :**

Sur la base des résultats et des enseignements tirés des deux phases pilotes, développer un programme plus long et à plus grande échelle qui sera lancé dans d'autres quartiers prioritaires dans les 13 communes du Grand Lomé.

<sup>57</sup>. La priorisation des quartiers pour le projet pilote sera déterminée sur la base de l'étude de base et de planification décrite dans l'action 5.1, afin de donner la priorité aux quartiers les plus favorables en ce qui concerne les services de GDS et les pratiques des utilisateurs.

<sup>58</sup>. Les équipes de sensibilisation à la GDS en porte-à-porte sont composées de personnel recruté qui se rend dans les ménages pour présenter les objectifs et le contenu des programmes, ainsi que de leurs incitations et de leurs attentes. Ces équipes sont également chargées de répondre aux questions, de résoudre les problèmes et de suivre les progrès réalisés.



## Ligne d'action 8 : Améliorer la collecte de données et les systèmes de suivi

Les systèmes adéquats de mesure, notification et vérification (MNV) pour la GDS sont essentiels pour améliorer la prise de décision, évaluer les progrès réalisés et mettre en évidence les domaines nécessitant une amélioration continue. Un système amélioré jouera également un rôle crucial dans les objectifs d'atténuation des GES et des SLCP dans le secteur. **Actuellement, la collecte de données sur la GDS dans le Grand Lomé reste sporadique et insuffisante.**

Ainsi, bien que les experts et les agents de la fonction publique aient clairement identifié les principaux domaines à améliorer et les problèmes à résoudre, il reste difficile

d'agir efficacement en raison des lacunes considérables en matière de données. En outre, cela entrave également la mesure et la communication des progrès accomplis dans le cadre des engagements internationaux en matière d'atténuation du changement climatique. Cela peut également nuire à l'accès à des financements et à un soutien supplémentaires. **Pour combler ces lacunes, il est crucial de renforcer les ressources, les capacités, les méthodologies, les outils et les infrastructures afin de développer un système MNV robuste au niveau municipal et national, capable de collecter et de traiter des données de qualité dans l'ensemble du système de GDS.**

### Action 8.1 :

Attribuer des fonctions et responsabilités claires pour la collecte et le traitement des données relatives aux émissions de GES et à la GDS aux acteurs concernés.



**Entités responsables :** ANASAP/DAGL, Copil et MERF



**Entités de soutien :** Communes du Grand Lomé



**Principales activités :**

1

**Identifier les rôles et fonctions actuels et requis pour collecter, traiter et analyser les données des émissions de GES et SLCP du secteur de la GDS et des déchets** au niveau du Grand Lomé dans le cadre des contributions du DAGL et de l'ANASAP au processus de loi, décret ou arrêté sur la gestion intégrée des déchets solides (ligne d'action 1), ainsi qu'en alignement avec les résultats du projet Initiative de renforcement des capacités pour la transparence (CBIT), achevé en 2024, et le Pilier 8 de la feuille de route nationale.

2

**Veiller à ce que toutes les fonctions relatives à la collecte et au traitement des données** soient clairement délimitées et attribuées dans le cadre du processus de clarification des rôles et des responsabilités au sein de la loi, du décret ou de l'arrêté sur la gestion intégrée des déchets solides proposé dans le cadre de l'action stratégique 1.2 de la feuille de route nationale.

## Action 8.2 :

Attribuer des fonctions et responsabilités claires pour la collecte et le traitement des données relatives aux émissions de GES et à la GDS aux acteurs concernés.



**Entités responsables :** ANASAP/DAGL, MERF et ANGE



**Entités de soutien :** Communes du Grand Lomé



**Principales activités :**

1

**Soutenir le processus du gouvernement national visant à élaborer des méthodologies et des normes** pour collecter des données sur la DGS et les émissions de GES dans le secteur des déchets sous la direction de l'ANGE (décrit dans l'action stratégique 8.2 de la feuille de route nationale), en mettant l'accent sur les besoins des installations et des sites dans le Grand Lomé.

2

**Déterminer les données spécifiques à collecter dans le Grand Lomé**, ainsi que la manière et le moment où ils sont collectés, et la manière dont ils sont enregistrés.

## Action 8.3 :

Mettre en place les outils, logiciels et capacités nécessaires à la collecte et au suivi des données dans le Grand Lomé.



**Entités responsables :** ANASAP/DAGL, MERF, ANGE et communes du Grand Lomé



**Entités de soutien :** Université de Lomé et Université de Kara



**Principales activités :**

1

**Identifier les sites de la chaîne de la GDS où les données doivent être collectées**, notamment :

- Dépotoirs intermédiaires et sauvages.
- Stations de transfert.
- Plateformes de valorisation.
- Gros producteurs de déchets.
- Le CET d'Aképe.

2

**Déterminer la technologie et l'équipement nécessaires, ainsi que les besoins en personnel et en renforcement des capacités**, pour mettre en place et exploiter la collecte, le traitement et l'analyse des données. Cela inclut le développement d'une base de données au niveau du Grand Lomé connectée aux bases de données nationales et aux systèmes MNV. Aligner le programme sur les efforts en cours et les progrès réalisés en matière de collecte de données par des entités clés telles que l'ANGE et le projet CBIT.

- 3 **Mettre en œuvre un programme progressif** pour établir l'infrastructure de collecte des données et développer les ressources humaines nécessaires pour assurer la collecte des données dans le cadre du nouveau système MNV, conformément au pilier 8 de la feuille de route nationale.
- 4 **Mener une étude quantitative et qualitative dans une première phase au cours de la période 2026-2028 sur la production et la composition des déchets dans le Grand Lomé**, en tant que pilote pour la mise en œuvre du nouveau système MNV. Y compris des données sur :
  - Déchets à la source.
  - Déchets dans les dépotoirs intermédiaires.
  - Déchets dans les sites d'élimination finale et de traitement.
- 5 **Évaluer les résultats de la première phase de l'étude** afin d'améliorer le développement ultérieur du système MNV au cours de la période 2028-2030.

**Action 8.4 :** Développer et mettre en œuvre des sessions de renforcement des capacités sur la collecte et le suivi des données pour les agents de la fonction publique et les parties prenantes des sites et infrastructures de la GDS.



**Entités responsables :** ANASAP/DAGL et ANGE



**Entités de soutien :** MERF et communes du Grand Lomé

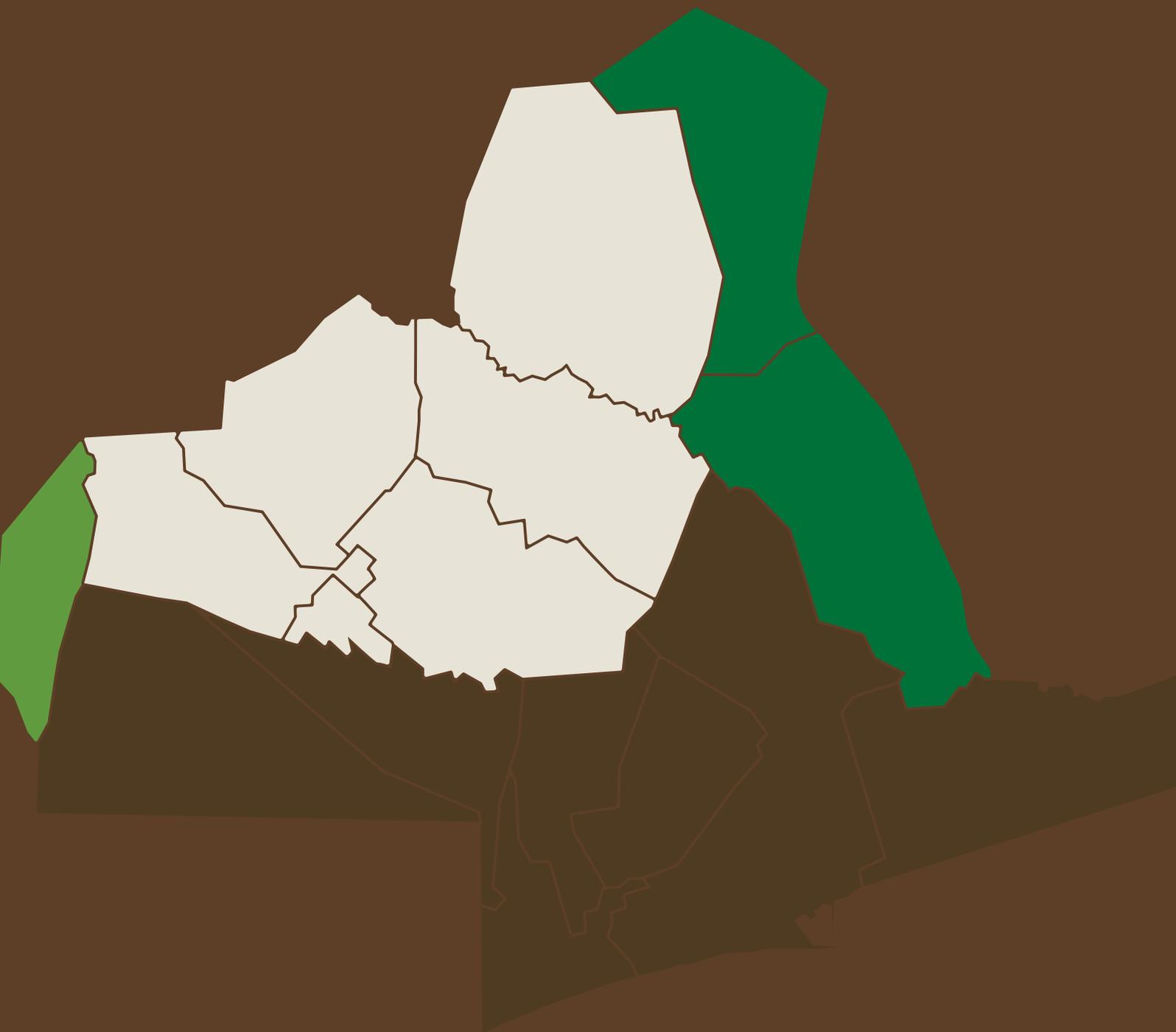


**Principales activités :**

- 1 **Inclure des modules dédiés au MNV** pour tous les acteurs concernés opérant dans le Grand Lomé dans le cadre du programme de renforcement des capacités de la ligne d'action 2, et en ligne avec l'action stratégique 8.3 de la feuille de route nationale, afin de garantir l'efficacité et la qualité de la collecte et du traitement des données.
- 2 **Mettre en place un mécanisme d'évaluation périodique et de formation** complémentaire afin de garantir que les institutions concernées et leur personnel conservent des capacités techniques adéquates et des connaissances de pointe en matière de MNV.

**05.**

# **Plan d'action consolidé**



Les tableaux suivants résument l'ensemble du plan d'action de la GDS du Grand Lomé. Pour faciliter sa mise en œuvre, chaque action est accompagnée d'un calendrier indicatif sur une période de cinq ans, ainsi que d'une estimation des coûts de démarrage et d'exploitation associés.

**Tableau 4 :** Fourchette d'estimation des coûts des actions

Fourchette de montant (USD)	Fourchette de montant (F CFA) <sup>59</sup>	Catégorie et acronyme
0 - 50 000 USD	0 - 30 000 000 CFA	Faible 
50 000 - 200 000 USD	30 000 000 - 120 000 000 CFA	Faible - Moyen 
200 000 - 500 000 USD	120 000 000 - 300 000 000 CFA	Faible - Élevé 
500 000 - 1 000 000 USD	300 000 000 - 600 000 000 CFA	Moyen 
1 000 000 - 1 500 000 USD	600 000 000 - 900 000 000 CFA	Moyen - Faible 
1 500 000 - 2 000 000 USD	900 000 000 - 1 200 000 000 CFA	Moyen-Élevé 
2 000 000 + USD	1 200 000 000 + CFA	Élevée 

<sup>59</sup>. Le taux de change utilisé pour ces estimations, à titre de référence, est de 1 USD = 600 F CFA, pris en octobre 2024. Elles ont été arrondies pour plus de clarté et de facilité.

**Tableau 5:** Résumé du calendrier et des coûts du plan d'action

Actions	Entités responsables	Entités de soutien	Calendrier (années)	Coût de démarrage	Coût d'exploitation annuel
<b>Ligne d'action 1. Améliorer le cadre législatif et institutionnel de la GDS</b>					
<b>Action 1.1.</b> Résoudre les chevauchements de rôles et de responsabilités concernant la GDS dans le Grand Lomé afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacité de la prestation des services.	MERF, ANASAP et DAGL	Comité de pilotage pour la gestion des déchets solides (Copil)	1 2 3 4 5	NA	F
<b>Action 1.2.</b> Soutenir l'élaboration d'une loi, d'un décret ou d'un arrêté sur la gestion intégrée des déchets solides.	MERF, ANASAP et DAGL	Copil	1 2 3 4 5	NA	F
<b>Ligne d'action 2. Améliorer les opérations de collecte et de transport de la GDS</b>					
<b>Action 2.1.</b> Optimiser l'infrastructure de transfert des déchets existante dans le Grand Lomé par le biais d'un programme progressif.	ANASAP/DAGL	MATDCC, ANGE, MERF, ONG et prestataires privés, Communes du Grand Lomé	1 2 3 4 5	E	M
<b>Action 2.2.</b> Améliorer l'équipement et les opérations de collecte dans le Grand Lomé par le biais d'un programme progressif.	ANASAP/DAGL	MTRAF et MATDCC, ONG et prestataires privés	1 2 3 4 5	M	MF
<b>Action 2.3.</b> Améliorer et développer les ressources humaines des prestataires et opérateurs de la GDS.	ANASAP/DAGL, Communes du Grand Lomé	MATDCC, MEF, ANADEB, FCT, ONG et prestataires privés	1 2 3 4 5	F	FM



Actions	Entités responsables	Entités de soutien	Calendrier (années)	Coût de démarrage	Coût d'exploitation annuel
<b>Action 2.4.</b> Réglementer et améliorer la pré-collecte des déchets : Concevoir et mettre en œuvre un programme de formalisation et d'incorporation des acteurs de la pré-collecte des déchets dans le système de pré-collecte amélioré, aligné sur le plan de formalisation proposé dans le PDA de 2023 du Grand Lomé.	ANASAP/DAGL, Communes du Grand Lomé	MATDCC, MEF, ANADEB, FCT, ONG et prestataires privés	1 2 3 4 5	F	F
<b>Ligne d'action 3. : Lutter contre les dépotoirs sauvages et le brûlage des déchets</b>					
<b>Action 3.1.</b> Identifier, surveiller et fermer les dépotoirs sauvages et les sites de brûlage de déchets.	ANASAP/DAGL et ANGE	Communes du Grand Lomé, ONG et prestataires privés	1 2 3 4 5	F	M
<b>Action 3.2.</b> Renforcer les capacités et les activités d'application de la loi pour lutter contre les dépotoirs sauvages et le brûlage des déchets.	ANASAP/DAGL	MATDCC, ANGE et MERF	1 2 3 4 5	NA	FE
<b>Ligne d'action 4. Promouvoir l'économie circulaire à travers des initiatives de valorisation des déchets dans le Grand Lomé</b>					
<b>Action 4.1.</b> Concevoir et mettre en œuvre un programme pilote de collecte des déchets triés à la source, basé sur des points d'apport communautaires.  <i>Note sur l'estimation du budget : Les coûts de démarrage comprennent l'achat d'équipement, la conception du programme et la formation de l'équipe du programme, pour toutes les années pilotes.</i>	Communes du Grand Lomé et ANASAP/DAGL	MERF, MATDCC, ANADEB, ONG et prestataires privés	1 2 3 4 5	FE	FM



Actions	Entités responsables	Entités de soutien	Calendrier (années)	Coût de démarrage	Coût d'exploitation annuel
<p><b>Action 4.2.</b> Développer trois (3) plateformes de valorisation des déchets organiques dans le Grand Lomé situées à des endroits stratégiques.</p> <p><i>Note sur l'estimation du budget : Le coût de démarrage (M) correspond à la mise en place de plateformes (3) installations de valorisation. Le coût de mise en place estimé pour chaque plateforme de valorisation est FE.</i></p>	ANASAP, DAGL et les communes du Grand Lomé	ANGE, MERF, ANADEB, MATDCC et CITAFRIC, ITRA, ONG et prestataires privés			
<p><b>Action 4.3.</b> Développer un projet LFGE au CET d'Aképe pour soutenir la réduction des émissions de SLCP du site.</p> <p><i>Note sur l'estimation du budget : Les coûts de démarrage comprennent la mise en place et la construction du projet de LFGE.</i></p>	DAGL Groupement Eiffage-Coved-G.E.R	MEF, MERF et ANGE			
<b>Ligne d'action 5. Introduire la viabilité financière et le recouvrement des coûts dans la GDS</b>					
<p><b>Action 5.1.</b> Réaliser une étude de base et de planification pour soutenir le développement d'un système intégré de redevances pour la GDS.</p>	ANASAP/DAGL et Copil	CITAFRIC, Université de Lomé et Université de Kara, Communes du Grand Lomé			
<p><b>Action 5.2.</b> Réaliser une étude de comptabilité analytique pour soutenir le développement du système intégré de redevances de GDS.</p>	ANASAP/DAGL et Copil	CITAFRIC, Université de Lomé et Université de Kara, Communes du Grand Lomé, MEF			



Actions	Entités responsables	Entités de soutien	Calendrier (années)	Coût de démarrage	Coût d'exploitation annuel
<b>Action 5.3.</b> Déterminer les critères de perception de la redevance pour le nouveau système de redevances et le mettre en œuvre progressivement afin de parvenir à une collecte totale de la redevance et au recouvrement des coûts pour le système de GDS.	ANASAP/DAGL et Copil	MEF et MERF CITAFRIC, Université de Lomé et Université de Kara, Entreprises ou prestataires de services publics à désigner pour la perception de la redevance	1 2 3 4 5	NA	F
<b>Action 5.4.</b> Établir le nouveau système de redevances pour la GDS et ses phases de mise en œuvre par le biais d'un décret ou d'un arrêté du gouvernement national.	Copil et gouvernement national (Ministères émettant conjointement le décret ou l'arrêté : MERF, MEF, MSHPAUS, MATDCC, MEA)	ANASAP/DAGL	1 2 3 4 5	NA	F
<b>Ligne d'action 6 : Renforcer les capacités des parties prenantes pour améliorer la GDS dans le Grand Lomé</b>					
<b>Action 6.1.</b> Développer et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités pour les entités impliquées dans la GDS, en cohérence avec le programme national de renforcement des capacités, afin de fournir aux agents de la fonction publique la formation et les capacités nécessaires sur les pratiques de GDS durable.	ANASAP/DAGL, Copil	MERF, MSHPAUS, ANVT et ONG	1 2 3 4 5	NA	FM



Actions	Entités responsables	Entités de soutien	Calendrier (années)	Coût de démarrage	Coût d'exploitation annuel
<b>Action 6.2.</b> Démontrer le leadership du secteur public en réalisant un audit des déchets et en développant un plan de réduction et de gestion des déchets dans les bureaux du DAGL.	DAGL	ANGE, ONG et prestataires privés	1 2 3 4 5	NA	F
<b>Ligne d'action 7. Sensibiliser les citoyens et renforcer leur engagement en faveur des pratiques durables dans la GDS</b>					
<b>Action 7.1.</b> Concevoir et mettre en œuvre une campagne de sensibilisation intégrée pour le Grand Lomé sur les pratiques de gestion durable des déchets afin d'obtenir un changement de comportement.	ANASAP/DAGL	Communes du Grand Lomé, ANVT et MSHPAUS, ONG	1 2 3 4 5	NA	F
<b>Action 7.2.</b> Mettre en œuvre un programme pilote de tri à la source et de sensibilisation à la prévention des déchets organiques dans les grands producteurs de déchets organiques prioritaires du Grand Lomé.	ANASAP/DAGL	Communes du Grand Lomé, EPAM et marchés, ONG	1 2 3 4 5	NA	FM
<b>Action 7.3.</b> Concevoir et mettre en œuvre un programme pilote de compostage domestique dans les quartiers prioritaires, y compris la formation, l'équipement, le soutien régulier et le suivi.	ANASAP/DAGL, Communes du Grand Lomé et ANGE	ONG (rôle de conseil technique)	1 2 3 4 5	FM	FM



Actions	Entités responsables	Entités de soutien	Calendrier (années)	Coût de démarrage	Coût d'exploitation annuel
<b>Ligne d'action 8. Améliorer la collecte de données et les systèmes de suivi</b>					
<b>Action 8.1.</b> Attribuer des fonctions et responsabilités claires pour la collecte et le traitement des données relatives aux émissions de GES et à la GDS aux acteurs concernés.	ANASAP/DAGL, Copil et MERF	Communes du Grand Lomé	1 2 3 4 5	NA	F
<b>Action 8.2.</b> Mettre en œuvre un projet pilote afin de développer, d'harmoniser et de mettre en œuvre des méthodologies et les normes de collecte des données relatives aux émissions de GES et à la GDS dans le secteur des déchets.	ANASAP/DAGL, MERF et ANGE	Communes du Grand Lomé	1 2 3 4 5	NA	FM
<b>Action 8.3.</b> Mettre en place les outils, logiciels et capacités nécessaires à la collecte et au suivi des données dans le Grand Lomé.	ANASAP/DAGL, MERF, ANGE et communes du Grand Lomé	Université de Lomé et Université de Kara	1 2 3 4 5	F	FM
<b>Action 8.4.</b> Développer et mettre en œuvre des sessions de renforcement des capacités sur la collecte et le suivi des données pour les agents de la fonction publique et les parties prenantes des sites et infrastructures de la GDS.	ANASAP/DAGL et ANGE	MERF, communes du Grand Lomé	1 2 3 4 5	NA	FM





---

# Références

- AFD. (2021). La Gestion des Déchets Solides : Comprendre Pour Mieux Agir . Agence Française de Développement (AFD).
- AFD. (2023a). Document Plan Directeur d'Assainissement du Grand Lomé - Gestion des Déchets Solides. Agence Française de Développement (AFD).
- AFD. (2023b). Étude de Faisabilité des projets prioritaires - Gestion des Déchets Solides - Grand Lomé. Agence Française de Développement (AFD).
- AFD. (2023c). Annexes - Plan Directeur d'Assainissement des Déchets Solides. Agence Française de Développement (AFD).
- Beguedou, E., Narra, S., Agboka, K., Kongnine, D., & Armoo, E. (2013). Revue des politiques togolaises et du cadre institutionnel pour la gestion industrielle et durable des déchets. Waste.
- CCAC. (2019). Plan national de réduction des polluants atmosphériques et climatiques de courte durée de vie du Togo . Climate and Clean Air Coalition .
- CCAC. (n.d.). Short-Lived Climate Pollutants. Récupéré sur le site internet de Climate and Clean Air Coalition : <https://www.ccacoalition.org/content/short-lived-climate-pollutants>
- CE. (2018). Évaluation à mi-parcours du Programme Eau et Assainissement du Togo, phase 1 (PEAT 1) : Rapport d'évaluation. Commission Européenne
- CE. (2019). Evaluation à mi-parcours du Projet Eau et Assainissement au Togo (PEAT) Phase 2 (2019) . Commission Européenne.
- DAGL. (n.d.). Le Grand Lomé . Récupéré sur le site internet du District Autonome du grand Lomé : <https://dagl.tg/>
- GBEKLEY, E., MOULOUNGUI KUSSU, L., EKPAWOU , E., & GBEKLEY , A. (2023). Factual data on solid waste management in Greater Lomé in Togo : Elements of urban governance. Preprints.
- Groupement Eiffage-Coved-G.E.R. (2023). Note pour la gestion du biogaz pour la tranche conditionnelle. Lomé : Groupement Eiffage-Coved-G.E.R.
- Hoorweg, D. et Pope, K. (2014). Socioeconomic Pathways and Regional Distribution of the World's 101 Largest Cities. Global Cities Institute.
- INSEED. (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques). (2022) Communiqué de presse relatif à la publication des principaux résultats définitifs du RGPH-5. Récupéré du site interne de l'INSEED : <https://inseed.tg/resultats-definitifs-du-rgph-5-novembre-2022/>

- Kaza, S., Yazo, L., Van Woerden, F., & Bhada-Tata, P. (2018). What a Waste 2.0 A Global Snapshot of Solid Waste Management to 2050. Washington, D.C. : The World Bank.
- Kondoh, E., Bodjona , M., Aziable, E., & Tchegueni, S. (2019). Etat des lieux de la gestion des déchets dans le Grand Lomé. International Journal of Biological and Chemical Sciences.
- République Togolaise. (2021a). Contributions déterminées au niveau national (CDN) révisées. République Togolaise.
- République Togolaise. (2021b). Décret N°2021-039/PR fixant les taux de répartition des recettes fiscales et des recettes de prestations de services entre les communes, les districts autonomes, le fonds d'Appui aux Collectivités Territoriales et l'Agence Nationale d'Assainissement et Salubrité Publique. République Togolaise.
- République Togolaise. (2022). Quatrième Communication Nationale sur les Changements Climatiques. République Togolaise.
- République Togolaise. (2023). Première communication relative à l'adaptation aux changements climatiques au Togo. République Togolaise.
- The World Bank. (2022). Gender Disparities and Poverty - A Background Paper for the Togo Poverty and Gender Assessment 2022. Washington, D.C. : The World Bank Group.
- Togo First. (2018). Un projet de réhabilitation et de valorisation de l'ancien site de décharge d'Agoè-Nyivé va coûter 6,9 millions d'euros environ . Récupéré sur le site internet de Togo First : <https://www.togofirst.com/fr/gouvernance-economique/1411-2011-un-projet-de-rehabilitation-et-de-valorisation-de-l-ancien-site-de-decharge-d-agoe-nyive-va-couter-6-9-millions-d-euros-environ>
- Togocom (2021). Signature de la convention de partenariat pour la mise en œuvre du projet ECOBOX. Récupéré sur le site internet de Togocom : <https://togocom.tg/signature-de-la-convention-de-partenariat-pour-la-mise-en-oeuvre-du-projet-ecobox/>
- UN. (2018). The World's Cities in 2018 : Data Booklet. United Nations,
- UNEP. (2018). Africa Waste Management Outlook. Nairobi : United Nations Environment Programme .
- UNICEF. (2023). Country Office Annual Report 2023 : Togo. UNICEF.

---

# Annexes

## Annexe 1 : Glossaire

**Associations de quartier :** Il s'agit d'organisations locales formées par les résidents d'un quartier pour promouvoir le bien-être de la communauté, améliorer les conditions de vie et organiser des activités et des projets d'intérêt commun, y compris en matière de GDS.

**Centre de transit :** Il s'agit d'une installation de stockage temporaire réglementée et officiellement reconnue où les déchets sont accumulés avant d'être collectés pour être transportés vers un site d'élimination final.

**Centre d'enfouissement technique :** Il s'agit d'une installation spécialisée où les déchets sont stockés de manière contrôlée et sécurisée, avec des mesures spécifiques telles que le compactage des déchets, l'isolation du sol, la capture du méthane et le traitement des lixiviats (adapté de l'AFD, 2023a).

**Collecteur informel de déchets :** Il s'agit d'un individu ou d'un groupe d'individus qui récupère des déchets auprès des ménages, collecte et vend les matériaux recyclables issus de ces flux de déchets, sans être enregistré auprès des autorités municipales.

**Collecte :** Elle consiste à transporter les déchets des points de regroupement vers les centres de traitement final, de valorisation ou d'élimination.

**Dépotoir intermédiaire :** Il s'agit d'un site de stockage intermédiaire des déchets non réglementé, dépourvu d'infrastructures appropriées, où les déchets sont accumulés avant d'être collectés par les prestataires sous contrat avec les autorités.

**Dépotoir sauvage :** Il s'agit d'un site d'élimination des déchets non géré et non

reconnu où les déchets sont illégalement abandonnés, accumulés et potentiellement brûlés.

**Élimination finale :** Il s'agit de l'élimination définitive des déchets, généralement par mise en décharge, incinération ou traitement, après leur collecte initiale et leur traitement préliminaire.

**Gros producteur de déchets :** Entité privée ou publique qui génère de grandes quantités de déchets, y compris des déchets organiques, avec un fort potentiel de valorisation. Au Togo et à Lomé, les gros producteurs de déchets organiques sont principalement les marchés et les coopératives agricoles.

**Petit producteur de déchets :** Il s'agit d'une entité individuelle, privée ou publique, telle que les ménages ou les petites et moyennes entreprises, qui produisent de petites quantités de déchets qui, dans le cas des matières organiques, peuvent généralement être gérées par des méthodes de traitement locales.

**Points de regroupement :** Au Togo et à Lomé, les points de regroupement sont des lieux, formels ou informels, où les déchets sont acheminés après avoir été pré-collectés auprès des producteurs. Ce terme regroupe différents types de sites et d'infrastructures où les déchets pré-collectés sont actuellement acheminés, tels que les centres de transit, les dépotoirs intermédiaires ou les dépotoirs sauvages.

**Polluants climatiques à courte durée de vie :** Substances, telles que le méthane, les composés organiques volatils et le carbone noir, ayant un impact significatif et rapide sur le réchauffement de la planète, mais dont la durée de vie dans l'atmosphère est relativement courte par rapport à celle du dioxyde de carbone (CCAC, n.d.).



**Pré-collecte** : Elle consiste à récupérer les déchets directement à la source et à les transporter vers des points de regroupement, généralement à l'échelle locale, afin de faciliter leur collecte par les services de gestion des déchets.

**Pré-collecteur** : Il s'agit d'une personne ou d'une entité formelle ou informelle, qui collecte les déchets à la source et les transporte vers des points de regroupement.

**Station de transfert**: Ils'agit d'une installation où les déchets sont temporairement stockés et transférés de véhicules de collecte plus petits vers des véhicules plus grands en vue d'une élimination ou d'une valorisation plus efficace. Elle sert de point intermédiaire entre la collecte des déchets et leur élimination finale, ce qui permet de rationaliser les opérations. Dans certains cas, les déchets valorisables sont également triés dans les stations.

## Annexe 2 : Les acteurs de la GDS dans le Grand Lomé et les instruments et règlements additionnels relatifs à la GDS

### Les acteurs gouvernementaux

#### Ministère de l'Environnement et de la Ressource Forestière (MERF)

Le MERF est le ministère chargé de la conception et de la mise en œuvre des politiques publiques en matière de protection de l'environnement, notamment :

- Élaborer des normes de protection de l'environnement, telles que la pollution et les nuisances.
- Veiller à la mise en œuvre des instruments internationaux en matière d'environnement et des instruments découlant de la Loi-cadre sur l'environnement.
- Gérer les audits environnementaux et les études d'impact en collaboration avec l'ANGE.

#### Agence Nationale de la Gestion de l'Environnement (ANGE)

L'ANGE, qui fait partie du MERF, est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créé par la loi No2008-005 et chargé d'appuyer la mise en œuvre de la politique environnementale au niveau national (Loi No2008-005, Décret No2009-090). L'ANGE contrôle, vérifie et assure le respect des normes environnementales pour les activités et les projets ayant un impact potentiel sur l'environnement. L'ANGE est également chargée de mettre en place et de gérer un système national d'information environnementale.

Par exemple, l'ANGE effectue des inspections dans les entreprises pour s'assurer qu'elles éliminent leurs déchets conformément à leurs plans de gestion de l'environnement, et elle mesure également les émissions de GES des industries et des installations formelles de gestion des déchets, telles que le CET d'Aképe. L'ANGE ne mesure cependant pas la qualité de l'air, ni d'autres formes de pollution, ni la pollution sur les sites tels que les dépotoirs intermédiaires, et ne dispose donc pas de données essentielles sur la GDS et l'atténuation des gaz à effet de serre.

#### Agence Nationale d'Assainissement et de Salubrité Publique (ANASAP)

L'ANASAP est un établissement public à personnalité morale et financière lié au Ministère de l'Urbanisme (MUHRF). Elle définit les politiques et directives en matière d'assainissement et de salubrité publique, notamment pour la collecte, le transport et le traitement des déchets, ainsi que pour la planification, l'extension et l'équipement des infrastructures d'assainissement. Elle lutte également contre les dépotoirs sauvages et le brûlage des déchets, via des missions de contrôle et des campagnes de sensibilisation (Décret n°2013-082).



L'ANASAP dispose d'une brigade de salubrité publique composée de 20 agents, chargée de faire respecter les normes environnementales et les sanctions, de soutenir la formation des ménages, d'évaluer la qualité des services de gestion des déchets et de faire respecter l'interdiction des dépotoirs sauvages et du brûlage de déchets. Bien que les agents coopèrent avec la police locale et l'armée, les fonds restent insuffisants pour atteindre pleinement ces objectifs. De plus, alors que le mandat de l'agence couvre l'ensemble du pays, ses ressources limitées ne lui permettent, en pratique, que de se concentrer sur la gestion des déchets dans le Grand Lomé - même là, la brigade manque de fonds, d'équipements et de capacités logistiques suffisants pour remplir son mandat. Enfin, l'ANASAP effectue des tâches supplémentaires de GDS telles que la sensibilisation, l'engagement communautaire et le balayage et le nettoyage des rues dans le Grand Lomé.<sup>60</sup>

## Communes

Les communes sont les principaux acteurs impliqués dans la gestion locale des déchets au Togo. Selon la loi N°2019-006 et la loi N°2022-011, elles doivent mener (à travers l'ANASAP), entre autres, les tâches suivantes :

- Établir et mettre en œuvre des plans d'élimination et de gestion des déchets ménagers, industriels et agricoles.
- Organiser la collecte, le transport, le traitement et l'élimination finale des déchets.
- Lutte contre l'insalubrité, la pollution et les nuisances publiques.

Les communes disposent d'une autonomie relative pour organiser la collecte des redevances, planifier les opérations et développer des stratégies de GDS et des projets d'infrastructure. Si cela permet aux communes ambitieuses et bien dotées

en ressources de réaliser des progrès substantiels, cela conduit également à une fragmentation et à des performances inégales de la GDS entre les communes, y compris dans le Grand Lomé. Leurs ressources sont réparties entre les budgets de fonctionnement et d'investissement, et proviennent de subventions et de dons de l'État, ainsi que d'impôts directs et indirects.

## District Autonome du Grand Lomé (DAGL)

Le DAGL est un acteur majeur de la gestion des déchets dans le Grand Lomé :

- L'assainissement du Grand Lomé en collaboration avec l'ANASAP
- Protection de l'environnement et aménagement du territoire
- Lutter contre les effets néfastes de l'urbanisation

Le DAGL gère les infrastructures, comme le CET d'Aképe, et veille à l'hygiène dans le Grand Lomé. Il est ainsi chargé d'émettre un rapport trimestriel au gouvernement national et aux communes sur l'état de la propreté dans la ville. Enfin, le DAGL est chargé de coordonner les actions des communes du Grand Lomé dans les domaines qui nécessitent une coordination, dont l'assainissement. (Loi N°2019-018 et Loi N°2022-011). Le budget du DAGL est réparti entre le fonctionnement, l'investissement et l'équipement, et provient de subventions et d'aides de l'État, ainsi que de plusieurs taxes directes et indirectes.

## Parties prenantes non gouvernementales:

### Entreprises privées

Les entreprises privées sont impliquées dans la GDS au Togo et dans le Grand Lomé, notamment dans la pré-collecte et la collecte. Alors que la responsabilité d'assurer la pré-collecte incombe aux communes, celles-ci font souvent appel

60. Consultations de l'équipe RO avec des experts locaux et des parties prenantes, visites dans le Grand Lomé, janvier et octobre 2024.



à des entreprises privées pour conduire ces opérations. De même, pour la collecte, l'ANASAP et le DAGL passent souvent des contrats avec des prestataires privés. Les entreprises privées sont également impliquées dans l'élimination finale et la valorisation des déchets, y compris dans l'exploitation du CET d'Aképe et dans le recyclage et le compostage.

## ONG

Dans le Grand Lomé, les ONG sont impliquées dans la GDS par le biais de la pré-collecte des déchets, car les communes les engagent pour assurer la prestation de services. La valorisation et le recyclage des déchets sont également un domaine de travail clé pour les ONG, où ces acteurs ont acquis une prééminence et une expertise, même en l'absence d'un soutien officiel substantiel. Parmi les ONG qui mettent en œuvre des initiatives importantes dans le domaine de la valorisation et de la gestion durable des déchets, on peut citer :

- **Africa Global Recycling** : Africa Global Recycling (AGR) est une entreprise de valorisation des déchets basée dans le Grand Lomé, exploitant un centre de recyclage qui récupère, sépare et traite les déchets de papier, de plastique et de métal. En février 2023, l'entreprise récupérait environ 100 à 150 tonnes de déchets par mois (AFD, 2023a). AGR a également mené l'initiative Ecobox, un projet pilote de recyclage des déchets solides développé en 2021 en partenariat avec Togocom, en commençant par la ville d'Aného. Le projet avait pour principaux objectifs la promotion du tri à la source, la récupération des déchets recyclables dans les espaces publics, l'intégration des processus de numérisation dans la gestion des déchets et l'expansion de la valorisation dans les villes du pays (Togocom, 2021). Le projet met en place des points de collecte des

déchets, appelés Ecoboxes, où les citoyens peuvent apporter des matériaux recyclables en échange de crédits pour l'internet mobile.

- **Science et Technologie Africaine pour un Développement Durable (STADD) / Green Industry Plast (GIP)** : L'ONG STADD, basée dans le Grand Lomé, et sa branche privée GIP, sont un acteur clé du recyclage et de la GDS fondé en 2016. Elle est spécialisée dans le recyclage, le tri et le broyage des plastiques, recyclant environ 144 tonnes de plastique par an avec des matériaux collectés dans divers centres de récupération qu'elle exploite dans la ville, où les déchets sont achetés auprès des citoyens et des ramasseurs de déchets informels. Les produits obtenus sont vendus à des entreprises de transformation du plastique au Togo et au Ghana.<sup>61</sup> STADD/GIP s'engage également dans plusieurs activités de GDS, notamment l'engagement et la formation des communautés, l'éducation environnementale, le compostage, le renforcement des capacités, la collecte des déchets, l'élimination et la réhabilitation des dépotoirs sauvages.
- **Ecosystème Naturel Propre (ENPRO)** : ENPRO est une ONG basée dans le Grand Lomé spécialisée, depuis 2011, dans la pré-collecte et la valorisation des déchets organiques. Depuis 2019, entre 1 000 et 4 000 tonnes de déchets ménagers et de marchés de ruminants sont traités chaque année sur la plateforme de compostage d'ENPRO dans le Grand Lomé, produisant environ 100 à 300 tonnes de compost par an. ENPRO analyse la qualité de son compost avec l'appui de l'Université de Lomé et le vend aux agriculteurs du Togo dans des sacs de 50kg à 1 000 F CFA pour les agriculteurs les plus pauvres (à perte, frais de transport inclus) et à 5 000 F CFA pour les plus riches.<sup>62</sup> D'autres activités

61. Consultations de l'équipe RO avec des experts locaux et des parties prenantes, visite dans le Grand Lomé, janvier 2024.

62. Consultations de l'équipe RO avec des experts locaux et des parties prenantes, visite dans le Grand Lomé, janvier 2024.



dans lesquelles ENPRO s'est précédemment engagée comprennent le développement d'initiatives de compostage domestique et le conseil technique pour le développement et la mise en œuvre d'installations de compostage.

Les principaux défis auxquels ENPRO est confronté sont le prix réduit du compost, qui entrave le recouvrement des coûts, et la diminution récente du soutien apporté par les dons et les projets étrangers. Plus généralement, les défis pour le secteur du compostage dans le pays comprennent le manque de subventions du côté de la demande et d'incitations financières pour les installations de compostage qui détournent les déchets des décharges. Un autre défi majeur mis en évidence concerne le manque de terrains disponibles dans les zones urbaines pour le développement d'installations de compostage, ce qui contraindrait les nouvelles opérations de compostage à s'installer à l'extérieur des zones urbaines et entraînerait donc probablement une augmentation des coûts de transport.

### Associations de quartier

Les associations de quartier sont composées de citoyens et de ramasseurs de déchets qui se réunissent, en groupes enregistrés ou non, et s'engagent dans la pré-collecte. Il existe plus d'une centaine d'associations de ce type à Lomé (Kondoh et al., 2019). Elles sont souvent reconnues par les communes dans lesquelles elles opèrent et ont des accords pour collecter les déchets dans leurs quartiers, participant ainsi au système de pré-collecte établi.

### Collecteurs de déchets informels

Les acteurs informels individuels et groupés sont des acteurs clés de la GDS dans le Grand Lomé. Ils collectent les déchets ménagers (souvent à un prix inférieur à celui des entreprises formelles) et les transportent soit vers des dépotoirs intermédiaires reconnues, soit vers des dépotoirs sauvages. Les acteurs informels sont également impliqués dans la

valorisation des déchets, car ils ramassent les déchets recyclables dans les dépotoirs pour les vendre aux recycleurs informels, ainsi qu'aux ONG et aux entreprises (AFD, 2023a). Ces activités constituent une source vitale de revenus pour de nombreuses personnes démunies, y compris les femmes, bien que les conditions de travail soient souvent précaires et dangereuses.

### Décrets et arrêtés relatifs à la GDS au Togo et dans le Grand Lomé

- Décret No2009-090/PR portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE) (22 avril 2009).
- Décret N°2011-003/PR fixant les modalités de gestion des sachets et emballages plastiques au Togo (5 janvier 2011).
- Décret No2013-082 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale d'Assainissement et de la Salubrité Publique (AN-SAP) (12 décembre 2013).
- Arrêté interministériel N°003/MEF/MSPS/2018 portant tarification des amendes perçues par la Direction de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base du Ministère de la Santé et de la Protection Sociale (9 mars 2018).
- Décret N°2019-130/PR fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Fonds d'Appui aux Collectivités Territoriales (FACT) (9 octobre 2019).
- Décret n°2021-039 fixant la répartition des recettes fiscales et des recettes de prestations de services entre les communes et les districts autonomes, le Fonds d'Appui aux Collectivités Territoriales (FACT) et l'ANASAP (14 avril 2021).



### Annexe 3 : Potentiel d'atténuation des GES des mesures et infrastructures sélectionnées

En février 2024, une estimation de référence des émissions de GES dans le secteur des déchets du Grand Lomé a été générée à l'aide de l'outil d'estimation des émissions de déchets solides (SWEET).<sup>63</sup> Cette analyse sert d'élément de base pour le développement du plan d'action et fournit un premier aperçu du potentiel d'atténuation des gaz à effet de serre (GES) des mesures clés qui peuvent être mises en œuvre à court et à moyen terme.

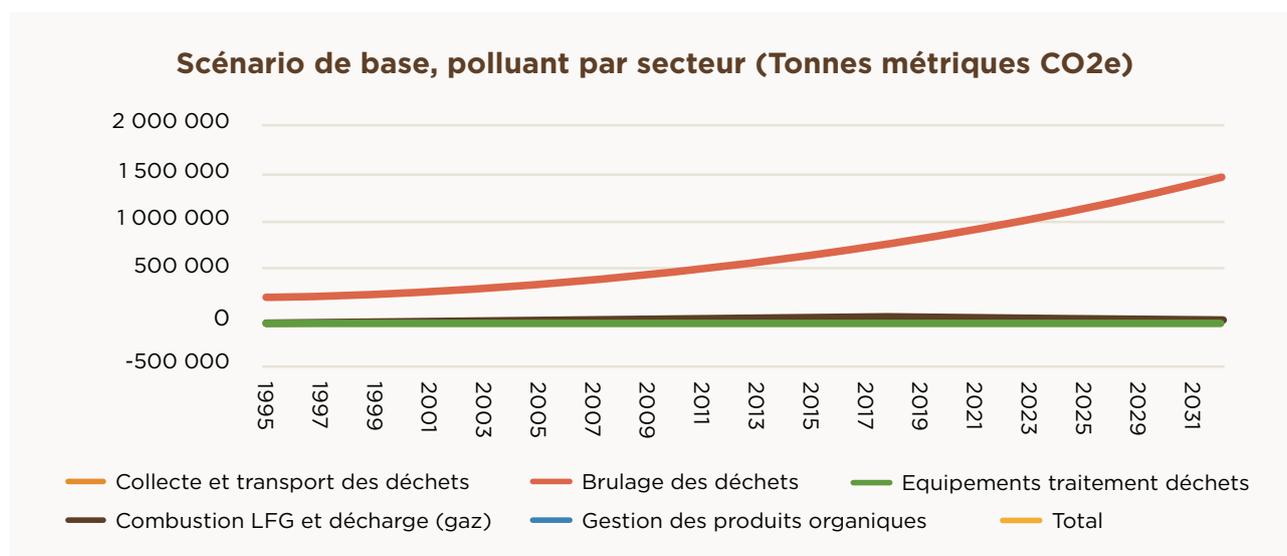
L'analyse ne tient toutefois pas compte de toutes les mesures proposées dans le cadre du plan d'action. Il est recommandé de mettre à jour l'analyse avec des données primaires et exhaustives pour le Grand Lomé, en se concentrant sur toutes les actions spécifiques du plan d'action, ainsi que, pour la feuille de route nationale, avec des informations provenant des différentes régions du pays.

Les estimations étaient basées sur les points de données suivants :

- Élimination annuelle des déchets : 320 000 tonnes en 2021.
- 27 camions poids lourds pour la collecte (et pré-collecte) (AFD, 2023a).
- 5 véhicules mécaniques de maintenance des déchets dans la décharge (niveleuse, bulldozer, etc.) (hypothèse).
- 23% du brûlage des déchets à ciel ouvert (moyenne entre Golfe et Agoè-Nyivé en 2019 (AFD, 2023a) et 40% des déchets aux dépotoirs intermédiaires sont brûlés selon les résultats de l'enquête auprès des ménages sur l'assainissement de Lomé.
- Compostage à ENPRO de 3 000 tonnes par an (moyenne des dernières années, selon les informations collectées par l'équipe RO en janvier 2024).
- Captage des gaz de décharge au CET d'Aképe.
- Il est modélisé jusqu'en 2032, date à laquelle selon l'AFD (2023a) le CET devrait atteindre sa capacité maximale.

Selon les hypothèses ci-dessus, la référence préliminaire en termes de tonnes de CO<sub>2</sub>e émises par an est présentée dans la figure suivante.

Émissions de gaz à effet de serre du secteur des déchets, scénario de base (BAU)



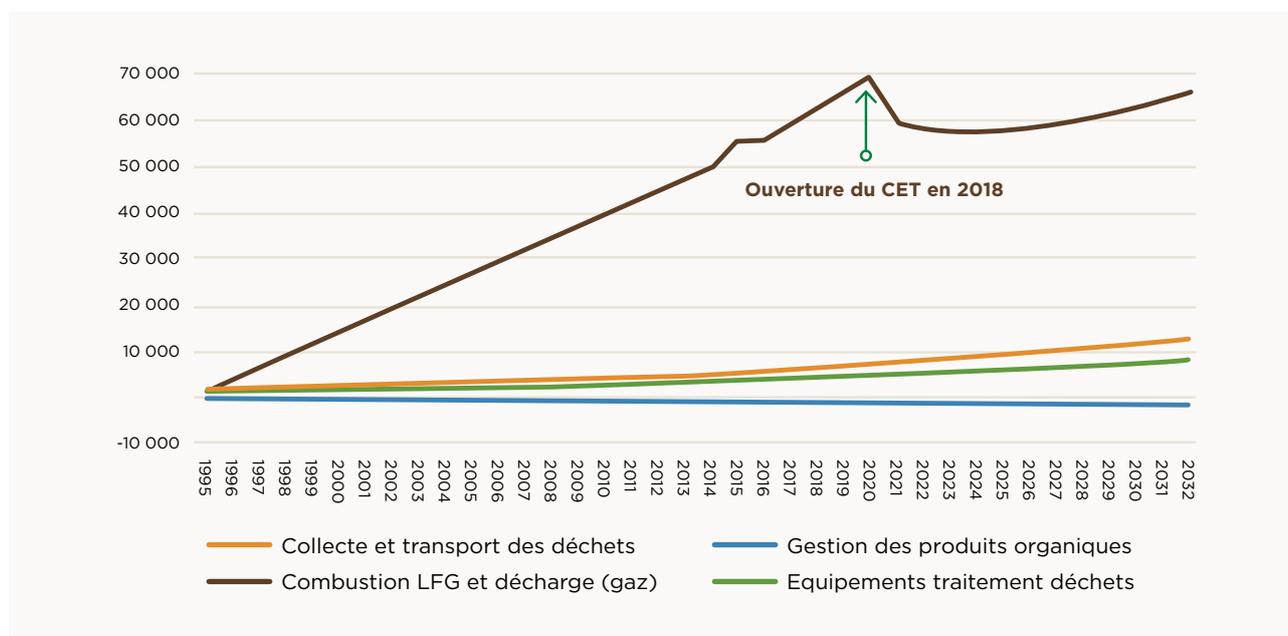
Source : Élaboration propre à partir des résultats obtenus avec l'outil SWEET

63. <https://globalmethane.org/resources/details.aspx?resourceid=5176>.



Comme le montre le graphique précédent, le brûlage des déchets est la principale source d'émissions de GES dans le secteur des déchets, ses émissions étant considérablement plus élevées que celles de toutes les autres sources. Pour une meilleure compréhension des émissions provenant d'autres activités dans le secteur des déchets, le graphique suivant exclut les émissions provenant du brûlage, montrant ainsi les émissions spécifiques provenant des autres domaines dans le secteur.

Émissions de gaz à effet de serre du secteur des déchets, scénario de base (BAU) sans brûlage

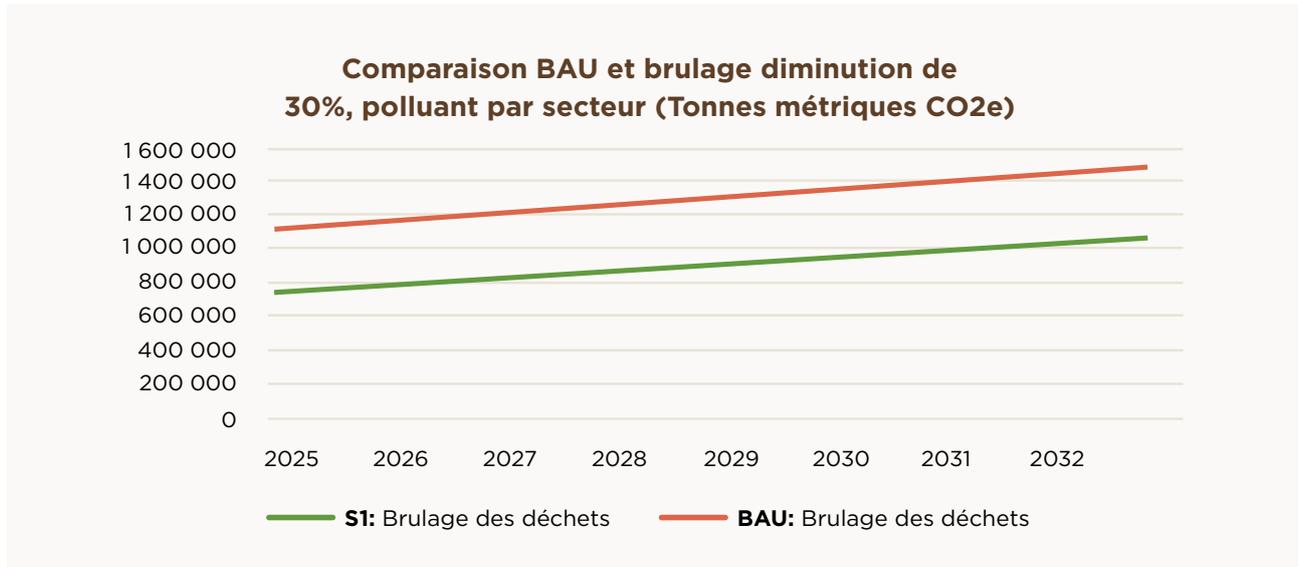


Source : Élaboration propre à partir des résultats obtenus avec l'outil SWEET

Il est important de noter aussi que, comme le montre le graphique ci-dessus, l'ouverture du CET d'Aképé en 2018 a eu un impact visible sur la réduction des émissions de GES dans le secteur des déchets, qui peut être lié à la réduction du brûlage des déchets dans les décharges et le captage et le brûlage du méthane dans le CET.

En faisant des estimations préliminaires avec l'outil SWEET, on peut estimer qu'une réduction de 30 % du brûlage des déchets impliquerait une réduction annuelle moyenne de 363 823 tonnes de CO<sub>2</sub>eq au cours de la période 2025-2030, ce qui représenterait une réduction totale de plus de 2,1 millions de tonnes de CO<sub>2</sub>eq sur l'ensemble de la période.

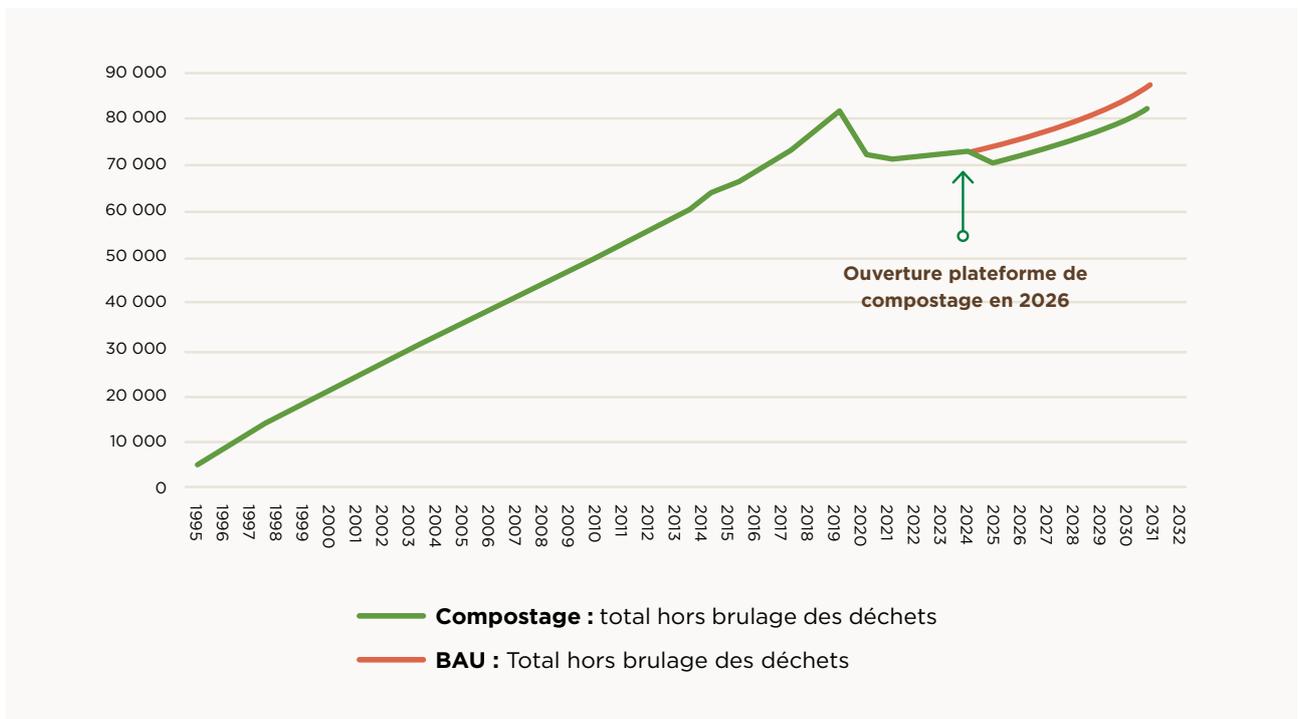
Émissions de gaz à effet de serre du secteur des déchets, comparaison BAU et diminution de 30% de brulage



Source : Élaboration propre en base aux résultats obtenus avec l'outil SWEET

Avec l'outil SWEET, il est aussi possible de modéliser les effets qu'auraient des mesures d'atténuation de GES. Si une plateforme de compostage d'une capacité de traitement de 3 000 tonnes par an était ouverte en 2026, une réduction des GES de 5% serait obtenue sans tenir compte du brûlage des déchets. Ceci est présenté dans la figure suivante.

Émissions de gaz à effet de serre du secteur des déchets, effets de l'ouverture d'une plateforme de compostage.



Source : Élaboration propre à partir des résultats obtenus avec l'outil SWEET



Il est important de souligner que l'analyse précédente reflète l'impact potentiel sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>eq en mettant en œuvre seulement deux mesures spécifiques : la réduction du brûlage des déchets et la mise en place d'une plateforme de compostage. Cependant, le plan d'action du Grand Lomé comprend plus de 27 actions stratégiques dans 8 domaines (lignes d'action), chacune d'entre elles ayant le potentiel d'atténuer les émissions de GES à la fois directement et indirectement au cours de la même période de mise en œuvre.

Ces actions comprennent, parmi d'autres, l'amélioration de la pré-collecte des déchets solides et des opérations de transport, la conception et la mise en œuvre d'un programme pilote de collecte des déchets triés à la source, le développement de trois plateformes de valorisation des déchets organiques dans des lieux stratégiques, le renforcement des capacités des principales parties prenantes pour améliorer la gestion des déchets solides, et la sensibilisation des citoyens tout en encourageant leur participation à des pratiques durables de gestion des déchets solides.

Pour une évaluation plus précise et plus complète, le Togo est encouragé à mener une analyse détaillée de chaque action du plan d'action, ainsi que de la feuille de route nationale. Cela permettra non seulement de mieux comprendre le potentiel de réduction des GES de chaque mesure pour le secteur de la gestion des déchets solides, mais aussi d'assurer leur alignement avec la CDN du pays et ses objectifs climatiques plus larges.

# PLAN D'ACTION POUR LA GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DANS LE GRAND LOMÉ

